

Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation

Année 2014

Elisabetta Pagnossin
Franca Armi
Alina Matei



Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation

Année 2014

Elisabetta Pagnossin

Franca Armi

Alina Matei



IRDP
Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel



Tél. ++41 (0) 32 889 86 18
Fax ++41 (0) 32 889 69 71

E-mail: documentation@irdp.ch
<http://www.irdp.ch>

Fiche bibliographique

Pagnossin, Elisabetta, Armi, Franca & Matei, Alina. - Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation: année 2014. - Neuchâtel: Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), 2015 - 142 p.; 30 cm. - (15.2)

Mots-clés : Indicateur, Données statistiques, Suisse romande, Système d'enseignement

Remerciements

Nos remerciements vont à l'ensemble du personnel administratif de l'IRDP pour l'aide apportée, plus particulièrement à Nathalie Nazzari pour son travail de mise en page.

Cette publication est également disponible sur le site de l'IRDP
<http://publications.irdp.relation.ch/publications>

La reproduction totale ou partielle des publications de l'IRDP est en principe autorisée, à condition que les références soient mentionnées.

Photo de couverture : Maurice Bettex - IRDP

Sommaire

1. Introduction	3
2. Le système éducatif.....	5
2.1. Procédures d'adhésion au Concordat HarmoS	5
2.2. Le système scolaire romand	6
2.2.1. Présentation schématisée du système scolaire romand	6
2.2.2. Durée du degré primaire et du degré secondaire I	7
2.2.3. Modèles structurels du degré secondaire I	7
2.2.4. Profils d'exigences	8
2.2.5. Promotions des élèves au degré (cycle) supérieur (aspects normatifs)	9
2.2.6. Passages des élèves au degré (cycle) supérieur (aspects normatifs)	11
2.2.7. Exclusion de l'école.....	14
2.3. Finalités des standards nationaux de formation	19
2.4. Plan d'études romand (PER)	20
2.4.1. Calendrier d'introduction du PER.....	20
2.4.2. Projet global de formation de l'élève dans le PER.....	21
3. Institutions de formation	22
3.1. Institutions de formation de la scolarité obligatoire	22
3.2. Institutions de formation du degré secondaire II	23
3.3. Institutions de formation du degré tertiaire	24
4. Elèves de la scolarité obligatoire.....	25
4.1. Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire.....	25
4.2. Effectifs des élèves étrangers.....	27
4.3. Prévisions des effectifs des élèves de la scolarité obligatoire.....	28
5. Environnement pédagogique et organisation scolaire	32
5.1. Temps d'enseignement	32
5.1.1. Durée des leçons / périodes / cours	32
5.1.2. Temps d'enseignement (aspects normatifs)	33
5.1.3. Temps de travail des enseignants (aspects normatifs)	34
5.2. Horaire bloc, horaire continu et pause de midi	37
5.2.1. Horaire bloc.....	37
5.2.2. Horaire continu	38
5.2.3. Pause de midi	39
5.2.4. Autres structures de jour	40
5.3. Taux d'encadrement	41
5.4. Aspects normatifs sur les effectifs des classes	42
5.5. Mesures et soutiens (aspects normatifs).....	48

5.5.1. Service social scolaire (aspects normatifs).....	48
5.5.2. Pédagogie spécialisée et mesures spéciales	50
5.5.3. Soutien intégratif (normes, étendue minimale, étendue maximale)	52
5.5.4. Soutien destiné aux élèves allophones (aspects normatifs).....	56
5.5.5. Mesures destinées aux élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) (aspects normatifs)	59
6. Compétences et évaluations	61
6.1. Langues enseignées à l'école obligatoire.....	61
6.2. Enseignement de la langue et de la culture d'origine.....	63
6.2.1. Offre de cours de langue et de culture d'origine	63
6.2.2. Coordination de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine	64
6.2.3. Conditions-cadre pour l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine	65
6.2.4. Formation continue pour les enseignants en langue et culture d'origine	66
6.3. Portfolios des langues	67
6.4. Langues étrangères : certificats internationaux.....	68
6.5. Evaluations cantonales et nationales	69
6.5.1. Evaluation des élèves : bulletin scolaire ou rapport d'évaluation	69
6.5.2. Autres modalités d'évaluation	70
6.5.3. Examen de fin de scolarité obligatoire	71
6.5.4. Panorama des épreuves et des évaluations cantonales	72
6.5.5. Evaluation des compétences fondamentales (objectifs nationaux)	73
6.6. Evaluations internationales : enquêtes PISA.....	74
6.6.1. Compréhension de l'écrit	75
6.6.2. Culture mathématique.....	77
6.6.3. Culture scientifique.....	79
7. Degré secondaire II	81
7.1. Offres transitoires	81
7.2. Transition immédiate vers le degré secondaire II.....	87
7.3. Elèves de moins de 20 ans en 1 ^e année d'une formation certifiante	88
7.4. Formation professionnelle initiale	89
7.4.1. Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité (CFC).....	89
7.4.2. Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale (AFP)	90
7.5. Ecoles de culture générale	91
7.6. Maturités	92
7.6.1. Certificats de maturités	92
7.6.2. Taux des maturités.....	94
7.7. Prévisions des effectifs des élèves du degré secondaire II.....	97
8. Degré tertiaire	104
8.1. Taux d'entrées au niveau Bachelor selon le type de Haute Ecole	104

8.2. Nombre d'étudiants.....	105
8.3. Taux de diplômés des Hautes Ecoles	107
8.4. Les institutions de formation des enseignants.....	108
8.5. Formations professionnelles supérieures.....	115
9. Personnel enseignant et de direction.....	118
9.1. Instances chargées d'engager le personnel enseignant (aspects normatifs)	118
9.2. Enseignants de la scolarité obligatoire	120
9.2.1. Effectifs des enseignants de la scolarité obligatoire	120
9.2.2. Prévisions du nombre et des départs à la retraite des enseignants.....	122
9.3. Evaluation du corps enseignant (aspects normatifs).....	128
9.4. Participants à la Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF)	131
10.Niveau de formation de l'ensemble de la population	134
11.Formation continue.....	135
12.Dépenses publiques d'éducation	137
Liste des figures, des tableaux et des graphiques	139

Remarques

Pour la collecte des informations et des données, nous avons tenu compte des mises à jour faites avant le 2.12.2014, sauf pour quelques exceptions.

Lorsque les informations concernent uniquement la partie francophone des cantons bilingues, cela est indiqué par le sigle « fr » ; sinon, les informations concernent l'ensemble d'un canton bilingue.

L'implémentation du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande sera achevée au mois d'août 2015. Nous sommes donc encore dans une phase de transition, pendant laquelle les terminologies et les numérotations anciennes et nouvelles se côtoient. Par exemple, lorsque les années scolaires sont accompagnées d'un « H » (1^H – 11^H), les degrés scolaires correspondent à ceux définis dans les dispositions du Concordat HarmoS. En revanche, lorsque les informations sont extraites de sources nationales telles que l'OFS ou la CDIP-IDES, nous gardons la terminologie originale (selon les définitions cantonales d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS) même si elle n'est plus utilisée dans la pratique, afin d'éviter toute confusion. Dans notre prochain dossier (année 2015), nous utiliserons uniquement la nouvelle terminologie et la nouvelle numérotation.

Ce document a été adopté par l'Assemblée plénière de la CIIP le 12.3.2015, après vérification des informations par les Départements de l'éducation.

Remerciements

L'IRDP remercie les services cantonaux pour la transmission d'une partie des données qui figurent dans ce document et pour leur collaboration.

Afin de faciliter la lecture, seul le genre masculin est employé pour désigner de manière égale les personnes des deux sexes.

Sigles utilisés :

AFP : Attestation fédérale de formation professionnelle
CAHR : Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants
CDIP : Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDIP - IDES : Centre d'information et de documentation de la CDIP
CFC : Certificat fédéral de capacité
CIIP : Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CIP - CSR : Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande
CITE - ISCED : Classification internationale type de l'éducation
CSD2 : Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter
CSR : Convention scolaire romande
CSRE : Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
ECG : Ecole de culture générale
ECTS : European Credit Transfer System
ERF : Espace romand de la formation
ESC : Ecole supérieure de commerce
FPSE : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation
FORDIF : Formation en Direction d'Institutions de Formation
HARMOS (Concordat) : Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HEP BEJUNE : Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel
HEP VD : Haute Ecole Pédagogique Vaud
HEP VS : Haute Ecole Pédagogique du Valais
IPC : Institut de pédagogie curative
IRDP : Institut de recherche et de documentation pédagogique
IUFE : Institut Universitaire de Formation des Enseignants
MA : Master of Arts
MAEPS : Master en éducation précoce spécialisée
MAS : Master of Advanced Studies
MASE : Master of Arts in Secondary Education
MSc : Master of Science
OFS : Office fédéral de la statistique
PEL : Portfolio européen des langues
PER : Plan d'études romand
PISA : Programme International sur le Suivi des Acquis des élèves
Uni FR : Université de Fribourg
Uni GE : Université de Genève

1. Introduction

Cadre général

Le Plan d'études romand (PER), avec la Convention scolaire romande (CSR), a permis « de jeter les bases d'un véritable Espace romand de la formation (ERF) » (Déclaration politique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin - CIIP du 15.4.2005).

Le dossier *Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation* répond à un mandat reçu par l'IRDP en juin 2011 de la part du secrétaire général de la CIIP. Les deux premières versions du dossier (les années 2011 et 2012) ont été conçues pour fournir des informations sur la coopération intercantonale obligatoire à la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP-CSR) et intégrées aussi dans le rapport annuel rédigé par le secrétaire général de la CIIP. Ainsi, les deux premières versions du dossier ont fourni des informations essentiellement sur les articles de la CSR. Suite à une demande formulée en 2012 par la CIP-CSR de disposer de plus d'informations, l'équipe de l'IRDP a décidé d'augmenter considérablement la troisième version du dossier (année 2013), sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. D'un périmètre limité aux prescriptions obligatoires définies par la CSR, le document s'est graduellement élargi à d'autres dimensions des systèmes scolaires romands, prévus dans la collaboration intercantonale non obligatoire. Actuellement, le dossier annuel *Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation – année 2014* en est à sa quatrième version.

Structure du dossier IRDP - année 2014

Le dossier actuel a été complété et élargi avec des nouvelles informations, suite aux commentaires reçus de la part des lecteurs de la version précédente du dossier (année 2013) et à notre analyse de l'ouvrage du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) *L'Education en Suisse : rapport 2014* (cf. Pagnossin, E., Armi, F. & Matei, A. (2014). *Vers le monitoring de l'Espace romand de la formation : un état des lieux*. Neuchâtel : Institut de recherche et de documentation pédagogique).

Le dossier IRDP – année 2014 a douze sections et trente-huit sous-sections. Après des informations générales sur le système éducatif romand, et les institutions de formation, on trouve des informations sur les élèves de la scolarité obligatoire et des données sur l'environnement pédagogique et sur l'organisation scolaire. Le sixième chapitre est consacré aux informations sur les compétences et les évaluations, suivi par les chapitres sur le degré secondaire II, le degré tertiaire et le personnel enseignant au sens large. Le dossier se termine par des informations sur le niveau de formation de l'ensemble de la population en Suisse, sur la formation continue et sur des aspects financiers liés à l'éducation.

Une certaine contextualisation est apportée par la présence d'informations sur les aspects normatifs qui précèdent dans quelques cas les données statistiques. Cependant aucun commentaire n'accompagne cette publication. Seules les définitions et les remarques nécessaires à la lecture des tableaux et des figures présentés sont incluses dans ce dossier.

Sources des informations présentées

Il faut rappeler que ce dossier est une compilation, et non pas une production, de données publiques issues de sources nationales et cantonales diverses, permettant de dégager certaines tendances sur l'Espace romand de la formation ; d'où son intérêt, mais également ses limites. De ce fait, l'IRDP est dépendant des informations produites par d'autres institutions.

Les données du dossier actuel proviennent de différentes sources et plus particulièrement du Centre d'information et de documentation IDES de la CDIP, ainsi que de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les services cantonaux nous ont fourni les données sur les effectifs des élèves et des élèves étrangers de la scolarité obligatoire, ainsi que sur les effectifs des enseignants de la scolarité obligatoire. Ces effectifs sont présentés d'après des définitions dessinant au mieux l'Espace romand de la formation. Cela nous permet de montrer aujourd'hui des données plus récentes que celles de l'OFS ; de plus, pour les cantons bilingues, ces données sont collectées uniquement pour leurs parties francophones, en soulignant ainsi leur caractère romand. D'autres données produites par l'IRDP, par la CIIP, par le consortium romand PISA-IRDP, par le Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) et par la Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF), complètent l'éventail des informations présentées.

L'harmonisation de données cantonales est une entreprise complexe et délicate, basée sur des définitions rigoureuses et communément acceptées. Notons, toutefois, que des différences dans la collecte et dans le calcul des données fournies par les services cantonaux peuvent exister. Par conséquent, l'IRDP décline toute responsabilité concernant la comparabilité cantonale des données/informations publiques présentées.

2. Le système éducatif

2.1. Procédures d'adhésion au Concordat HarmoS

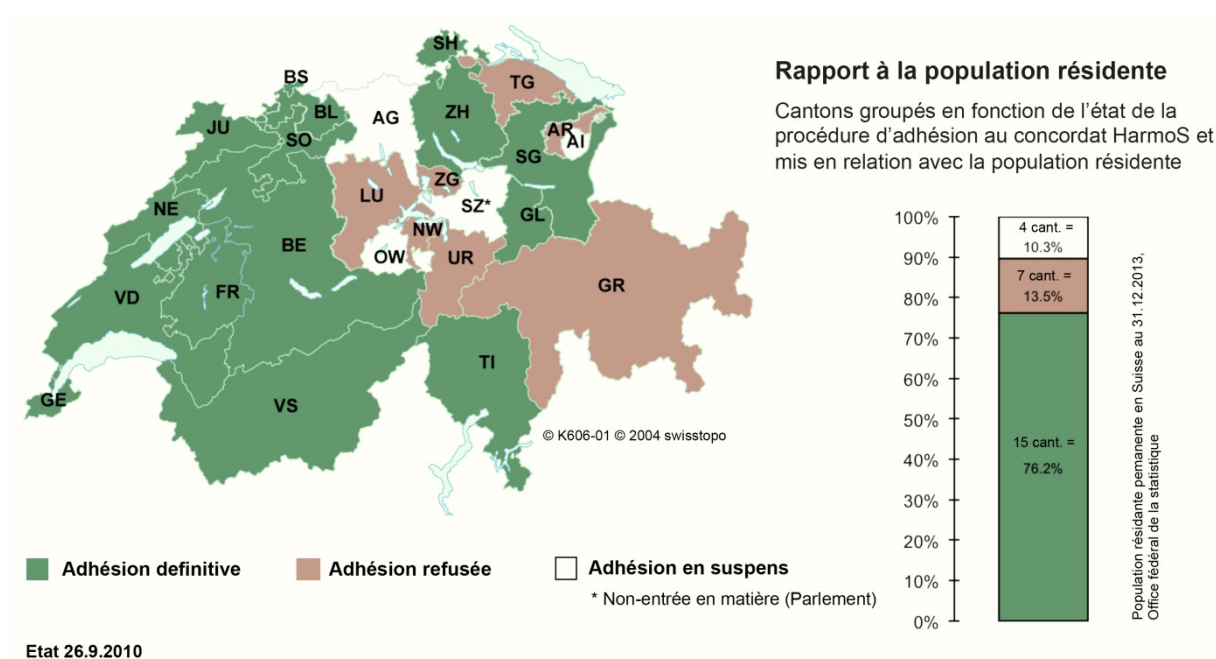
« Le 14 juin 2007, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé le Concordat HarmoS à l'unanimité et lancé les procédures d'adhésion dans les cantons. Dans la plupart des cas, ce sont les parlements cantonaux qui se prononcent. En règle générale, leur décision est soumise au référendum facultatif.

Le Concordat HarmoS est entré en vigueur le 1^{er} août 2009.

Le nombre de cantons requis pour l'entrée en vigueur de l'accord (10 cantons) a été atteint en avril 2009. (...)

Depuis le 1^{er} août 2009, l'accord est valable pour tous les cantons qui l'ont ratifié. Les cantons signataires ont six ans, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au début de l'année scolaire 2015/2016, pour mettre en œuvre les éléments du Concordat qui leur font encore défaut. Cette échéance s'appliquera également aux cantons qui adhéreront ultérieurement à l'accord, soit après le 1^{er} août 2009. » (CDIP)

Figure 2.1 – Procédures d'adhésion au Concordat HarmoS

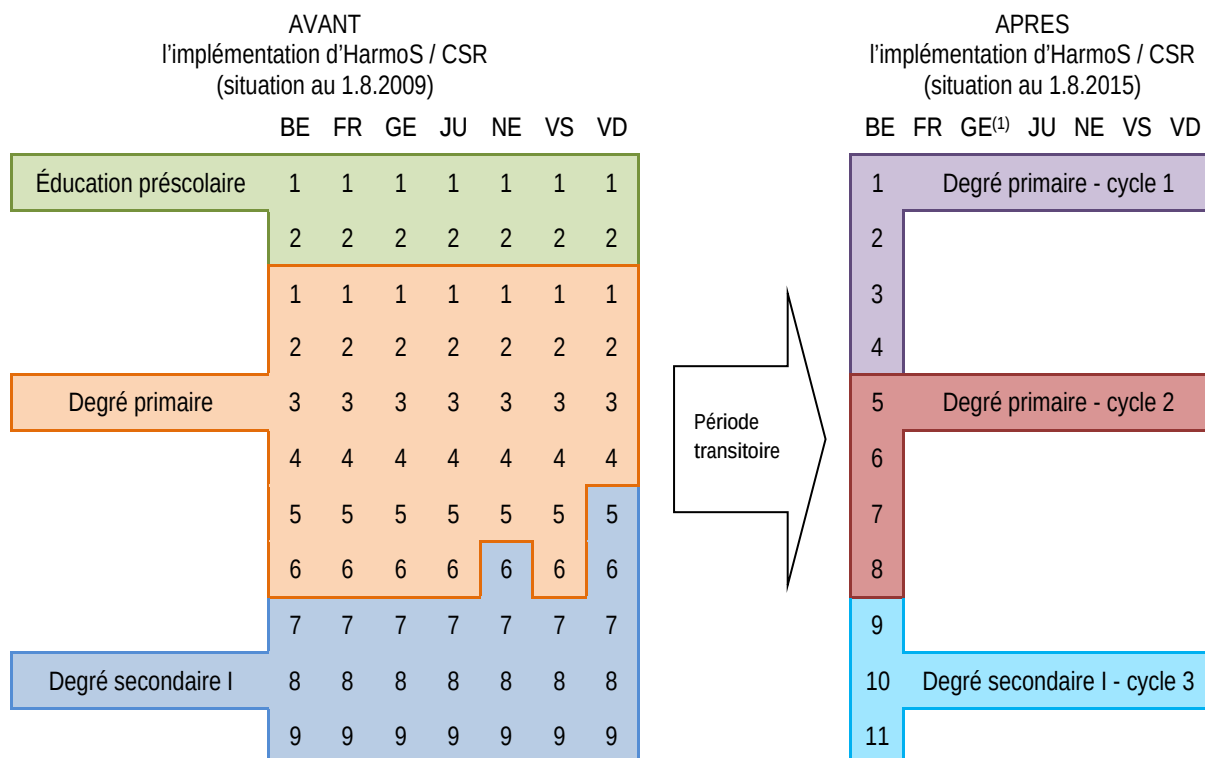


Source : CDIP-IDES, http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/beitritt_harmoS_kantone_f.pdf (consulté le 11.8.2014).

2.2. Le système scolaire romand

2.2.1. Présentation schématisée du système scolaire romand

Figure 2.2.1 – Présentation schématisée du système scolaire (scolarité obligatoire) des cantons romands avant et après l'implémentation du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR)



Remarque :

Une période transitoire entre le début et la fin de l'implémentation du Concordat HarmoS et de la CSR est prévue. Des modifications dans la structure des systèmes scolaires interviennent pendant cette période.

Note :

(1) GE : La loi désigne le cycle 1 par « cycle élémentaire » et le cycle 2 par « cycle moyen ».

Présentation graphique : IRDP (2013).

2.2.2. Durée du degré primaire et du degré secondaire I

Tableau 2.2.2 – Durée du degré primaire et du degré secondaire I (année scolaire 2013-2014)

		Année	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Degré primaire	Cycle 1	1 ^H	1	1	1	1	1	1	1
		2 ^H	2	2	2	2	2	2	2
		3 ^H	3	3	3	3	3	3	3
		4 ^H	4	4	4	4	4	4	4
Degré primaire	Cycle 2	5 ^H	5	5	5	5	5	5	5
		6 ^H	6	6	6	6	6	6	6
		7 ^H	7	7	7	7	7	7	7
		8 ^H	8	8	8	8	8	8	8
Degré secondaire I	Cycle 3	9 ^H	9	9	9	9	9	9	9
		10 ^H	10	10	10	10	10	10	10
		11 ^H	11	11	11	11	11	11	11

Remarque :

Dès la rentrée scolaire 2014-2015, tous les cantons romands, y compris le canton de Neuchâtel, ont la même durée pour chaque cycle.

Source : IRDP,

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/structures/2013_2014/structuresdocumentcomplet1314.pdf

(consulté le 8.8.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.2.3. Modèles structurels du degré secondaire I

Tableau 2.2.3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2013-2014)

	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
BE-fr		Sections avec niveaux.	Sections avec niveaux.	Sections avec niveaux.
FR-fr		Types de classe.	Types de classe.	Types de classe.
GE		Regroupements.	Sections.	Sections.
JU		Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options.	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options.	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options.
NE	Orientation Transition.	Sections.	Sections.	Sections.
VS-fr		Intégré avec niveaux dans 2 disciplines.	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines.	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines.
VD		2 sections avec des options et 2 niveaux dans 3 disciplines dans une des sections.	3 sections avec des options dans 2 d'entre elles.	3 sections avec des options dans 2 d'entre elles.

Source : IRDP,

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/structures/2013_2014/structuresdocumentcomplet1314.pdf

(consulté le 8.8.2014 et modifié par les services concernés du canton de Fribourg, en janvier 2015 et par le canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.2.4. Profils d'exigences

Sélection au secondaire I : « La sélection des élèves au degré secondaire I exprime le rapport entre le nombre d'élèves en 8^e année du degré secondaire I, selon un type d'enseignement à exigences élémentaires, étendues ou sans distinction de niveau et le total des élèves en 8^e année de programme du degré secondaire I (x100). Le calcul est limité aux institutions publiques uniquement. » (OFS)

Types d'enseignement : « On distingue trois types d'enseignement, selon les exigences que les élèves doivent remplir :

- les types d'enseignement à exigences élémentaires, qui demandent aux élèves de remplir des **exigences minimales** ;
- les types d'enseignement à **exigences étendues**, qui demandent aux élèves de répondre à certains critères de sélection ;
- les types d'enseignement **sans distinction de niveau**, qui ne procèdent à aucune sélection fondée sur les performances des élèves au niveau de la classe. Ce type d'enseignement permet une sélection au niveau de l'individu et la fréquentation de cours de différents niveaux dans une branche donnée. » (OFS)

Tableau 2.2.4 – Sélection des élèves au degré secondaire I selon le canton (année scolaire 2012-2013). Part en pour-cent des élèves en 8^e année dans les institutions publiques selon le type d'enseignement.

	Exigences élémentaires	Exigences étendues	Sans distinction de niveau
BE	37.9	62.1	-
FR	23.3	76.7	-
GE	32.5	66.1	1.4
JU	25.0	42.2	32.8
NE	28.6	71.4	-
VS	-	-	100
VD	29.9	70.1	-

Remarques :

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1). Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404204.4024.html?open=104#104> (consulté le 07.07.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.2.5. Promotions des élèves au degré (cycle) supérieur (aspects normatifs)

« Le passage vers l'année scolaire supérieure (promotion) est réglementé dans les dispositions des lois scolaires cantonales. En règle générale, la décision de faire passer ou non les élèves dans l'année scolaire supérieure se prend à la fin de l'année, sur la base de leurs résultats. » (CDIP-IDES)

Tableau 2.2.5.a – Promotions au degré (cycle) supérieur (instances consultées) (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	Enseignants.	Enseignants, élèves, parents.
FR-fr	Enseignants / parents / représentants légaux.	Enseignants / direction d'établissement.
GE	Enseignants / parents / représentants légaux.	Enseignants / conférence des enseignants / membres de l'équipe médico-psycho-sociale / représentants légaux.
JU	Enseignants / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) / parents / représentants légaux.	Enseignants / parents (représentants légaux) / élèves.
NE	Enseignants / autorité scolaire chargée du contrôle de l'enseignement (direction du centre scolaire) ⁽¹⁾ .	Conférence des enseignants.
VS	Enseignants / direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) / parents / représentants légaux.	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).
VD	Enseignants / direction d'établissement.	Enseignants / direction d'établissement ⁽²⁾ .

	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Conférence des enseignants.	Conférence des enseignants.
FR-fr	Conférence des enseignants / direction d'établissement.	Conférence des enseignants / direction d'établissement.
GE	Conférence des enseignants de la classe concernée.	Conférence des enseignants de la classe concernée.
JU	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement.	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement.
NE	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement.	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement.
VS	Conférence des enseignants, direction d'établissement, autorité chargée du contrôle de l'enseignement (département, inspectorat) ⁽³⁾ .	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (inspectorat, etc.) ⁽⁴⁾ .
VD	Enseignants / conférence des enseignants.	Enseignants / conférence des enseignants.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, qui est consulté pour la décision de promotion dans la classe supérieure ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) NE : Au terme des 3^e, 4^e et 6^e années, le passage à l'année suivante est automatique.

(2) VD : Les parents et, au besoin, les professionnels concernés sont consultés dans le cadre de la mise en place d'un programme personnalisé.

(3) VS : Il n'y a pas de commission scolaire pour les écoles cantonales.

(4) VS : Il n'y a pas de commission scolaire au secondaire II général.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15591.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 2.2.5.b – Promotions au degré (cycle) supérieur (compétence décisionnelle) (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
FR-fr	Enseignants / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).	Direction d'établissement.
GE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
JU	Enseignants / autorité chargée de contrôle de l'enseignement (inspectorat) ⁽¹⁾ .	Direction d'établissement ⁽²⁾ .
NE	En fin de cycle (promotion de 5 ^e année en 6 ^e année et de 7 ^e en 8 ^e année) : décision de la direction du centre scolaire.	La direction du centre scolaire.
VS	Direction d'école.	La direction d'établissement (en accord avec l'inspecteur).
VD	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.

	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
FR-fr	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
GE	Direction d'établissement sur préavis de la conférence des maîtres.	Direction d'établissement sur préavis de la conférence des maîtres.
JU	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
NE	La direction, sur préavis de la conférence des enseignants.	La Conférence des enseignants.
VS	Enseignants / conférence des enseignants / direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).	Conférence des enseignants, direction d'établissement, autorité chargée du contrôle de l'enseignement (Département).
VD	Conférence des enseignants.	Conférence des enseignants.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, à qui revient généralement la décision finale pour la promotion dans la classe supérieure ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Note :

(1) JU : Enseignants pour les cas ordinaires. Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (inspectorat) pour les cas particuliers.

(2) JU : Sur proposition des enseignants (Conseil de module).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15591.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.2.6. Passages des élèves au degré (cycle) supérieur (aspects normatifs)

« L'enquête s'est intéressée seulement au passage de l'école enfantine au primaire et du primaire au secondaire I. (...) Le passage du degré primaire au degré secondaire I varie d'un canton à l'autre et d'un type d'école à l'autre. » (CDIP-IDES)

Tableau 2.2.6.a – Passages au degré (cycle) supérieur (instances consultées) (année scolaire 2013-2014)

	De l'école enfantine au degré primaire (de la 2 ^H à la 3 ^H)	Du degré primaire au degré secondaire I (du cycle 2 au cycle 3)
BE	Enseignants / parents / représentants légaux / direction d'école ⁽¹⁾ .	Enseignants / parents.
FR-fr	Enseignants / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) / parents / représentants légaux.	Enseignants / direction d'établissement / parents / représentants légaux / élèves.
GE	Enseignant / parents / représentants légaux.	Enseignants / parents / représentants légaux ⁽²⁾ .
JU	Au cycle primaire 1, le passage de première en deuxième année, de deuxième en troisième année et de troisième en quatrième année est en principe automatique. Lorsque les circonstances le justifient, la répétition de la première, de la deuxième et de la troisième année peut être admise, à la demande des parents de l'élève ou moyennant leur accord ; le consentement du conseiller pédagogique est nécessaire. Cette répétition n'est pas considérée comme redoublement. La répétition de la quatrième année est considérée comme redoublement.	Enseignants / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) / parents / représentants légaux.
NE	Les enseignants / les représentants légaux / la direction du centre scolaire.	Enseignants / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (direction du centre scolaire).
VS	Enseignants / direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) / parents / représentants légaux.	Enseignants / direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) / parents / représentants légaux.
VD	Au premier cycle primaire, la promotion d'une année à l'autre (de première en deuxième année, de deuxième en troisième année et de troisième en quatrième année) est automatique.	Enseignants / direction d'établissement.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, qui est consulté pour la décision d'entrée à l'école primaire / de passage du degré primaire au degré secondaire I ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) BE : Instances spécialisées, en cas de doute (orientation scolaire ou service de psychiatrie de l'adolescent) ou inscription dans une classe régulière ou dans une classe d'enseignement spécialisé.

(2) GE : Les parents sont consultés lorsque la situation l'exige : dérogation, choix d'orientation, etc.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15607.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 2.2.6.b – Passages au degré (cycle) supérieur (compétence décisionnelle) (année scolaire 2013-2014)

	De l'école enfantine au degré primaire (de la 2 ^H à la 3 ^H)	Du degré primaire au degré secondaire I (du cycle 2 au cycle 3)
BE	Direction d'école.	Direction d'école.
FR-fr	Règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS) de 1986 : Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.). Ordonnance 2008 : Enseignants ⁽¹⁾ .	Direction d'établissement / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).
GE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement du cycle d'orientation.
JU	Au cycle primaire 1, le passage de première en deuxième année, de deuxième en troisième année et de troisième en quatrième année est en principe automatique. Lorsque les circonstances le justifient, la répétition de la première, de la deuxième et de la troisième année peut être admise, à la demande des parents de l'élève ou moyennant leur accord ; le consentement du conseiller pédagogique est nécessaire. Cette répétition n'est pas considérée comme redoublement. La répétition de la quatrième année est considérée comme redoublement.	Enseignants / autorité chargée du contrôle de l'enseignement (inspectorat) / direction de l'établissement secondaire ⁽³⁾ .
NE	Le conseil communal ou le comité scolaire ⁽²⁾ .	Enseignant / autorité scolaire chargée du contrôle de l'enseignement (direction du centre scolaire).
VS	Direction d'établissement.	Direction d'école.
VD	Au premier cycle primaire, la promotion d'une année à l'autre (de première en deuxième année, de deuxième en troisième année et de troisième en quatrième année) est automatique.	Direction d'établissement.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, à qui revient généralement la décision finale pour le passage au degré primaire / pour le passage au degré secondaire I ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarMoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) FR-fr : Dans l'ordonnance de 2008, les parents peuvent demander d'avancer ou de retarder l'entrée de leur enfant à l'école primaire.

(2) NE : L'autorité communale tient compte du désir des parents, du préavis de l'enseignant et de la direction du centre scolaire.

(3) JU : Enseignants pour les procédures ordinaires. Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (inspectorat) pour les cas particuliers.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014,

<http://www.edk.ch/dyn/15607.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 2.2.6.c – Passages au degré (cycle) supérieur (critères) (année scolaire 2013-2014)

	De l'école enfantine au degré primaire (de la 2 ^H à la 3 ^H)	Du degré primaire au degré secondaire I (du cycle 2 au cycle 3)
BE	Etat de développement de l'enfant.	Comportement dans le travail et dans l'apprentissage dans toutes les branches, et compétences dans les branches allemand, français et mathématiques. Observations des parents et autoévaluation de l'élève. En cas de désaccord entre les enseignants et les parents les résultats des épreuves cantonales prévaudront. BE-fr : orientation provisoire de l'école au terme du premier semestre de 8 ^H , confirmation au terme du deuxième semestre de 8 ^H .
FR-fr	Capacités ou difficultés de l'élève et son âge.	Tous les élèves passent au cycle d'orientation (CO). La procédure de préorientation (PPO), en vigueur depuis l'année scolaire 2005/06, a recours à des indicateurs dont certains décrivent le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de l'élève, d'autres son attitude face aux apprentissages scolaires. Pour les premiers, on se base sur les résultats obtenus au premier semestre de la classe de 6P (3 ^e semestre du cycle 5-6P), résultats que l'on complète par une évaluation cantonale conduite dans les mêmes matières (français, mathématiques, allemand et environnement). Pour les seconds, la procédure recourt à l'autoévaluation des élèves et fait appel à l'observation des parents. La procédure relève aussi l'observation de l'élève menée par l'enseignant tout au long du cycle 5-6P et l'importance accordée à la phase des entretiens (parents, enseignants, inspecteurs et directeurs). Sur la base de cette double analyse est déterminé le type de classe du CO qui conviendra le mieux à l'élève.
GE	L'évaluation porte sur les apprentissages de la vie scolaire et sur la progression de l'élève dans l'acquisition des connaissances et des compétences requises dans chaque domaine disciplinaire. En fin de 2P, il n'y a en principe pas de redoublement. Le passage d'une année à l'autre n'est pas automatique dès la 3 ^e année primaire.	Pour être admis au cycle d'orientation, l'élève doit avoir obtenu au minimum 3.0 de moyenne annuelle dans les disciplines français I, français II et mathématiques.
JU	L'âge de 6 ans révolus, avec une tolérance de 3 mois accordée aux parents qui veulent retarder d'une année l'entrée de leur enfant à l'école primaire.	Les résultats des bulletins scolaires, les résultats des épreuves communes, avis des parents.
NE	Il n'y a pas de critères.	La promotion de la 7 ^e année à la 8 ^e année est soumise à l'obtention du code A, B ou C dans sept disciplines au moins parmi les huit disciplines évaluées par un code. Le code D en français ou en mathématiques entraîne la non-promotion. Des dérogations peuvent être envisagées dans des cas particuliers.
VS	Acquisition de prérequis ; maturité de l'enfant.	Acquisition des objectifs des plans d'étude, évaluée de manière sommative et globale.
VD	La promotion est automatique.	Obtention des totaux de points suivants (addition des moyennes annuelles finales des disciplines) pour les groupes I, II et III : GROUPE I : français + mathématiques + allemand + sciences de la nature, 16 points et plus GROUPE II : géographie + histoire, 8 points et plus GROUPE III : arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles, 12 points et plus. En français, mathématiques et allemand, la moyenne annuelle finale prend en compte la moyenne annuelle décimale à hauteur de 70% et les résultats obtenus aux ECR à hauteur de 30%.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quels sont les critères déterminants pour le passage au degré primaire / du degré primaire au degré secondaire I ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15607.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et Genève, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.2.7. Exclusion de l'école

« Il arrive que des élèves dérangent le bon déroulement des cours ou des activités de l'école de façon telle que l'établissement dans son ensemble n'est plus en mesure d'assurer un travail fructueux (intérêt public) ni de fournir des conditions d'apprentissage appropriées qui répondent aux attentes légitimes des autres élèves en termes de stimulation et d'attention (intérêt privé à un enseignement de qualité). Dans ces cas, il ne reste que la suspension à court ou long terme. Un éloignement de l'école ne peut être envisagé qu'en dernier recours, c'est-à-dire après l'échec de mesures moins radicales ou par impossibilité d'en appliquer d'autres. » (CDIP-IDES).

Tableau 2.2.7.a – Durée de l'exclusion de l'école (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	12 semaines.	12 semaines.
FR-fr	Sans prise en charge : maximum 10 jours de classe.	Sans prise en charge : maximum 10 jours de classe.
GE	Pas plus d'une semaine d'affilée. Pas plus de trois semaines au cours de la même année scolaire avec encadrement adéquat.	La réglementation cantonale ne prévoit pas une durée maximale de l'exclusion. La jurisprudence cantonale ne permet pas d'exclure définitivement de l'école un élève en scolarité obligatoire. L'exclusion temporaire est d'une demi-journée à 10 jours sous la responsabilité de la direction du collège. De 10 à 20 jours sous la responsabilité de la DGEO. De 20 à 50 jours sous la responsabilité du conseil de discipline.
JU	Quelques jours ⁽¹⁾ .	Quelques jours ⁽¹⁾ .
NE	Pas de réglementation cantonale à ce sujet ⁽²⁾ .	Pas de réglementation cantonale à ce sujet.
VS	Exclusion temporaire d'une durée maximum d'une semaine hors de la classe mais dans l'école et sous sa responsabilité (CO).	Une semaine, hors de la classe, mais dans l'école ⁽³⁾ .
VD	De 1 jour à deux semaines ⁽⁴⁾ .	De 1 jour à deux semaines ⁽⁴⁾ .

	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Quelques mois.	Quelques mois.
FR-fr	Quelques jours.	Quelques jours.
GE	Direction d'établissement : 30 jours scolaires d'affilée ; Conseil de discipline : 3 ans au plus de toute filière plein temps.	Direction d'établissement : 30 jours scolaires d'affilée ; Conseil de discipline : 3 ans au plus de toute filière plein temps.
JU	Quelques semaines ⁽⁵⁾ .	Quelques semaines ⁽⁵⁾ .
NE	Quelques semaines ⁽⁶⁾ .	Quelques semaines ⁽⁶⁾ .
VS	Il n'y a pas de réglementation cantonale à ce sujet. La suspension des cours fait partie des sanctions prévues par le règlement sur les écoles du secondaire II non professionnelles mais la durée de la suspension n'est pas déterminée. Elle est du ressort du responsable de la discipline de l'établissement et du maître titulaire.	Cette mesure est prévue par les règlements mais la durée de la suspension n'est pas indiquée ⁽⁷⁾ .
VD	Quelques semaines.	Quelques semaines.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, combien de temps les élèves peuvent-ils être temporairement exclus de l'école pour des raisons disciplinaires (exclusion temporaire maximale) ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

- (1) JU : Jusqu'à un maximum de 5 jours.
- (2) NE : Ce sont les règlements de discipline des écoles qui fixent les normes à ce sujet.
- (3) VS : Classe relais mise en place : entre 4 et 8 semaines l'élève est exclus de son école mais est intégré dans une classe relais et avec comme objectif la réintégration dans la classe.
- (4) VD : 1 ou 2 périodes : compétence de l'enseignant. 1 jour - deux semaines : compétence du directeur d'établissement. Plus de deux semaines, voire définitive : compétence du Département.
- (5) JU : Selon le Recueil systématique de la législation jurassienne (RSJU) 412.11, art. 63 : jusqu'à deux semaines, la direction de division est compétente. Au-delà, c'est la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) qui a la compétence.
- (6) NE : Jusqu'à 2 semaines selon le règlement.
- (7) VS : Cette mesure est peu appliquée et lorsque c'est le cas, essentiellement en dernière année, période au cours de laquelle les avertissements ont moins d'impact.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16176.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 2.2.7.b – Nombre d'élèves exclus temporairement de l'école (année scolaire 2012-2013)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	15	33	0	4
FR-fr	5 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾	5 à 10	20 à 30
GE	18	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
JU	3	Environ 10	0	0
NE	Pas disponible.	Pas disponible.	10	17
VS	Environ 10 ⁽²⁾	Pas disponible ⁽³⁾ .	Pas disponible ⁽⁴⁾ .	Pas disponible ⁽⁴⁾ .
VD	Pas disponible.	Pas disponible ⁽⁵⁾ .	Pas disponible.	Pas disponible.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Combien d'élèves ont été temporairement exclus de l'école au cours de l'année précédente pour des raisons disciplinaires ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) FR-fr : Pour une longue durée.

(2) VS : Placés en classes relais.

(3) VS : De l'école, jamais sauf pour des élèves hors scolarité qui seraient exclus définitivement avec une autre solution trouvée ou pour un placement en institution.

(4) VS : Pas de donnée précise à ce sujet mais nous pouvons dire que cette mesure est très rarement utilisée. Les directions préfèrent d'autres sanctions telles les retenues, les travaux à effectuer et les avertissements.

(5) VD : Il n'y a pas de données sur les exclusions temporaires de moins de deux semaines, prononcées au niveau local. Il n'y a pas eu d'exclusions de plus de deux semaines.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16176.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 2.2.7.c – Offres d'encadrement pour les élèves exclus temporairement de l'école (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	Aucune.	Aucune.
FR-fr	Possibilité d'un placement dans les 3 classes relais du canton pour un maximum de 4 mois puis réintégration dans sa classe.	Prise en charge au sein de l'établissement ; possibilité d'un placement dans les 3 classes relais du canton pour un maximum de 4 mois puis réintégration dans sa classe.
GE	Règlement enseignement primaire C 1 10.19 (art. 38C). Travail scolaire à effectuer à domicile, sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux ou, le cas échéant, au sein de l'établissement scolaire ; et/ou au besoin, un accompagnement éducatif ou un soutien psychologique avec l'accord des parents ou des représentants légaux.	Toute sanction peut être assortie d'un accompagnement éducatif ou d'un soutien psychologique de l'élève. Les services de l'office de l'enfance et de la jeunesse peuvent être sollicités.
JU	Projet en cours de développement (prise en charge lors de la suspension et classe-relais pour les cas les plus difficiles).	Projet en cours de développement (prise en charge lors de la suspension et classe-relais pour les cas les plus difficiles).
NE	Signalement des élèves au service cantonal de la protection de la jeunesse et collaboration entre l'école, ce service et la famille.	Collaboration entre l'école et le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse.
VS	Enseignants ressource et unité mobile.	Classe relais : time out pour une période de 4 à 8 semaines. Changement d'établissement.
VD	Lors d'un renvoi définitif, les parents doivent mettre en œuvre un projet de formation et de prise en charge de leur enfant. A défaut de prise en charge par la famille, l'élève est mis au bénéfice de mesures socio-éducatives relevant de la LProMin ⁽¹⁾ suite à une demande d'aide des parents ou à un signalement, le cas échéant jusqu'au terme de sa scolarité obligatoire. L'enseignement est garanti.	Lors d'un renvoi définitif, les parents doivent mettre en œuvre un projet de formation et de prise en charge de leur enfant. A défaut de prise en charge par la famille, l'élève est mis au bénéfice de mesures socio-éducatives relevant de la LProMin ⁽¹⁾ suite à une demande d'aide des parents ou à un signalement, le cas échéant jusqu'au terme de sa scolarité obligatoire. L'enseignement est garanti.

	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Aucune.	Aucune.
FR-fr	Les élèves sont suspendus de la classe, mais non de l'école. Ils doivent effectuer des travaux dans une salle d'étude.	Les élèves sont suspendus de la classe, mais non de l'école. Ils doivent effectuer des travaux dans une salle d'étude.
GE	Suivi individualisé (COSI) ⁽²⁾ .	Suivi individualisé (COSI) ⁽²⁾ .
JU	Aucune.	Aucune.
NE	Pas d'encadrement. Par contre, il y a obligation de livrer des travaux au retour.	Pas d'encadrement. Par contre, il y a obligation de livrer des travaux au retour.
VS	Rien n'est prévu à ce sujet.	Aucune.
VD	-	-

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les offres d'encadrement existantes pour les élèves ayant été temporairement exclus de l'école ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) VD : Loi sur la protection des mineurs.

(2) GE : Coordination et organisation du suivi individualisé.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16176.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg, de Genève et du Valais, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 2.2.7.d – Personne responsable de l'encadrement des élèves exclus temporairement de l'école (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	Service spécialisé mandaté par la commune, en collaboration avec les parents.	Service spécialisé mandaté par la commune, en collaboration avec les parents.
FR-fr	Les parents pour quelques jours ou les responsables des classes relais si l'exclusion dure plus longtemps.	Les parents pour quelques jours, la direction de l'établissement, les responsables des classes relais si l'exclusion dure plus longtemps.
GE	Direction d'établissement et/ou parents.	Direction d'établissement et/ou parents.
JU	Projet en cours de développement (prise en charge lors de la suspension et classe-relais pour les cas les plus difficiles).	-
NE	-	Les parents / représentants légaux.
VS	La direction d'école en collaboration avec l'inspecteur et le Service de l'enseignement.	-
VD	Lors d'un renvoi définitif, les parents doivent mettre en œuvre un projet de formation et de prise en charge de leur enfant. A défaut de prise en charge par la famille, l'élève est mis au bénéfice de mesures socio-éducatives relevant de la LProMin ⁽¹⁾ suite à une demande d'aide des parents ou à un signalement, le cas échéant jusqu'au terme de sa scolarité obligatoire. L'enseignement est garanti.	Lors d'un renvoi définitif, les parents doivent mettre en œuvre un projet de formation et de prise en charge de leur enfant. A défaut de prise en charge par la famille, l'élève est mis au bénéfice de mesures socio-éducatives relevant de la LProMin ⁽¹⁾ suite à une demande d'aide des parents ou à un signalement, le cas échéant jusqu'au terme de sa scolarité obligatoire. L'enseignement est garanti.

	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Aucune réglementation.	Aucune réglementation.
FR-fr	Les élèves sont suspendus de la classe, mais non de l'école. Ils doivent effectuer des travaux dans une salle d'étude.	Les élèves sont suspendus de la classe, mais non de l'école. Ils doivent effectuer des travaux dans une salle d'étude.
GE	-	-
JU	Personne.	Personne.
NE	L'élève ou son représentant légal (s'il est mineur).	L'élève ou son représentant légal (s'il est mineur).
VS	Rien n'est prévu à ce sujet.	Personne.
VD	-	-

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, qui est responsable de l'encadrement des élèves ayant été temporairement exclus de l'école ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

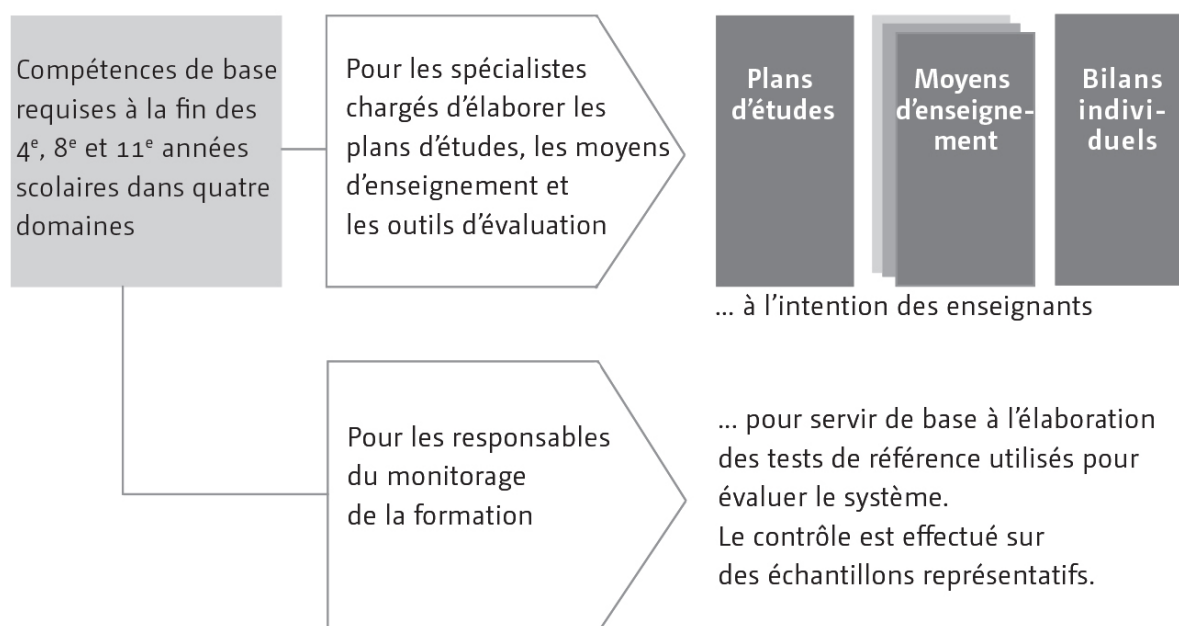
(1) VD : Loi sur la protection des mineurs.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16176.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et de Genève, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

2.3. Finalités des standards nationaux de formation

Figure 2.3 – Les objectifs nationaux de formation dans la pratique scolaire



Source : CSRE, *L'éducation en Suisse – rapport 2014*, Figure 29, p. 45, http://www.skbf-csre.ch/fileadmin/files/pdf/bildungsmonitoring/epaper-bildungsbericht2014fr/epaper/pdf/page_45.pdf.

Réalisation du tableau : CDIP (2011).

2.4. Plan d'études romand (PER)

La plupart des cantons romands ont introduit le nouveau plan d'études à partir de la rentrée scolaire 2011. Ils ont jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 pour achever cette mise en œuvre, selon une planification tenant compte de leur contexte particulier.

2.4.1. Calendrier d'introduction du PER

Tableau 2.4.1.a – Calendrier d'introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 / 1 ^H – 4 ^H		Cycle 2 / 5 ^H – 8 ^H		Cycle 3 / 9 ^H – 11 ^H	
2011-2012	1 ^H – 2 ^H	BE JU NE FR GE	5 ^H	BE JU NE FR GE	9 ^H	BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^H – 4 ^H	VD	5 ^H – 8 ^H	VD	9 ^H – 10 ^H 10 ^H	VD BE JU NE FR VS GE
	1 ^H – 2 ^H	VS	5 ^H – 6 ^H	VS		
	3 ^H	BE JU NE FR GE	6 ^H	BE JU NE FR GE		
2013-2014	3 ^H – 4 ^H	VS	7 ^H	FR	11 ^H	BE JU NE FR VS GE VD
	4 ^H	BE JU NE FR GE	7 ^H – 8 ^H	BE JU NE VS GE		
2014-2015			8 ^H	FR		

Tableau 2.4.1.b – Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
FR	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H et 11 ^H	8 ^H
GE	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
JU	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
NE	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
VS	9 ^H	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H , 6 ^H et 10 ^H	3 ^H , 4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
VD		1 ^H à 10 ^H (1)	11 ^H (2)	

Notes :

(1) Excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

(2) Excepté pour l'histoire au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand).

Source : CIIP, http://www.ciip.ch/medias/dossiers_de_presse/2011 (2013).

Réalisation des tableaux : IRDP (2013).

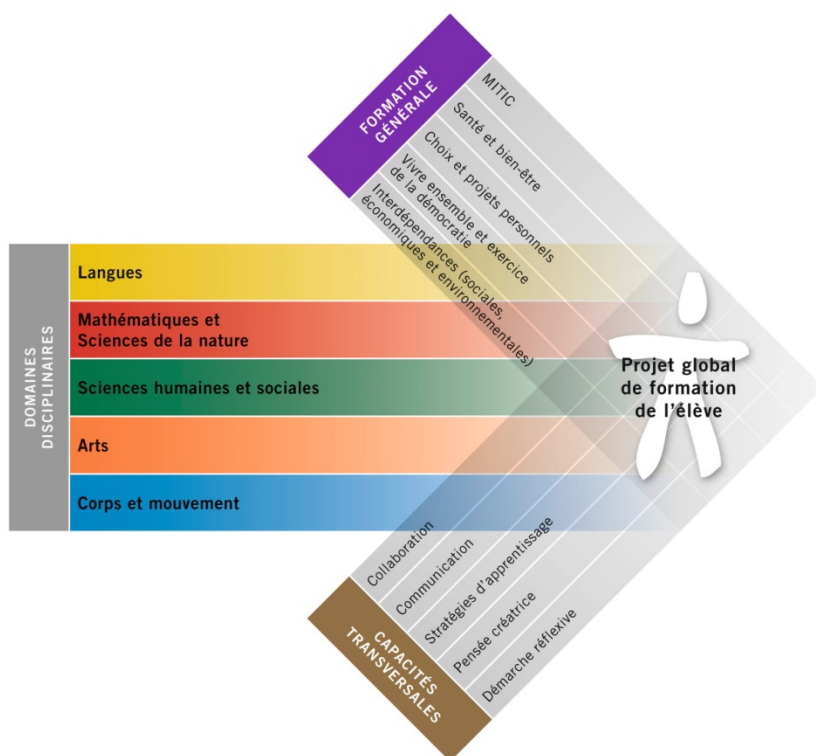
2.4.2. Projet global de formation de l'élève dans le PER

« Le plan d'études romand (PER) détermine un projet global de formation de l'élève. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e année). (...) »

Le plan d'études recense un ensemble de connaissances et de compétences dont le développement est attendu chez tous les élèves de la scolarité obligatoire, ensemble réparti en trois entrées :

- cinq **Domaines disciplinaires** (Langues, Mathématiques & Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales, Arts, Corps & Mouvement) ;
- **Formation générale** (MITIC, Santé et bien-être, Choix et projets personnels, Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances) ;
- **Capacités transversales** (Collaboration, Communication, Stratégies d'apprentissage, Pensée créatrice, Démarche réflexive). » (CIIP)

Figure 2.4.2 – Les entrées du projet global de formation de l'élève dans le plan d'études romand (PER)



Source et complément d'information : CIIP, <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298> (consulté le 22.10.2014).

3. Institutions de formation

« **L'institution de formation** se définit par sa direction (niveau administratif) ainsi que par le ou les sites de formation qui lui sont subordonnés. Un site de formation est généralement constitué d'un seul bâtiment, bien qu'il puisse en compter plusieurs si quelques minutes de marche les séparent les uns des autres. Une institution de formation accueille en permanence des enseignants et des élèves. Elle est fondée en vertu d'une loi communale, cantonale ou fédérale, a un mandat explicite de formation et le met en œuvre. Une telle institution est placée sous la responsabilité soit des pouvoirs publics (Confédération, canton, commune), soit d'un autre organisme public, soit d'un organisme privé. » (OFS)

3.1. Institutions de formation de la scolarité obligatoire

Tableau 3.1 – Nombre d'institutions de formation de l'école obligatoire, selon le statut et le canton (année scolaire 2012-2013)

	Préscolaire (1 ^H – 2 ^H)				Degré primaire (dès la 3 ^H)				Degré secondaire I				Ecoles spécialisées			
	T ⁽¹⁾	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T ⁽²⁾	A	B	C
BE	719	704	8	7	727	697	9	21	356	319	10	27	44	10	33	1
FR	153	149	-	4	232	227	-	5	27	24	-	3	12	1	10	1
GE	173	148	-	25	184	161	-	23	33	20	-	13	54	43	10	1
JU	52	51	1	-	74	72	2	-	12	9	3	-	9	-	9	-
NE	89	79	-	10	105	99	-	6	20	18	-	2	9	2	6	1
VS	183	181	1	1	195	192	2	1	48	43	1	4	7	1	6	-
VD	384	365	-	19	444	423	-	21	185	162	-	23	56	3	50	3

T = total ;
A = établissement public ;
B = établissement privé subventionné ;
C = établissement privé non subventionné.

Remarques :

Les écoles offrant un programme d'enseignement sur plusieurs degrés de formation sont comptées pour chaque degré. Les double-comptages sont donc possibles.
 Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Notes :

(1) Sans les écoles enfantines offrant de la pédagogie spécialisée.
 (2) Y compris les écoles enfantines offrant de la pédagogie spécialisée.

Source et complément d'information : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/06.html> (consulté le 31.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

3.2. Institutions de formation du degré secondaire II

Tableau 3.2 – Nombre d'institutions de formation du degré secondaire II, selon le statut et le canton (année scolaire 2012-2013)

	Formation professionnelle initiale				Ecoles de formation générale				Formations transitoires et complémentaires uniquement (secondaire II)			
	T ⁽¹⁾	A	B	C	T	A	B	C	T ⁽²⁾	A	B	C
BE	37	19	11	7	25	15	9	1	3	-	-	3
FR	15	13	2	-	7	6	-	1	2	-	1	1
GE	29	16	-	13	29	15	-	14	6	3	-	3
JU	8	7	1	-	3	2	1	-	-	-	-	-
NE	12	12	-	-	5	5	-	-	6	3	-	3
VS	20	15	4	1	13	9	-	4	-	-	-	-
VD	38	26	4	8	25	11	1	13	10	8	-	2

T = total ;
A = établissement public ;
B = établissement privé subventionné ;
C = établissement privé non subventionné.

Remarques :

Les écoles offrant un programme d'enseignement sur plusieurs degrés de formation sont comptées pour chaque degré. Les double-comptages sont donc possibles.
 Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Notes :

(1) Y compris les maturités professionnelles.

(2) Ecoles n'offrant que des formations transitoires, respectivement complémentaires (secondaire II).

Source et complément d'information : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/06.html> (consulté le 31.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

3.3. Institutions de formation du degré tertiaire

Tableau 3.3 – Nombre d'institutions de formation du degré tertiaire et d'un degré indéfini, selon le statut et le canton (année scolaire 2012-2013)

	Formation professionnelle supérieure				Hautes Ecoles	Degré indéfini	
	T	A	B	C	T ⁽¹⁾	T	C
BE	34	13	10	11	3	2	2
FR	7	5	1	1	2	-	-
GE	13	8	-	5	1	4	4
JU	3	2	1	-	-	-	-
NE	13	8	-	5	1	4	4
VS	7	2	-	5	3	-	-
VD	27	8	4	15	3	24	24

T = total ;
A = établissement public ;
B = établissement privé subventionné ;
C = établissement privé non subventionné.

Remarques :

Les écoles offrant un programme d'enseignement sur plusieurs degrés de formation sont comptées pour chaque degré. Les double-comptages sont donc possibles.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Note :

(1) Les cinq Hautes Ecoles dont les sites de formation se trouvent dans plusieurs cantons ne sont pas comptabilisées. Il s'agit de : Haute Ecole spécialisée de Suisse orientale (HES-SO) : FR, GE, JU, NE, VS, VD ; Kalaidos-Fachhochschule: AG, BE, SG, ZH ; Haute Ecole spécialisée Les Roches Gruyère : FR, VS, VD ; Haute Ecole pédagogique BEJUNE : BE, JU, NE ; Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) : BE, TI, VD.

Source et complément d'information : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/06.html> (consulté le 31.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

4. Elèves de la scolarité obligatoire

Nous considérons dans ce sous-chapitre les élèves qui suivent l'enseignement dispensé en français dans toutes les classes de l'Espace romand de la formation. Il s'agit des classes et non pas des écoles. Cette précision est importante, par exemple, pour les communes où des classes avec un enseignement en français existent dans des écoles germanophones ou internationales. Les classes bilingues (dans lesquelles une des langues de l'enseignement est le français) sont également comptées dans cet enseignement.

L'enseignement spécialisé est l'enseignement qui s'adresse aux élèves du degré primaire et du degré secondaire I qui ne sont pas capables de suivre le programme normal⁽¹⁾.

4.1. Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire

Tableau 4.1 – Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire y compris l'enseignement spécialisé par canton (année scolaire 2013-2014) – enseignement public et privé

	1 ^H - 2 ^H	3 ^H - 8 ^H	9 ^H - 11 ^H	Enseignement spécialisé	Total
FR-fr	5'301	15'692 ⁽²⁾	8'427 ⁽²⁾	803 ⁽³⁾	30'223

	Degré primaire cycle 1 (1 ^H - 4 ^H)	Degré primaire cycle 2 (5 ^H - 8 ^H)	Degré secondaire I (9 ^H - 11 ^H)	Enseignement spécialisé	Total
BE-fr ⁽⁴⁾	3'351	3'175	2'423	418 ⁽⁴⁾	9'367
GE ⁽⁵⁾	18'555	19'218	15'417	1'601	54'791
NE	7'269	7'634	6'002	385	21'290
JU	2'939	3'039	2'412	99	8'489
VS-fr	9'798	9'736	7'043	452	27'029
VD ⁽⁶⁾	32'173	29'785	25'389	2'109	89'456

Remarques :

Le degré d'enseignement est déterminé par la nomenclature cantonale.

Le jour de référence cantonal est fixé au 31.12.2013 (GE, JU, NE, VS). Des exceptions concernent : BE (15.9.2013), FR (1.11.2013), VD (1.10.2013).

Les données du canton de Vaud sont provisoires.

Notes :

- (1) Pour la définition de l'enseignement spécialisé, on adopte la définition de l'OFS du programme d'enseignement spécialisé / spécial (degré primaire et degré secondaire I) donnée dans le document *Classification des statistiques suisses de l'éducation*, août 2012, p. 1, <http://www.portal-stat.admin.ch/isc97/docs/do-f-15.02-isc97-02.pdf> : « Le programme d'enseignement spécial s'adresse à des élèves du degré primaire et du degré secondaire I qui ne sont pas capables de suivre le programme normal ».
- (2) FR-fr : Y compris les classes de développement et les classes d'accueil.
- (3) FR-fr : Sans les élèves intégrés dans les classes de 1^{re} à 11^{re}.
- (4) BE : Ci-dessous des informations complémentaires pour l'enseignement spécialisé.

		Nombre élèves	Nombre élèves étrangers
1050	Ecole spécialisée (école enfantine)	7	3
1051	Ecole spécialisée (primaire et secondaire I)	104	41
1060	Programme d'introduction sur deux ans intégré	58	31
1061	OAIr3+ primaire intégré	17	8
1062	OAIr3+ secondaire intégré	41	24
1063	Enseignement spécialisé intégré (primaire)	19	6
1064	Enseignement spécialisé intégré (secondaire)	1	1
1070	Classe d'introduction	60	23
1071	Classe de soutien (primaire)	76	42
1072	Classe de soutien (secondaire I)	35	19
	Total	418	198

(5) GE : Enseignement privé : les écoles/classes où l'enseignement dispensé n'est pas le français ne sont pas comptabilisées. Enseignement spécialisé : les trois institutions de niveau secondaire II ne sont pas comptabilisées (173 élèves).

(6) VD : a) Enseignement spécialisé : Les élèves de l'enseignement spécialisé qui sont intégrés dans les classes ordinaires, et cela indépendamment de l'importance de cette intégration, sont considérés dans notre statistique comme relevant de l'école ordinaire uniquement. Les élèves relevés sous enseignement spécialisé sont donc ceux qui fréquentent uniquement une institution spécialisée.

b) Élèves des classes de développement et classes d'accueil : Ces élèves ne sont rattachés à aucun degré scolaire. Ils sont regroupés par groupe d'âge plus ou moins étendu (il peut y avoir jusqu'à 5 ans d'écart entre les élèves les plus jeunes et les plus âgés). La répartition entre degré primaire ou secondaire pour les élèves rattachés à des établissements mixtes (qui par définition sont composés d'élèves des degrés primaires et secondaires) a été faite sur la base des classes et en fonction du groupe d'âge le plus représenté.

c) Élèves des classes de raccordement I et II (10^e année scolaire) : Dans le canton de Vaud, ces élèves sont considérés comme faisant partie de la scolarité obligatoire. Ces élèves n'ont cependant pas été considérés dans les tableaux.

Source : Services cantonaux responsables de la collecte des données ; des différences entre cantons dans le traitement des données peuvent exister (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

4.2. Effectifs des élèves étrangers

Un élève qui ne possède pas la nationalité suisse est considéré comme un élève étranger. Un élève qui, en plus de la nationalité suisse, détient une autre nationalité (double national ou triple national) doit être considéré de nationalité suisse⁽¹⁾.

Tableau 4.2 – Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire (année scolaire 2013-2014) – enseignement public et privé

	1 ^H - 2 ^H	3 ^H - 8 ^H	9 ^H - 11 ^H	Enseignement spécialisé
FR-fr	24.4	23.2 ⁽²⁾	24 ⁽²⁾	43.4 ⁽³⁾

	Degré primaire cycle 1 (1 ^H - 4 ^H)	Degré primaire cycle 2 (5 ^H - 8 ^H)	Degré secondaire I (9 ^H - 11 ^H)	Enseignement spécialisé
BE-fr	26	25	24	47
GE ⁽⁴⁾	42.9	41.1	40.2	52.8
JU	10.2	11.7	10.7	19.2
NE	25	27	26	26
VS-fr	27	27	25	34
VD ⁽⁵⁾	36.4	35.2	33.1	41.9

Remarques :

Le degré d'enseignement est déterminé par la nomenclature cantonale.

Le jour de référence cantonal est fixé au 31.12.2013 (FR, GE, JU, NE, VS). Des exceptions concernent : BE (15.9.2013) et VD (1.10.2013).

Les données du canton de Vaud sont provisoires.

Notes :

(1) On adopte la définition de l'OFS donnée dans le document *Elèves et étudiants, Manuel pour le relevé 2012-13*, juillet 2013, p. 14 : « Une personne qui, en plus de la nationalité suisse, détient une autre nationalité (double national) doit être considérée de nationalité suisse ».

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infotek/erhebungen_quellen/blank/blank/sdl/03.Document.144654.pdf

(2) FR-fr : Y compris les classes de développement et les classes d'accueil.

(3) FR-fr : Sans les élèves intégrés dans les classes de 1^H à 11^H.

(4) GE : Enseignement privé : les écoles/classes où l'enseignement dispensé n'est pas le français ne sont pas comptabilisées. Enseignement spécialisé : les trois institutions de niveau secondaire II ne sont pas comptabilisées (173 élèves).

(5) VD : a) Enseignement spécialisé : Les élèves de l'enseignement spécialisé qui sont intégrés dans les classes ordinaires, et cela indépendamment de l'importance de cette intégration, sont considérés dans notre statistique comme relevant de l'école ordinaire uniquement. Les élèves relevés sous enseignement spécialisé sont donc ceux qui fréquentent uniquement une institution spécialisée.

b) Élèves des classes de développement et classes d'accueil : Ces élèves ne sont rattachés à aucun degré scolaire. Ils sont regroupés par groupe d'âge plus ou moins étendu (il peut y avoir jusqu'à 5 ans d'écart entre les élèves les plus jeunes et les plus âgés). La répartition entre degré primaire ou secondaire pour les élèves rattachés à des établissements mixtes (qui par définition sont composés d'élèves des degrés primaires et secondaires) a été faite sur la base des classes et en fonction du groupe d'âge le plus représenté.

c) Élèves des classes de raccordement I et II (10^e année scolaire) : Dans le canton de Vaud, ces élèves sont considérés comme faisant partie de la scolarité obligatoire. Ces élèves n'ont cependant pas été considérés dans les tableaux.

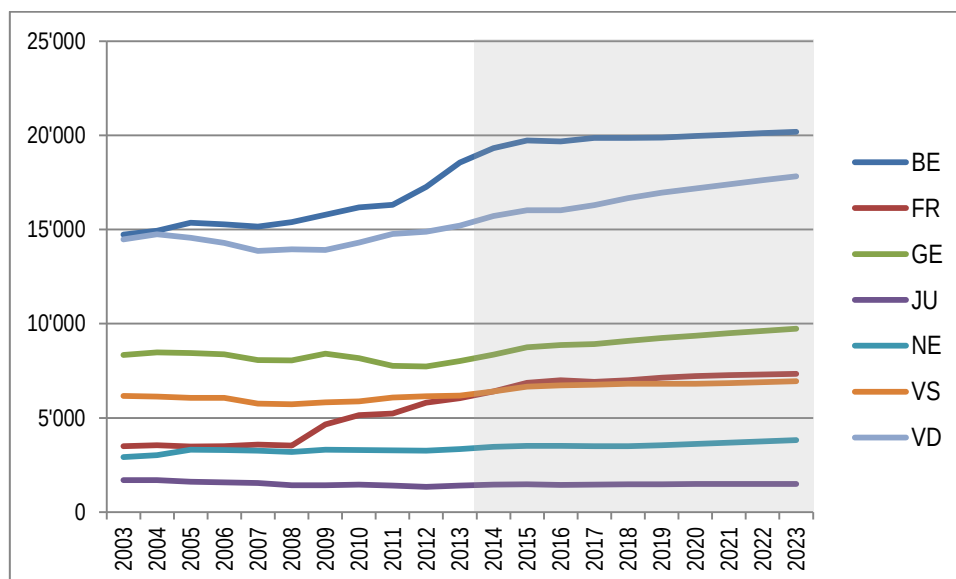
Sources : Services cantonaux responsables de la collecte des données ; des différences entre cantons dans le traitement des données peuvent exister (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

4.3. Prévisions des effectifs des élèves de la scolarité obligatoire

Présentation du scénario « référence » élaboré par l'OFS pour les prévisions des effectifs des élèves : « ce scénario s'appuie sur les articles 5 et 6 du Concordat HarmoS relatifs à la durée des degrés scolaires et au début de la scolarisation. Il fait l'hypothèse d'une convergence progressive de l'ensemble des cantons vers une durée de préscolarisation de 2 ans jusqu'en 2015. Sur la même période, il suppose aussi une convergence vers un début de scolarisation à l'âge révolu de 4 ans au 31 juillet. Cet effet concerne donc aussi les cantons pour lesquels une préscolarisation de 2 ans est déjà atteinte, mais avec un début de préscolarisation retardé de quelques mois par rapport à la limite mentionnée ci-dessus. Ce « rajeunissement » de l'entrée dans le degré préscolaire entraînera des sureffectifs momentanés, dans les cantons concernés, aussi bien au niveau préscolaire que plus tard dans les degrés primaire et secondaire I. » (OFS)

Graphique 4.3.a – Prévisions des effectifs des élèves dans le degré préscolaire pour la période 2014-2023 (enseignement public et privé subventionné), par canton



Remarques :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : OFS (consulté le 23.09.2014)

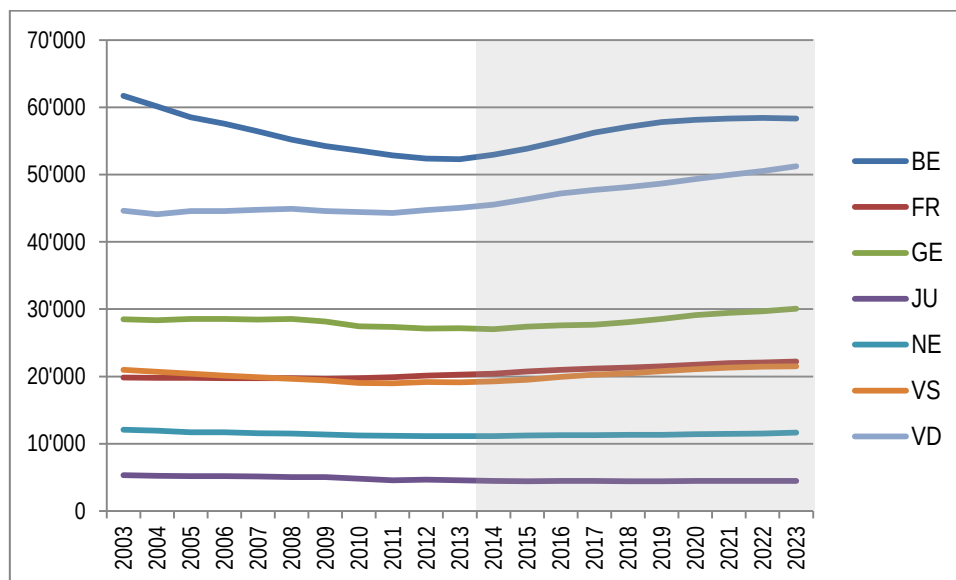
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/10.html>

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 4.3.b – Prévisions des effectifs des élèves dans le degré primaire pour la période 2014-2023 (enseignement public, privé subventionné et privé non subventionné), par canton



Remarques :

Le degré primaire est défini ici selon la classification internationale type de l'éducation (CITE-ISCED 1997).

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : OFS (consulté le 23.09.2014)

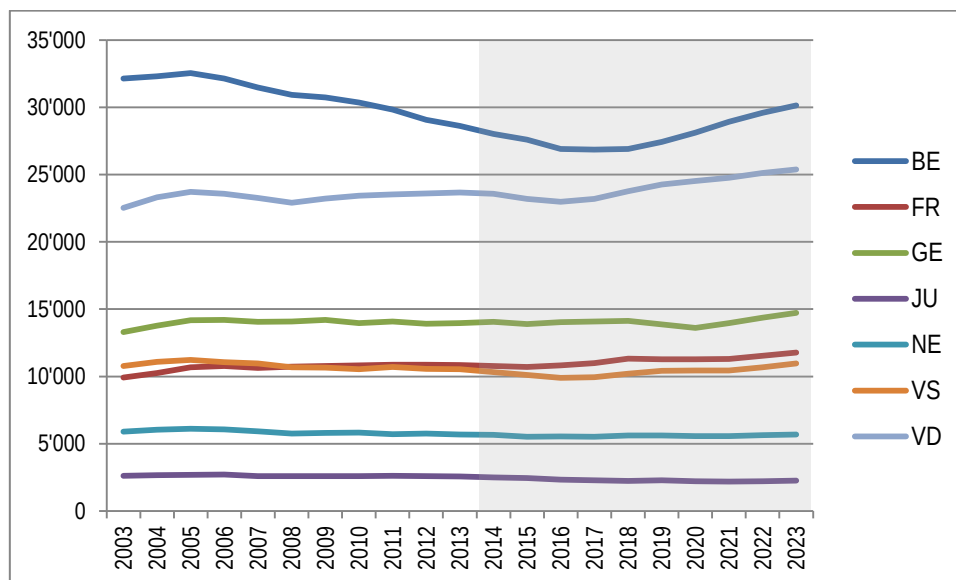
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/10.html>

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 4.3.c – Prévisions des effectifs des élèves dans le degré secondaire I pour la période 2014-2023 (enseignement public, privé subventionné et privé non subventionné), par canton



Remarques :

Le degré secondaire I est défini ici selon la classification internationale type de l'éducation (CITE-ISCED 1997).

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : OFS (consulté le 23.09.2014)

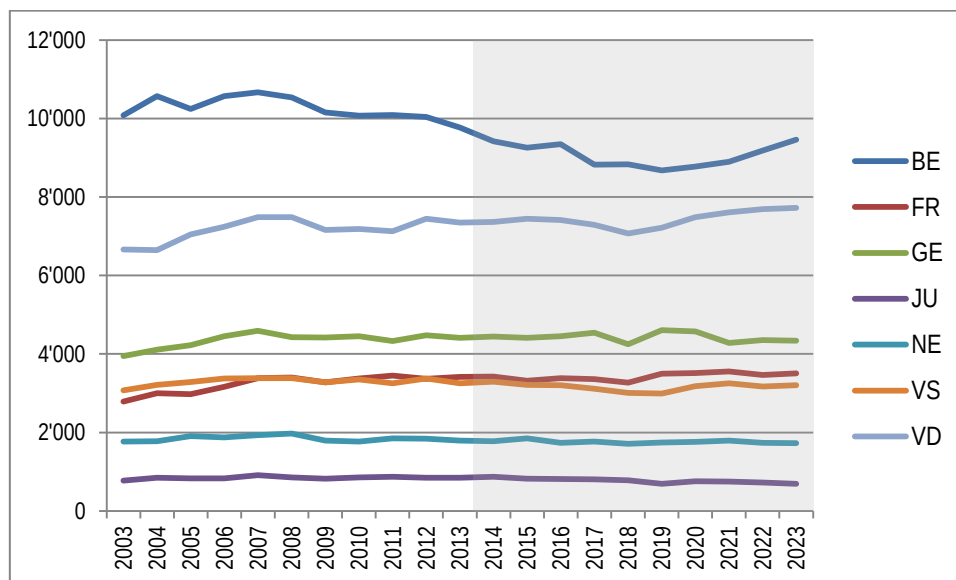
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/10.html>

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 4.3.d – Prévisions du nombre d'élèves sortants de la dernière année de l'école obligatoire pour la période 2014-2023 (enseignement public et privé), par canton



Remarques :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : OFS (consulté le 23.09.2014)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/10.html>

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

5. Environnement pédagogique et organisation scolaire

5.1. Temps d'enseignement

5.1.1. Durée des leçons / périodes / cours

La durée des leçons / périodes / cours d'enseignement selon la réglementation cantonale est présentée ici en minutes pour tous les degrés (du primaire au secondaire II).

Tableau 5.1.1 – Durée des leçons / périodes / cours (en minutes) selon le degré scolaire et le canton (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I	Formation professionnelle initiale (partie école)	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	45	45	45/60 ⁽⁴⁾	45	45
FR-fr	50	50	45	45	45
GE	45/50 ⁽¹⁾	45	45 ⁽⁵⁾	45 ⁽⁵⁾	45 ⁽⁵⁾
JU	45 ⁽²⁾	45	45	45	45
NE	45	45	45	45	45
VS	45 ⁽³⁾	45	45	45 ⁽⁶⁾	45
VD	45	45	45	45	45

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelle est la durée des cours en minutes ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés scolaires primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HaroS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) GE : 20 périodes (cours) de 45 minutes et 8 périodes de 50 minutes (par semaine).

(2) JU : La durée des demi-leçons est fixée à 25 minutes.

(3) VS : Cf. grille horaire.

(4) BE : Des cours pratiques dans les ateliers durent 60 minutes.

(5) GE : Indication fixée dans le cahier des charges des enseignants (directives du Conseil d'Etat).

(6) VS : Nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat le 3 juin 2008 : Règlement de l'Ecole de culture générale.

Source et complément d'information : CDIP - IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15461.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.1.2. Temps d'enseignement (aspects normatifs)

Le temps d'enseignement officiel obligatoire (dont la base de calcul sont les lois, les règlements, les textes officiels cantonaux) est le temps passé en classe (ordinaire ou particulière, par ex. salle de sport) par les élèves (sans pauses, appuis, temps d'accueil,...) compté en minutes pour l'année scolaire 2013-2014.

Il s'agit de multiplier le nombre de périodes d'enseignement par semaine par la durée d'une période en minutes, puis de multiplier l'ensemble par le nombre de semaines d'école (par exemple : 28 périodes x 45 minutes x 38 semaines). Toutefois, la manière de réaliser les calculs n'a pas été précisée (par exemple : semaines avec jours fériés comptées comme entières ou pas). Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Le tableau ci-dessous est indicatif et il faut être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.

Tableau 5.1.2 – Temps d'enseignement officiel obligatoire (en minutes) dont bénéficie l'élève à l'école par degré (année scolaire 2013-2014) – enseignement public

	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
BE-fr	42'120 ⁽¹⁾	43'875 ⁽¹⁾	47'385 ⁽¹⁾	49'140 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	49'075	49'075	49'075	49'075	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	56'160	56'160	56'160
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	52'650 ⁽⁴⁾	56'160 ⁽⁵⁾	57'037 ⁽⁶⁾	57'915 ⁽⁷⁾
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾

Notes :

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les degrés primaires 3^H à 8^H.

(2) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(3) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(4) NE : 30 périodes par semaine.

(5) NE : 32 périodes par semaine.

(6) NE : 32.5 périodes par semaine.

(7) NE : 33 périodes par semaine.

Source : IRDP,

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2013_2014/tempsscolairedocumentcomplet_1314.pdf
(consulté le 11.11.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.1.3. Temps de travail des enseignants (aspects normatifs)

Tableau 5.1.3.a – Temps de travail des enseignants – Degré primaire – Années 1^H – 2^H (année scolaire 2013-2014)

	Semaines d'ens. par année	Périodes d'ens. par semaine (temps passé à enseigner)	Heures (60 min.) d'ens. par semaine (temps passé à enseigner)	Heures (60 min.) de travail par semaine en plus de l'enseignement : présence en dehors des cours, préparation des leçons, corrections des travaux d'élèves, préparation des examens, travaux administratifs, participation à des séances, contact avec les parents d'élèves	Heures (60 min.) de cours de perfectionnement prises sur le temps de travail
BE-fr	38	29	21h45	(1)	(1)
	39	28	21h	(1)	(1)
FR-fr	38	28	23h20	Non déterminées	Non déterminées
GE	38½	28	24h ⁽²⁾	(3)	4 jours par an sur le temps scolaire
JU	39	28	21h ⁽⁴⁾	Non déterminées	Non déterminées
NE	39	25	18h45	Non déterminées	Non déterminées
VS-fr	37.1	22½	22h30	Non déterminées	Non déterminées
VD	38	28 ⁽⁵⁾	21h	Non déterminées	0.1 périodes ⁽⁶⁾

Remarque :

Ces données ont été revues et approuvées par les Départements de l'instruction publique romands de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). La méthode de calcul n'est pas précisée. Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Ces tableaux sont indicatifs et il faut être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.

Notes :

(1) BE-fr : Le temps annuel de travail du corps enseignant équivaut à quelque 1'930 heures et se compose du nombre de leçons dispensées ainsi que des autres volets du mandat du corps enseignant. Les membres du corps enseignant doivent consacrer quelque 85% de leur temps de travail annuel aux activités d'enseignement, d'éducation, de conseil et d'encadrement et environ 12% à la collaboration et à la participation. Le corps enseignant doit consacrer quelque 3% de son temps de travail annuel à la formation continue.

(2) GE : Y compris les récréations.

(3) GE : Règlement fixant le statut du corps enseignant : « La durée normale de travail équivaut, en moyenne, à 1800 heures par année, ce qui correspond à 40 heures par semaine. Cette durée normale de travail comprend, d'une part, un temps de travail avec les élèves et d'autre part, un temps de travail hors présence des élèves. L'enseignement s'étend sur 38,5 semaines pendant lesquelles hors des activités décrites dans le cahier des charges, les maîtresses et maîtres organisent librement leur travail. Demeurent réservées les dispositions prévues à l'article 25, alinéa 3 ».

Article 25 alinéa 3: « Durant la semaine qui précède la rentrée scolaire, les maîtresses et les maîtres de l'enseignement primaire, secondaire et spécialisé peuvent être convoqués pour préparer la rentrée, participer à l'évaluation d'élèves en vue de leur admission ou participer à des séances organisées par l'établissement ou l'autorité scolaire ».

(4) JU : Y compris les récréations et les pauses.

(5) VD : Pour les maîtres généralistes.

(6) VD : Décharge hebdomadaire pour 1 crédit de formation (formation complémentaire).

Source : IRDP (2014),

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/enseignants/2013_2014/enseignantsdocumentcomplet1314.pdf

(consulté le 8.8.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.1.3.b – Temps de travail des enseignants – Degré primaire – Années 3^H, 4^H, 5^H, 6^H, 7^H et 8^H (année scolaire 2013-2014)

	Semaines d'ens. par année	Périodes d'ens. par semaine (temps passé à enseigner)	Heures (60 min.) d'ens. par semaine (temps passé à enseigner)	Heures (60 min.) de travail par semaine en plus de l'enseignement : présence en dehors des cours, préparation des leçons, corrections des travaux d'élèves, préparation des examens, travaux administratifs, participation à des séances, contact avec les parents d'élèves	Heures (60 min.) de cours de perfectionnement prises sur le temps de travail par semaine	Temps total de travail par semaine (heures de 60 minutes)
BE-fr	38	29	21h45	(1)	(1)	(1)
	39	28	21h	(1)	(1)	(1)
FR-fr	38	28	23h20	Non déterminées	Non déterminées	-
GE	38 ^{1/2}	3 ^H : 27 4 ^H à 8 ^H : 28.9	3 ^H : 20h15 4 ^H à 8 ^H : 21h40	(2)	4 jours par an sur le temps scolaire	-
JU	39	28	21h	Non déterminées	Non déterminées	-
NE	39	29	21h45	Non déterminées	Non déterminées	-
VS-fr	37.1	27	27h	Non déterminées	Non déterminées	-
VD	38	28 ⁽³⁾	21h	Non déterminées	0.1 périodes ⁽⁴⁾	-

Remarques :

Ces données ont été revues et approuvées par les Départements de l'instruction publique romands de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). La méthode de calcul n'est pas précisée. Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Ces tableaux sont indicatifs et il faut être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.

Notes :

(1) BE-fr : Le temps annuel de travail du corps enseignant équivaut à quelque 1'930 heures et se compose du nombre de leçons dispensées ainsi que des autres volets du mandat du corps enseignant. Les membres du corps enseignant doivent consacrer quelque 85% de leur temps de travail annuel aux activités d'enseignement, d'éducation, de conseil et d'encadrement et environ 12% à la collaboration et à la participation. Le corps enseignant doit consacrer quelque 3% de son temps de travail annuel à la formation continue.

(2) GE : Règlement fixant le statut du corps enseignant : « La durée normale de travail équivaut, en moyenne, à 1800 heures par année, ce qui correspond à 40 heures par semaine. Cette durée normale de travail comprend, d'une part, un temps de travail avec les élèves et d'autre part, un temps de travail hors présence des élèves. L'enseignement s'étend sur 38,5 semaines pendant lesquelles hors des activités décrites dans le cahier des charges, les maîtresses et maîtres organisent librement leur travail. Demeurent réservées les dispositions prévues à l'article 25, alinéa 3 ».

Article 25 alinéa 3: « Durant la semaine qui précède la rentrée scolaire, les maîtresses et les maîtres de l'enseignement primaire, secondaire et spécialisé peuvent être convoqués pour préparer la rentrée, participer à l'évaluation d'élèves en vue de leur admission ou participer à des séances organisées par l'établissement ou l'autorité scolaire ».

(3) VD : Pour les maîtres généralistes.

(4) VD : Décharge hebdomadaire pour 1 crédit de formation (formation complémentaire).

Source : IRDP (2014),

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/enseignants/2013_2014/enseignantsdocumentcomplet1314.pdf

(consulté le 8.8.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.1.3.c – Temps de travail des enseignants – Degré secondaire I – Années 9^H, 10^H et 11^H (année scolaire 2013-2014)

	Semaines d'ens. par année	Périodes d'ens. par semaine (temps passé à enseigner)	Heures (60 min.) d'ens. par semaine (temps passé à enseigner)	Heures (60 min.) de travail par semaine en plus de l'enseignement : présence en dehors des cours, préparation des leçons, corrections des travaux d'élèves, préparation des examens, travaux administratifs, participation à des séances, contact avec les parents d'élèves	Heures (60 min.) cours de perfectionnement prises sur le temps de travail	Temps total de travail par semaine (heures de 60 minutes)
BE-fr	38	29	21h45	(1)	(1)	(1)
	39	28	21h	(1)	(1)	(1)
FR-fr	38	26/28 ⁽²⁾	21h40/23h20	Non déterminées	Non déterminées	-
GE	38 ^{1/2}	22 ⁽³⁾	16h30	(4)	Incluses dans la colonne précédente.	40h
JU	39	28	21h	Non déterminées	Non déterminées	-
NE	39	28 ⁽⁵⁾ /30 ⁽⁶⁾	21h/22h30	Non déterminées	Non déterminées	-
VS-fr	37.1	26	19h30	Non déterminées	Non déterminées	-
VD	38	25 ⁽⁷⁾ ou 28 ⁽⁸⁾	18h45 ou 21h	Non déterminées	Non déterminées	-

Remarques :

Ces données ont été revues et approuvées par les Départements de l'instruction publique romands de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). La méthode de calcul n'est pas précisée. Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Ces tableaux sont indicatifs et il faut être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives.

Notes :

(1) BE-fr : Le temps annuel de travail du corps enseignant équivaut à quelque 1'930 heures et se compose du nombre de leçons dispensées ainsi que des autres volets du mandat du corps enseignant. Les membres du corps enseignant doivent consacrer quelque 85% de leur temps de travail annuel aux activités d'enseignement, d'éducation, de conseil et d'encadrement et environ 12% à la collaboration et à la participation. Le corps enseignant doit consacrer quelque 3% de son temps de travail annuel à la formation continue.

(2) FR-fr : Enseignants d'éducation physique, musique, activités créatrices et manuelles, arts visuels.

(3) GE : En moyenne sur une carrière.

(4) GE : Règlement fixant le statut du corps enseignant : « La durée normale de travail équivaut, en moyenne, à 1800 heures par année, ce qui correspond à 40 heures par semaine. Cette durée normale de travail comprend, d'une part, un temps de travail avec les élèves et d'autre part, un temps de travail hors présence des élèves. L'enseignement s'étend sur 38,5 semaines pendant lesquelles hors des activités décrites dans le cahier des charges, les maîtresses et maîtres organisent librement leur travail. Demeurent réservées les dispositions prévues à l'article 25, alinéa 3 ».

Article 25 alinéa 3: « Durant la semaine qui précède la rentrée scolaire, les maîtresses et les maîtres de l'enseignement primaire, secondaire et spécialisé peuvent être convoqués pour préparer la rentrée, participer à l'évaluation d'élèves en vue de leur admission ou participer à des séances organisées par l'établissement ou l'autorité scolaire ».

(5) NE : Enseignants généralistes et enseignants de branches littéraires et scientifiques.

(6) NE : Enseignants d'éducation physique et sportive et des branches d'éveil.

(7) VD : Enseignants porteurs d'une licence universitaire.

(8) VD : Enseignants non porteurs d'une licence universitaire.

Source : IRDP (2014),

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/enseignants/2013_2014/enseignantsdocumentcomplet1314.pdf
(consulté le 8.8.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et Genève, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.2. Horaire bloc, horaire continu et pause de midi

5.2.1. Horaire bloc

« L'école peut contribuer à simplifier la vie familiale et les offres d'accueil extrascolaires en organisant clairement les structures horaires. Les horaires blocs font partie de l'organisation de l'établissement, consistant à fournir des solutions différentes en fonction de situations et de circonstances variables. Les modèles d'horaire bloc pratiqués dans les cantons diffèrent notamment du point de vue de leur étendue. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) préconise de privilégier la formule des horaires blocs dans l'organisation de l'enseignement du degré primaire ».

Horaire bloc : école enfantine / HarmoS 1-2

« Tous les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école enfantine / HarmoS 1-2 durant cinq matinées par semaine pour un minimum de trois heures et demie (ou de quatre leçons) ».

Horaire bloc : degré primaire

« Tous les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école primaire durant cinq matinées par semaine pour un minimum de trois heures et demie (ou de quatre leçons) et durant un à quatre après-midi par semaine. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.2.1 – Pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)
BE	100 ⁽¹⁾	100 ⁽⁷⁾
FR-fr	76 – 99 ⁽²⁾	76 – 99
GE	100	100 ⁽⁸⁾
JU	100 ⁽³⁾	76 – 99 ⁽⁹⁾
NE	76 – 99 ⁽⁴⁾	Pas de données
VS	1 – 25 ⁽⁵⁾	1 – 25
VD	Pas de données ⁽⁶⁾	100

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc général ? Si votre canton propose un horaire bloc différent de celui défini ci-dessus, décrivez son organisation et indiquez le pourcentage correspondant ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) BE : L'horaire bloc est appliqué dans tout le canton.

(2) FR-fr : Ordonnance 2008 : introduction généralisée de l'horaire bloc (délais : 2013-2014). Durant les demi-journées de l'école enfantine, l'horaire est identique à celui de l'école primaire.

(3) JU : En principe 100% pour le cycle primaire 1. Les dérogations sont accordées 1^H (3 matinées de 4 leçons) sur demande de l'autorité scolaire locale. Conforme au modèle défini ci-dessus (cinq matinées de 4 leçons) à l'exception du degré 1^H (trois matinées de 4 leçons).

(4) NE : Horaire bloc = 4 périodes le matin, 2 périodes l'après-midi selon la grille horaire des élèves (16 périodes en 1^H année et 20 périodes en 2^H). Tous les enfants de 1^H année sont placés sous la responsabilité de l'école durant quatre matinées par semaine pour quatre périodes. Tous les élèves de 2^H année sont placés sous la responsabilité de l'école 4 matinées de 4 périodes et deux après-midi de 2 périodes (20 périodes).

(5) VS : De 1% à 25% de toutes les écoles enfantines. Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.

(6) VD : « Nous ne connaissons pas les horaires des établissements. Souvent : école 4 matins par semaine au début, puis les après-midi sont ajoutés ».

(7) BE : Obligatoire depuis l'année scolaire 2009-2010.

(8) GE : Une école sur 168 applique l'horaire bloc sur cinq jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Dans 167 autres écoles : une matinée et quatre après-midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) depuis l'introduction de l'horaire actuel en 1997.

(9) NE : En principe, à partir de la 5^H année, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant 4 périodes par matinée.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.cdip.ch/dyn/16012.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.2.2. Horaire continu

« A l'image de l'accueil pendant la pause de midi, l'horaire continu est une mesure d'encadrement parascolaire et fait partie des structures de jour. Dans l'enquête auprès des cantons, le terme école enfantine ou école à horaire continu correspond à des écoles offrant une prise en charge toute la journée (y compris le repas de midi) plusieurs jours par semaine.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) prévoit la création d'une offre appropriée de structures de jour accompagnant la scolarité obligatoire, l'usage de cette offre restant toutefois facultatif et impliquant en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. (...)

Ecoles enfantines à horaire continu : écoles offrant un encadrement des élèves en dehors des heures d'enseignement et durant toute la journée (repas de midi y compris), et ce plusieurs jours par semaine. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.2.2 – Proportion d'écoles qui proposent un horaire continu (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Entre 26% et 50% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 83% de tous les élèves (école enfantine, école primaire et secondaire I) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de l'école enfantine.	Entre 26% et 50% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 83% de tous les élèves (école enfantine, école primaire et secondaire I) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de l'école enfantine.	Le canton de Berne ne dispose pas d'horaire continu dans les écoles du secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux structures d'accueil prévus pour les élèves de l'école enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (11 ^H).
FR-fr	Aucune.	Aucune.	25%
GE	100% L'accueil n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.	100% Cet accueil n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.	0%
JU	Aucune.	Aucune.	Aucune.
NE	Pas de données disponibles.	Pas de données disponibles.	Aucune.
VS	2 écoles dans le Valais-fr (Vercorin et Vissoie).	2 (1 dans le Valais-fr, 1 dans le Haut-Valais).	1 à Vissoie (Valais-fr).
VD	La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale. Pas de données disponibles.	La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale. Pas de données disponibles.	Projet en voie d'élaboration.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Combien d'écoles pratiquent l'horaire continu ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16066.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.2.3. Pause de midi

Pause de midi : « Accueil avec encadrement des élèves de l'école enfantine ou primaire, de la fin de la matinée à la reprise des leçons, repas de midi inclus ».

« L'accueil pendant la pause de midi est une mesure de soutien parascolaire pour les enfants hors des heures scolaires et fait partie des structures de jour. [...] L'accueil pendant la pause de midi est défini par une restauration avec encadrement à l'école enfantine ou à l'école.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) prévoit la création d'une offre appropriée de ce type pendant la scolarité obligatoire, l'usage de l'offre restant toutefois facultatif et impliquant en principe une participation financière de la part des titulaires de la responsabilité parentale. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.2.3 – Pourcentage d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	26 – 50 ⁽¹⁾	26 – 50 ⁽⁷⁾	26 – 50 ⁽⁹⁾
FR-fr	1 – 25	1 – 25	51 – 75
GE	100 ⁽²⁾	100 ⁽⁸⁾	1 – 25 ⁽¹⁰⁾
JU	1 – 25 ⁽³⁾	1 – 25	26 – 50 ⁽¹¹⁾
NE	Pas de données ⁽⁴⁾	Pas de données	26 – 50
VS	1 – 25 ⁽⁵⁾	1 – 25	1 – 25 ⁽⁵⁾
VD	Pas de données ⁽⁶⁾	Pas de données ⁽⁶⁾	Pas de données ⁽⁶⁾

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles accueillant les enfants / élèves pendant la pause de midi (sur l'ensemble des écoles du degré scolaire concerné) ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) BE : Entre 26% et 50% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 83% de tous les élèves (école enfantine, école primaire et secondaire I) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de l'école maternelle. Les offres d'écoles à horaire continu dans les communes du canton de Berne sont ouvertes à tous les élèves de l'école enfantine à la 9^e année. Les communes sont obligées de fournir une offre si plus de dix enfants la fréquenteront.

(2) GE : Les restaurants scolaires et les prises en charge du midi sont regroupés dans une école du quartier.

(3) JU : Les structures d'accueil ne dépendent pas de l'organisation scolaire.

(4) NE : Accueil parascolaire dans certaines communes.

(5) VS : Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.

(6) VD : La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.

(7) BE : Entre 26% et 50% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 83% de tous les élèves (école enfantine, école primaire et secondaire I) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de l'école maternelle. Les offres d'écoles à horaire continu dans les communes du canton de Berne sont ouvertes à tous les élèves, de l'école enfantine à la 9^e année. Les communes sont obligées de fournir une offre si plus de dix enfants la fréquenteront.

(8) GE : Cet accueil à midi n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales. Les restaurants scolaires et les prises en charge du midi sont regroupés dans une école du quartier.

(9) BE : le canton n'a pas d'offre spécifique pour la pause de midi au degré secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux mêmes offres que les élèves de l'école enfantine à la 9^e année.

(10) GE : Les 20 établissements proposent des activités pendant la pause de midi : repas et/ou activités artistiques ou sportives et/ou soutien pédagogique. Aucune de ces activités n'est cependant obligatoire et la présence des élèves n'est pas contractuelle.

(11) JU : Il s'agit en fait d'une offre qui n'est assurée que dans les établissements de Porrentruy et Delémont pour une petite partie des élèves.

Source et complément d'information : CDIP - IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.cdip.ch/dyn/16042.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.2.4. Autres structures de jour

« L'accueil pendant la pause de midi, les structures de jour autres que la pause de midi et l'horaire continu (tels les temps d'accueil et les devoirs surveillés) ainsi que les écoles à horaire continu au sens large font partie des structures de jour. Le concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) prévoit la création d'une offre appropriée de structures de jour accompagnant la scolarité obligatoire, l'usage de cette offre restant toutefois facultatif et impliquant en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

Dans l'enquête auprès des cantons, le terme "structures de jour autres que la pause de midi et l'horaire continu" ne comprend pas le repas et l'encadrement pendant la pause de midi ni l'offre d'horaires continus au sens large. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.2.4 – Autres structures de jour que la pause de midi et l'horaire continu (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Entre 26% et 50% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 83% de tous les élèves (école enfantine, école primaire et secondaire I) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de l'école enfantine.	Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés) sont incluses, dans le canton de Berne, dans les écoles à horaire continu.	Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés) sont incluses, dans le canton de Berne, dans les écoles à horaire continu.
FR-fr	1% à 25% de toutes les écoles enfantines.	De 1% à 25% de toutes les communes.	De 50% à 70% de tous les établissements du degré secondaire I.
GE	100%. L'accueil, exception faite des devoirs surveillés, n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.	100%. Cet accueil à midi n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.	100% de tous les établissements du degré secondaire I.
JU	Les devoirs surveillés et les permanences (temps de prise en charge des élèves sans activité scolaire) sont offerts par tous les cercles scolaires et organisés selon les besoins. Il existe par ailleurs une offre de cours facultatifs (arts, sport, culture).	100% de toutes les écoles primaires : offre de devoirs surveillés et de permanences.	100% de tous les établissements du degré secondaire I : offre de devoirs surveillés et de permanences.
NE	Pas de données disponibles.	Pas de données disponibles.	Pas de données à jour pour la présente année scolaire.
VS	Entre 1% et 25% de toutes les écoles enfantines.	De 1% à 25% de toutes les écoles primaires.	Estimation : 51% à 75% de tous les établissements du degré secondaire I.
VD	Pas de données disponibles. La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.	Pas de données disponibles. La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.	Pas de données disponibles. Ces structures sont de la compétence communale.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles enfantines / d'écoles proposant d'autres structures de jour (par ex. prise en charge des enfants avant et après les cours, devoirs surveillés, etc.) ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/19600.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Fribourg, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.3. Taux d'encadrement

« La mise en relation des deux principaux acteurs du système éducatif – les élèves et les enseignants – permet d'analyser les conditions dans lesquelles l'enseignement se déroule. Le nombre d'élèves par enseignant en équivalent plein temps, calculé sur un degré donné, détermine **le taux d'encadrement** ou, en d'autres termes, propose une mesure des moyens humains engagés dans l'enseignement et l'encadrement des élèves. C'est donc l'accès d'un élève à la ressource «enseignant» qui est traité. Le taux d'encadrement est directement influencé par les décisions politiques concernant la taille des classes, par la politique financière menée en matière d'éducation et plus généralement par l'organisation de la formation (enseignement par des généralistes ou par des spécialistes de discipline). Le taux d'encadrement ne doit cependant pas être confondu avec la taille des classes : ainsi, il est fréquent que, pour l'instruction d'une seule et même classe, plusieurs enseignants soient mis à contribution, notamment quand l'enseignement est dévolu à des spécialistes de discipline ou lorsque des élèves ayant des besoins spécifiques sont intégrés à des classes régulières. Cet indicateur présente le nombre d'élèves par enseignant en équivalent plein temps. Il fournit des informations sur le fonctionnement et l'organisation du système éducatif et plus particulièrement sur l'environnement scolaire des élèves. » (OFS)

Tableau 5.3 – Taux d'encadrement des élèves de l'école obligatoire selon le canton de scolarisation (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	14.5	11.9
FR	15.7	12.0
GE	16.7	10.4
JU	14.5	11.6
NE	15.9	14.2
VS	15.5	11.2
VD	15.4	11.9

Remarques :

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

L'OFS précise que : « (l)e taux d'encadrement des élèves ou le nombre d'élèves par enseignant en équivalent plein temps est obtenu par division du nombre d'élèves, exprimé en équivalents plein temps (EPT), d'un degré de formation et d'un type d'école donné, par le nombre d'enseignants, également en équivalents plein temps (EPT), du même degré et du même type d'école. Le calcul porte sur (...) le degré primaire et le degré secondaire I et est limité aux institutions publiques. Les programmes d'enseignement spécial ne sont pas pris en compte.

Les équivalents plein temps correspondent aux postes complets tels qu'ils sont définis dans chaque canton, pour chaque degré de formation (...).

Cet indicateur propose une mesure du temps que l'enseignant peut théoriquement consacrer à chaque élève. Il indique en d'autres termes dans quelle mesure ce dernier peut accéder à la ressource « enseignant ». Toutefois, pour une mesure plus précise en terme d'encadrement, il conviendrait de tenir compte du rapport entre le temps d'instruction des élèves et le temps de travail quotidien des enseignants, de même que du temps que les enseignants consacrent à l'enseignement proprement dit, ce qui n'est pas le cas ici.»

Source et complément d'information : OFS

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.403101.4113.html> (consulté le 31.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.4. Aspects normatifs sur les effectifs des classes

« Sur le nombre d'élèves par classe, il y a d'une part les normes cantonales (effectifs minimaux, maximaux, normes) et d'autre part les données empiriques (effectifs réels). Les premières font l'objet de l'enquête CDIP-IDES, tandis que les secondes sont enregistrées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les normes peuvent varier à l'intérieur d'un même canton et du même degré scolaire en fonction du type d'école. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.4.a – Aspects normatifs sur les effectifs des classes (norme) (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	18	21	21
FR-fr	Aucune.	Aucune.	Aucune.
GE	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	Pas de réglementation.
JU	Norme différenciée selon la dimension du cercle scolaire mais en moyenne 14 à 20 élèves.	Les normes en matière d'effectif fluctuent en fonction de la dimension du cercle scolaire. Pour les grandes localités, la norme porte sur 19 à 25 élèves, tandis que pour de petites localités, elle se situe entre 12 et 19.	19 à 25. L'organisation de l'école secondaire par cours commun, cours à niveau et cours à option rend très relative la norme d'effectif par classe qui ne s'applique en principe que pour les cours communs. Pour les cours à niveau, en français, mathématiques et allemand, les normes suivantes sont préconisées : niveau A : 15 à 23 élèves ; niveau B : 13 à 21 élèves ; niveau C : 9 à 14 élèves.
NE	Classes 1-2 hétérogènes en âge ; les directions d'école visent une moyenne de 18 élèves par classe.	18 élèves au cycle 1 (années 1 à 4) ; 19 élèves au cycle 2 (années 5 à 8) ; 20 élèves au cycle 3 (années 9 à 11).	Moyenne cantonale fixée à 20 élèves.
VS	Classe ordinaire : dédoublement à partir de 22 élèves de moyenne : classe de l'enseignement spécialisé : de 4 à 8 élèves (avec un handicap).	Classe ordinaire : de 7 à 25 ; classe de l'enseignement spécialisé : 8 à 10 élèves ou 4 à 8 élèves selon les types d'handicap.	Niveau I / S : 22 ; niveau II / G : 18.
VD	18 à 20 élèves.	18 à 20 élèves.	18 et 20 élèves en Voie générale du degré secondaire, ainsi que dans les groupes de niveaux. 22 à 24 élèves en Voie pré gymnasiale du degré secondaire. 9 à 11 élèves dans les classes qui ne comportent que des élèves relevant des articles 99 et 102 de la loi (appuis et accueil).

	Formation professionnelle (partie école)	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	18 à 24	22.5 (valeur prévue de la taille moyenne de classe). On calcule à partir du nombre des élèves au début de la 10 ^e année scolaire le nombre des classes. Ni la taille ni la moyenne ne sont les désignations correctes. Mathématiquement, il s'agit plutôt de la valeur attendue de la taille moyenne de la classe.	22 (valeur prévue de la taille moyenne de classe). On calcule à partir du nombre des élèves au début de la 10 ^e année scolaire le nombre des classes. Ni la taille ni la moyenne ne sont les désignations correctes. Mathématiquement, il s'agit plutôt de la valeur attendue de la taille moyenne de la classe.
FR-fr	Pour l'ouverture d'une classe, le principe repose sur un effectif minimal de 10 personnes pour les formations professionnelles initiales de trois ou quatre ans ainsi que pour la maturité professionnelle fédérale après l'apprentissage et de 8 personnes pour celles de deux ans et pour la préparation à la formation professionnelle initiale.	24	22
GE	Filière maturité professionnelle : 24 ; filière CFC : 19 à 22 ; filière AFP : 12 à 14.	22	Le nombre d'élèves par classe (en moyenne pondérée) est égal à 18.
JU	Aucune norme officielle dans les textes légaux.	18 à 23. En fait, l'organisation très différenciée de l'enseignement par options rend cette norme très relative.	18 à 23. En fait, l'organisation très différenciée de l'enseignement par options, spécifiques ou complémentaires, rend cette norme très relative.
NE	Aucune norme officielle dans les textes légaux.	Pas de norme réglementaire, mais dans le cadre des mesures d'économies demandées par le Conseil d'Etat, l'effectif moyen doit être de 22 élèves par classe environ.	Pas de norme réglementaire, mais dans le cadre des mesures d'économies demandées par le Conseil d'Etat, l'effectif moyen doit être de 22 élèves par classe environ.
VS	En principe, le dédoublement d'une classe est autorisé lorsque le nombre d'apprentis dépasse 24 (CFC de 3 ou 4 ans). Les apprentis en formation professionnelle initiale de 2 ans (AFP) et de formation élémentaire sont regroupés, si possible, par profession ou par branche et l'effectif de classe se situe entre 6 et 12 apprentis.	22 élèves en moyenne par établissement au moment de l'enclassement.	22 élèves en moyenne par établissement au moment de l'enclassement.
VD	FPI2 (formation professionnelle initiale selon art. 62 al. 2 OFPr) : 5-8 ; classes professionnelles : 18 ; maturité professionnelle : 20.	En principe, ne dépasse pas 26 et pas inférieur à 16 (Règlement des Gymnases (RGY) art.98).	Pas moins de 16 et pas plus de 26.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelle est la norme en ce qui concerne le nombre d'enfants / étudiants par classe ? (enseignement spécialisé non compris) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15485.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services cantonaux du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.4.b – Aspects normatifs sur les effectifs des classes (effectifs minimum) (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	14	15	15
FR-fr	14	14	12 : classes à exigences de base ; 14 : classes générales ; 15 : classes prégymsiales.
GE	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	Pas de réglementation.
JU	Un cercle doit compter au minimum 4 classes avec 56 élèves (classes enfantines et primaires).	4 classes : 56 à 74 élèves 5 classes : 75 à 95 élèves 6 classes : 96 à 114 élèves 7 classes : 115 à 137 élèves 8 classes : 138 à 160 élèves 9 classes : 161 à 189 élèves 10 classes : 90 à 210 élèves ensuite effectif moyen entre 19 et 21 élèves.	19 à 25. L'organisation de l'école secondaire par cours commun, cours à niveau et cours à option rend très relative la norme d'effectif par classe qui ne s'applique en principe que pour les cours communs. Pour les cours à niveau, en français, mathématiques et allemand, les normes suivantes sont préconisées : niveau A : 15 à 23 élèves ; niveau B : 13 à 21 élèves ; niveau C : 9 à 14 élèves.
NE	Il n'y a pas de minimum fixé ; cependant la direction d'école reçoit une subvention cantonale pour x classes calculée sur la base du nombre d'élèves du cercle scolaire du cycle 1 (années 1-4) divisé par 18. Si les effectifs sont supérieurs dans une classe, ils seront inférieurs dans une autre. A partir de 21 élèves, des périodes d'appui par un 2 ^e enseignant sont attribuées.	Il n'y a pas de minimum précisé.	14 élèves / classe.
VS	Classe ordinaire : 7 ; classes de l'enseignement spécialisé : 4.	Classe ordinaire : 7 ; classe de l'enseignement spécialisé : 8 à 10 élèves et 4 à 8 élèves selon les types d'handicap.	Groupes de niveaux : 10.
VD	La fourchette 18-20 est indicative, il n'y a pas de minimum légal.	La fourchette 18-20 est indicative, il n'y a pas de minimum légal.	Les fourchettes mentionnées par le règlement sont indicatives, il n'y a pas de minimum légal strict.

	Formation professionnelle (partie école)	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	10	Pas de définition.	Pas de règle.
FR-fr	Pour l'ouverture d'une classe, le principe repose sur un effectif minimal de 10 personnes pour les formations professionnelles initiales de trois ou quatre ans ainsi que pour la maturité professionnelle fédérale après l'apprentissage et de 8 personnes pour celles de deux ans et pour la préparation à la formation professionnelle initiale.	14	14
GE	10	14	14 pour les Options Spécifiques ; 16 pour les Options Complémentaires.
JU	Aucune norme officielle dans les textes légaux. Cependant, nous admettons qu'une classe est « viable » si elle contient durablement 10 apprentis en moyenne par année. Dans les classes à faibles effectifs, nous essayons, dans la mesure du possible, de grouper soit plusieurs niveaux de formations, soit plusieurs formations.	8	La gestion des effectifs s'effectue en fonction du nombre total d'élèves de l'établissement concerné. En dessous de 15 élèves par groupe, des mesures de regroupement sont envisagées.
NE	En principe, le canton n'ouvre plus de classe ayant un effectif inférieur à 10 apprenants. Pour ces cas-là, des solutions sont recherchées au plan intercantonal.	Pas de norme réglementaire.	Organisation doit tendre à atteindre un minimum de 18 par classe. Au-dessous de 8 par groupe (Disciplines Fondamentales, Options Spécifiques) l'option n'est pas ouverte. En Options Complémentaires le minimum théorique est de 16. La continuité est assurée.
VS	Formation professionnelle initiale (CFC de 3 ou 4 ans) > 10.	Pas de limite formelle établie. Les classes à effectif très réduit sont regroupées en tronc commun.	Pas de limite formelle établie.
VD	FPI2 : 5-8 ; classes professionnelles : 18 ; maturité professionnelle : 20.	En principe, pas inférieur à 16.	16

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quel est le nombre minimum d'enfants / élèves / apprentis par classe ? (classes à effectifs réduits, classes spéciales, etc., non comprises) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15485.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Neuchâtel, en janvier 2015 et par le canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.4.c – Aspects normatifs sur les effectifs des classes (effectifs maximum) (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	22	27	27
FR-fr	23	Env. 27 ; le nombre des classes de chaque cercle scolaire ou école de quartier est établi en fonction du nombre total des élèves qui s'y trouvent (art. 43 Règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS), Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF) 411.0.11).	23 : classes à exigences de base ; 27 : classes générales ; 29 : classes pré-gymnasiales.
GE ⁽¹⁾	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	Pour les 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e : Règlement du cycle d'orientation (RCO) C1 10 26 : Art. 24. Effectifs des classes : 1) Les effectifs des classes tiennent compte des besoins pédagogiques des élèves et de la différenciation de l'enseignement nécessaire dans certaines classes. 2) La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention toute particulière portée à la 9 ^e année, dans les regroupements 2 et 3. 3) En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants : a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves ; b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves ; c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves ; d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves ; e) classes sport et art : 20 élèves.
JU	En principe 20. Pour des classes excédant 20 élèves, une allocation supplémentaire de ressources est attribuée. Au-delà de 24 élèves par classe, une procédure de dédoublement est envisagée.	En principe, aucune classe ne devrait excéder 25 élèves.	Moyenne cantonale fixée à 20 élèves.
NE	Il n'y a pas de maximum fixé ; cependant la direction d'école reçoit une subvention cantonale pour x classes calculée sur la base du nombre d'élèves du cercle scolaire du cycle 1 (années 1-2-3-4) divisé par 18. Si les effectifs sont supérieurs dans une classe, ils seront inférieurs dans une autre. 16 élèves lorsque la classe est constituée d'élèves de 1 et de 2. 16 élèves quand la classe est constituée d'élèves de 1-2 et d'élèves de 3 ou 4.	Il n'y a pas de maximum précisé ; des appuis sont octroyés lorsque les effectifs de la classe sont élevés.	25 élèves/classe.
VS	Classe ordinaire : moyenne maximale de 22 ; classe de l'enseignement spécialisé : 8.	Classe ordinaire : 25 ; classe de l'enseignement spécialisé : 8 pour les classes d'adaptation ; 10 pour les classes d'observation.	25
VD	22	22	22 en voie générale ainsi que dans les groupes de niveau en 9S ; 26 en voie pré-gymnasiale en 9S ; 18 en Voie secondaire à options (VSO) en 10-11S ; 26 en Voie générale (VSG) et en Voie secondaire de baccalauréat (VSB) en 10-11S.

	Formation professionnelle (partie école)	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	24	Aucune définition.	Aucune règle.
FR-fr	Il n'y a pas de réglementation cantonale. En principe 20, 24 -25 si le niveau scolaire et les locaux le permettent.	27	27
GE	24	Plafond à 24.	24
JU	Aucune norme officielle dans les textes légaux. Le seuil en dessous duquel une classe ne peut être dédoublée est fixé à 20 élèves. Si l'effectif dépasse de peu cette barre, la direction de l'école analyse la situation en termes de durabilité.	Aucune classe ne devrait compter durablement plus de 24 élèves.	Aucune classe ne devrait compter durablement plus de 24 élèves.
NE	Pas de norme légale, mais contraintes liées aux infrastructures (laboratoires 12 à 24 places, ateliers, salles d'informatique, ...).	Pas de norme, mais des contraintes d'infrastructures.	Pas de norme. Contraintes des infrastructures.
VS	Formation professionnelle initiale (Certificat fédéral de capacité de 3 ou 4 ans) : 24. Formation professionnelle initiale (Attestation fédérale de formation professionnelle de 2 ans) et formations élémentaires: 12. Pour des raisons d'organisation pratiques (stages en 2 ^e) et dans certaines professions, nous avons constitués des classes de 1 ^e année avec 27 apprentis.	Pas de limite formelle établie. Des effectifs pouvant aller à 28 élèves sont possibles pour de rares classes.	Pas de limite formelle établie. Des effectifs pouvant aller à 28 élèves sont possibles pour de rares classes.
VD	Néant.	Pas supérieur à 26.	24 en première / 26 dans les autres années.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quel est le nombre maximum d'enfants / élèves / apprentis par classe ? (classes à effectifs réduits, classes spéciales, etc., non comprises) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Note :

(1) GE : Les sections : CT – communication et technologie ; LC – langues vivantes et communication ; LS – littéraire et scientifique.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15485.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton du Valais, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.5. Mesures et soutiens (aspects normatifs)

5.5.1. Service social scolaire (aspects normatifs)

« En cas de difficultés au sein d'une classe, le corps enseignant peut s'adresser à l'inspection des écoles ou à l'autorité scolaire locale, faire appel au service psychopédagogique ou encore aux conseillers sociaux / médiateurs scolaires du service social scolaire.

Le service social scolaire propose des activités de conseil et de prévention facilement accessibles. Il constitue un champ d'action à part entière de l'aide à la jeunesse, qui coopère avec l'école dans un cadre formel institutionnalisé. Ses collaborateurs exercent leur activité dans le bâtiment scolaire en offrant des conseils aux élèves et à leur famille, au corps enseignant et aux autorités.

Les conseillers sociaux / médiateurs scolaires ont en général suivi une formation continue après avoir accompli une formation initiale d'assistant social dans une Haute Ecole spécialisée ou une Université. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.5.1.a – Pourcentage de communes employant des conseillers sociaux ou des médiateurs scolaires (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire (dès la 3 ^e)	Degré secondaire I
BE	1% à 25% des communes, par conséquent environ 50% des élèves du canton de Berne ont accès aux services des travailleurs sociaux dans l'école.	1% à 25% des communes, par conséquent environ 50% des élèves du canton de Berne ont accès aux services des travailleurs sociaux dans l'école.
FR-fr	De 1% à 25% de toutes les communes.	De 1% à 25% de toutes les communes.
GE	Dans les établissements du réseau d'enseignement prioritaire (mis en place en 2006) travaillent des éducateurs sociaux employés par le canton et non par les communes. Cela représente le 22% des établissements scolaires.	A Genève, l'enseignement secondaire I ne dépend pas des communes, mais du canton. Chaque établissement scolaire du secondaire I est doté par le canton de conseillers sociaux et de psychologues qui peuvent jouer le rôle de médiateurs scolaires.
JU	1% à 25% de toutes les communautés scolaires.	100% des communautés scolaires.
NE	Tous les centres scolaires régionaux disposent de services sociaux-éducatifs.	Tous les centres scolaires régionaux disposent de services sociaux-éducatifs ou sont sur voie d'en mettre un sur pied.
VS	0% de toutes les communes.	100% (médiateur scolaire).
VD	Pas de données disponibles.	Le médiateur scolaire est rattaché à un établissement scolaire, non à une commune. Tous les établissements secondaires ont un médiateur.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage de communes employant des conseillers sociaux / médiateurs scolaires? » (CDIP-IDES). Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16173.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.5.1.b – Nombre d'écoles proposant un encadrement social à leurs élèves (conseiller social, médiateur scolaire, service social scolaire) (année scolaire 2013-2014)

	Formation professionnelle (partie école)	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Chaque école a au moins un point de contact pour une consultation initiale. Un service social scolaire est rare.	6 sur 6 (des enseignants partiellement formés à ce sujet).	15 sur 16 (des enseignants partiellement formés à ce sujet).
FR-fr	6 écoles pour un total de 6 ⁽¹⁾ .	3 écoles sur un total de 3.	5 écoles sur un total de 5.
GE	Toutes.	Toutes.	Toutes.
JU	4 sur un total de 4.	1 sur 1.	1 sur 1.
NE	Toutes les écoles professionnelles et de maturité professionnelle.	L'école de culture générale propose un encadrement social.	Toutes.
VS	Toutes les écoles professionnelles ont des médiateurs scolaires.	Toutes les écoles de culture générale offrent les services d'un médiateur scolaire. L'attribution d'heures à des enseignants formés à cet effet est fixée par des directives du Département.	Toutes les écoles peuvent compter sur les services d'un médiateur scolaire. Cette activité est régie par des directives du Département (x heures de médiation pour x élèves).
VD	Toutes.	Toutes.	Toutes.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Combien d'écoles proposent un encadrement social à leurs élèves (conseiller social, médiateur scolaire, service social scolaire)? (par ex.: 2 écoles sur un total de 4) ? » (CDIP-IDES). Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Note :

(1) FR-fr : Y compris l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16173.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Fribourg, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.5.2. Pédagogie spécialisée et mesures spéciales

« Les mesures prévues pour les enfants et les jeunes à besoins éducatifs particuliers présentent une très grande diversité. Pour simplifier, l'enquête s'est intéressée seulement à deux formes générales, la scolarisation intégrative et les classes spéciales. Les établissements spécialisés n'entraient pas en ligne de compte. Intégration au sein des classes ordinaires :

Scolarisation intégrative : Les élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés de manière intégrative fréquentent l'école ordinaire tout en recevant un soutien individuel sous forme de mesures pédo-thérapeutiques appropriées (logopédie, psychomotricité) et d'un accompagnement par un enseignant spécialisé.

Classes spéciales : Les classes spéciales sont une forme de scolarisation située entre l'école ordinaire et l'établissement spécialisé. En lien étroit avec l'école ordinaire, elles visent le plus souvent des groupes cibles précis, sont placées sous la conduite d'enseignants spécialement formés et ont un effectif réduit (en règle générale 12 élèves par classe au maximum). » (CDIP-IDES)

Tableau 5.5.2 – Mesures de pédagogie spécialisée (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Education intégrative des enfants avec des besoins pédagogiques spécifiques ⁽¹⁾ .	Classes spéciales (classes pour le soutien spécialisé et de transition), classes spéciales de l'école spécialisée, appui intégratif des élèves avec besoins particuliers ⁽¹⁾ .	Classes spéciales (classes pour le soutien spécialisé), classes spéciales de l'école spécialisée, appui intégratif des élèves avec besoins particuliers.
FR-fr	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits ou des classes spéciales. Intégration partielle ou complète au sein des classes ordinaires.	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et des classes spéciales. Intégration partielle ou complète au sein des classes ordinaires.	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et dans des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires ⁽²⁾ .
GE	Scolarisation dans des classes spéciales. Intégration partielle ou complète au sein des classes ordinaires. Mesures de soutien en pédagogie spécialisée (renforcée). Logopédie, psychomotricité pour le soutien spécifique.	Scolarisation dans des classes spéciales. Intégration partielle ou complète au sein des classes ordinaires. Mesures de soutien en pédagogie spécialisée (renforcée). Logopédie, psychomotricité pour le soutien spécifique.	Enseignement spécialisé en collaboration avec les enseignants dans les classes ordinaires / enseignement en équipe, enseignement de groupe, enseignement individuel. Mesures ordinaires : direction d'établissement. Mesures renforcées : direction de l'enseignement spécialisé ou institutions subventionnées. Logopédie, psychomotricité pour le soutien spécifique.
JU	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits ou des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires ⁽³⁾ .	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires. Autres mesures ⁽⁴⁾ .	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et dans des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires.
NE	Intégration au sein des classes ordinaires avec soutien pédagogique spécialisé. Intégration partielle en école ordinaire tout en étant scolarisé en école spécialisée. Scolarisation en classe spéciale gérée par le secteur ordinaire. Scolarisation en école spécialisée.	1) Maintien de l'élève au sein de la classe ordinaire avec mise en place de périodes de soutien spécialisé (selon décision de l'office de l'enseignement spécialisé). 2) Scolarisation dans des classes à effectifs réduits. 3) Scolarisation en institution spécialisée avec quelques périodes d'intégration en classe ordinaire. 4) Scolarisation complète en institution spécialisée ⁽⁵⁾ .	Intégration au sein des classes ordinaires.
VS	Scolarisation en classe ordinaire, par des mesures d'appui pédagogique intégré ou des mesures renforcées d'enseignement spécialisé. Scolarisation en classe ou école spécialisées ⁽⁶⁾ .	Scolarisation en classe ordinaire, par des mesures d'appui pédagogique intégré ou des mesures renforcées d'enseignement spécialisé. Scolarisation en classe ou école spécialisées ⁽⁶⁾ .	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et dans des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires.
VD	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits ou des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires. Autres mesures ⁽⁷⁾ .	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et dans des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires. Autres mesures ⁽⁷⁾ .	Scolarisation dans des classes à effectifs réduits et dans des classes spéciales. Intégration au sein des classes ordinaires. Autres mesures ⁽⁷⁾ .

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les mesures prévues pour les enfants / élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques ? (à l'exception des mesures pour des enfants allophones et des enfants particulièrement doués) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) BE : Autres offres : enseignement spécialisé en logopédie, enseignement spécialisé en psychomotricité.

(2) FR : Loi sur l'enseignement spécialisé du 22.09.1994 : <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/769>

(3) JU : La législation scolaire jurassienne prévoit un dispositif progressif de prestations à l'intention des élèves connaissant des difficultés scolaires - appui pédagogique – soutien pédagogique ambulatoire - classe de transition (3^e année en 2 ans) - classe de soutien - placement en institution.

(4) JU : Intégration dans des institutions d'éducation spécialisée.

(5) NE : Les élèves en difficulté peuvent recevoir des leçons de soutien pédagogique (intégration au sein des classes ordinaires). Les élèves qui ne peuvent pas suivre normalement l'enseignement sont placés dans des classes à pédagogie spéciale dotées de programmes particuliers. Soutien pédagogique, mesure visant à établir et renforcer les compétences d'apprentissages. Soutien pédagogique aux malentendants, mesures visant à faciliter l'intégration et à maintenir les élèves dans l'école. Education par le mouvement, mesure visant à favoriser le développement global de l'élève par des activités corporelles, créatives et ludiques.

(6) VS : Institutions scolaires spécialisés.

(7) VD : Appuis individualisés.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014,

<http://www.edk.ch/dyn/15509.php> (consulté le 29.07.2014 et modifié par les services concernés du canton du Valais, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.5.3. Soutien intégratif (normes, étendue minimale, étendue maximale)

« Dans la scolarisation intégrative, les élèves aux besoins éducatifs particuliers fréquentent l'enseignement ordinaire tout en recevant un soutien individuel sous forme de mesures pédagogiques appropriées (logopédie, psychomotricité, etc.) et d'un accompagnement par un enseignant spécialisé. Cela implique l'élaboration de matériel pédagogique et de techniques d'enseignement spécifiques. Les enseignantes et les enseignants spécialisés sont intégrés à l'établissement et y assument les tâches de pédagogie spécialisée qui ne sont pas fournies par d'autres spécialistes.

La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) prévoit l'intégration des enfants et des jeunes handicapés dans l'école ordinaire. Conformément à cette loi, dans le concordat sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée) les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.

Le concordat sur la pédagogie spécialisée prévoit notamment l'offre de base suivante pour les cantons signataires : conseil et soutien, éducation précoce spécialisée, logopédie et psychomotricité, mesures de pédagogie spécialisée dans les classes ordinaires, les éventuelles classes spécialisées ou dans les écoles spécialisées ainsi que la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.5.3.a – Soutien intégratif (normes) (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Enseignement spécialisé en collaboration avec les enseignants dans les classes ordinaires / enseignement en équipe, enseignement de groupe, enseignement individuel ⁽¹⁾ .	Enseignement spécialisé en collaboration avec les enseignants dans les classes ordinaires / enseignement en équipe, enseignement de groupe, enseignement individuel ⁽¹⁾ .	Enseignement spécialisé en collaboration avec les enseignants dans les classes ordinaires / enseignement en équipe, enseignement de groupe, enseignement individuel ⁽¹⁾ .
FR-fr	Educatrice spécialisée, thérapeute ⁽²⁾ .	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide. Appuis pédagogiques spécialisés.	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide. Appuis pédagogiques spécialisés.
GE	Direction d'établissement en coordination avec la direction de l'enseignement spécialisé ⁽³⁾ .	Direction d'établissement en coordination avec la direction de l'enseignement spécialisé ⁽⁴⁾ .	Direction d'établissement en coordination avec la direction de l'enseignement spécialisé.
JU	Soutien ambulatoire langagier.	Enseignants de soutien ambulatoire.	Enseignants de soutien ambulatoire.
NE	Enseignant spécialisé.	Selon les besoins déterminés : soutien pédagogique - soutien par le mouvement - enseignement spécialisé (issu d'une école spécialisée, mais en appui dans une classe régulière) pour un travail directement « sur l'élève », avec l'enseignant de classe régulière.	Les autorités scolaires communales pour les mesures légères de soutien et l'office de l'enseignement spécialisé pour le soutien spécialisé (élèves malentendants, malvoyants, en situation de handicap mental et souffrant de troubles envahissant du développement).
VS	Sur proposition de l'Office de l'enseignement spécialisé, le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport octroie des heures d'enseignement spécialisé ordinaires ou renforcées pour apporter une réponse aux besoins des enfants dans l'école ordinaire. Teamteaching, enseignement en groupe, enseignement individuel.	Sur proposition de l'Office de l'enseignement spécialisé, le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport octroie des heures d'enseignement spécialisé ordinaires ou renforcées pour apporter une réponse aux besoins des enfants dans l'école ordinaire. Teamteaching, enseignement en groupe, enseignement individuel.	Sur proposition de l'Office de l'enseignement spécialisé, le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport octroie des heures d'enseignement spécialisé ordinaires ou renforcées pour apporter une réponse aux besoins des enfants dans l'école ordinaire. Teamteaching, enseignement en groupe, enseignement individuel.

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
VD	Le conseil de direction décide de l'octroi de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé. Lorsqu'une mesure renforcée prévoit la scolarisation d'un élève au sein d'une classe régulière, l'avis du directeur et des enseignants concernés est sollicité et pris en compte. L'enseignant de classe régulière qui accueille l'élève et son collègue enseignant spécialisé assument conjointement la responsabilité du suivi scolaire de l'élève et des relations avec ses parents.	Le conseil de direction décide de l'octroi de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé. Lorsqu'une mesure renforcée prévoit la scolarisation d'un élève au sein d'une classe régulière, l'avis du directeur et des enseignants concernés est sollicité et pris en compte. L'enseignant de classe régulière qui accueille l'élève et son collègue enseignant spécialisé assument conjointement la responsabilité du suivi scolaire de l'élève et des relations avec ses parents.	Le conseil de direction décide de l'octroi de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé. Lorsqu'une mesure renforcée prévoit la scolarisation d'un élève au sein d'une classe régulière, l'avis du directeur et des enseignants concernés est sollicité et pris en compte. L'enseignant de classe régulière qui accueille l'élève et son collègue enseignant spécialisé assument conjointement la responsabilité du suivi scolaire de l'élève et des relations avec ses parents.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, qui est responsable du soutien intégratif des enfants / élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques et quelle forme revêt ce soutien ? (mesures pour enfants allophones / particulièrement doués exceptées) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes:

(1) BE : Enseignant pour l'enseignement spécialisé (logopédie, psychomotricité) pour le soutien spécifique.

(2) FR-fr : Les cours d'appui spécialisés, les aides et les conseils apportés aux maîtres, les appuis destinés à la classe et le recours aux services auxiliaires sont les éléments principaux du Concept d'intégration du 23 juin 1999.

(3) GE : Mesures ordinaires : direction d'établissement. Mesures renforcées : direction de l'enseignement spécialisé ou institutions subventionnées.

(4) GE : Enseignement spécialisé en collaboration avec les enseignants dans les classes ordinaires / enseignement en équipe, enseignement de groupe, enseignement individuel. Mesures ordinaires : direction d'établissement. Mesures renforcées : direction de l'enseignement spécialisé ou institutions subventionnées. Logopédie, psychomotricité pour le soutien spécifique.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014,

<http://www.edk.ch/dyn/15827.php> (consulté le 29.07.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et du Valais, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.5.3.b – Soutien intégratif (étendue minimale) (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Pas d'étendue minimale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).	Pas d'étendue minimale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).	Pas d'étendue minimale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).
FR-fr	Pas d'étendue minimale. Décision de cas en cas selon proposition de la cellule d'évaluation (PES).	Pas d'étendue minimale. Décision de cas en cas selon proposition de la cellule d'évaluation (PES).	Pas d'étendue minimale. Décision de cas en cas selon proposition de la cellule d'évaluation (PES).
GE	Pas d'étendue minimale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).	Pas d'étendue minimale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).	Pas d'étendue minimale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).
JU	Décision de cas par cas.	Décision de cas par cas.	Décision de cas par cas.
NE	Au minimum 1 période.	1 période hebdomadaire de soutien pédagogique.	Soutien personnalisé donnant droit à 1 période hebdomadaire.
VS	Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins spécifiques de l'élève ou du groupe classe.	Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins spécifiques de l'élève ou du groupe classe.	Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins spécifiques de l'élève ou du groupe classe.
VD	Pas de dotation minimale, celle-ci pouvant varier en fonction des besoins de l'élève.	Pas de dotation minimale, celle-ci pouvant varier en fonction des besoins de l'élève.	Pas de dotation minimale, celle-ci pouvant varier en fonction des besoins de l'élève.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « A quoi les enfants / élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques peuvent-ils prétendre, au minimum, en matière de soutien ? (par ex. 2 leçons hebdomadaires pendant une année) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014,

<http://www.edk.ch/dyn/15827.php> (consulté le 29.07.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et du Valais, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.5.3.c – Soutien intégratif (étendue maximale) (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Pas de maximum défini. L'ampleur de l'appui découle des besoins spécifiques (selon l'étude du cas et l'attribution) et des ressources disponibles sur place.	Pas de maximum défini. L'ampleur de l'appui découle des besoins spécifiques (selon l'étude du cas et l'attribution) et des ressources disponibles sur place.	Pas de maximum défini. L'ampleur de l'appui découle des besoins spécifiques (selon l'étude du cas et l'attribution) et des ressources disponibles sur place.
FR-fr	6h hebdomadaires ou décision de cas en cas selon le handicap.	6h hebdomadaires ou décision de cas en cas selon le handicap.	6h hebdomadaires ou décision de cas en cas selon le handicap.
GE	Pas d'étendue maximale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).	Pas d'étendue maximale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).	Pas d'étendue maximale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition (selon le diagnostic et l'orientation).
JU	Décision de cas par cas.	Décision de cas par cas.	Décision de cas par cas.
NE	4 périodes au maximum.	4 périodes hebdomadaires de soutien pédagogique (dit intensif).	4 périodes hebdomadaires.
VS	Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins spécifiques de l'élève, par ex. 6 à 8 heures hebdomadaires durant l'année scolaire.	Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins spécifiques de l'élève, par ex. 6 à 8 heures hebdomadaires durant l'année scolaire.	Le nombre d'heures est défini en fonction des besoins spécifiques de l'élève, par ex. 6 à 8 heures hebdomadaires durant l'année scolaire.
VD	Pas de maximum fixé.	Pas de maximum fixé.	Pas de maximum fixé.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « A quoi les enfants / élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques peuvent-ils prétendre, au maximum, en matière de soutien ? (par ex. 2 leçons hebdomadaires pendant une année) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15827.php> (consulté le 29.07.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et du Valais, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.5.4. Soutien destiné aux élèves allophones (aspects normatifs)

« Les classes hétérogènes sur les plans culturel et linguistique exigent un enseignement différencié. Elles offrent des défis didactiques et méthodologiques. Les efforts consentis par les cantons et les communes procèdent de plusieurs recommandations émises par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). L'objectif en amont des principes énoncés est la meilleure intégration possible des enfants issus de la migration dans le système éducatif tout en préservant leurs langues et leurs cultures d'origine. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) stipule que les cantons signataires apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques.

Diverses mesures existent pour soutenir les enfants et les jeunes allophones : selon les cas, les nouveaux arrivants sont scolarisés dans un premier temps dans des classes d'accueil, qui les préparent à fréquenter l'école ordinaire. Dans les cantons où il n'y a pas de classes d'accueil, ils fréquentent les classes ordinaires avec le soutien d'enseignants itinérants. Souvent, les élèves allophones ne fréquentent la classe d'accueil que pour certaines branches. Des offres spéciales sont proposées aux élèves du degré secondaire I nouveaux arrivants afin de faciliter leur passage vers la formation professionnelle ou vers une école du secondaire II. Des programmes d'intégration spécifiques aident par exemple les jeunes à se choisir une profession et à s'intégrer dans le monde du travail. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.5.4.a – Droit au soutien destiné aux élèves / étudiants / apprentis allophones (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)
BE	Oui, droit pour le soutien en allemand (resp. en français) comme langue II dans une forme d'enseignement coopératif et intégré dans la classe, dans des cours intensifs ou dans des cours d'approfondissement ⁽¹⁾ .	Oui, droit pour le soutien en allemand (resp. en français) comme langue II dans une forme d'enseignement coopératif et intégré dans la classe, dans des cours intensifs ou dans des cours d'approfondissement ⁽²⁾ .
FR-fr	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
GE	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classe ordinaire avec enseignement différencié, classes d'accueil, etc.) ⁽³⁾ .	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classe ordinaire avec enseignement différencié, classes d'accueil, etc.) ⁽³⁾ .
JU	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux enfants allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁴⁾ .	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁵⁾ .
NE	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
VS	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
VD	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de cours intensifs de français. Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (cours intensifs de français, groupes ou classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.

	Degré secondaire I	Formation professionnelle (partie école)
BE	Oui, droit pour le soutien en allemand (resp. en français) comme langue II dans une forme d'enseignement coopératif et intégré dans la classe, dans des cours intensifs ou dans des cours d'approfondissement.	Non, légalement, il n'y a pas de droit.
FR-fr	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de groupe d'accueil. Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁶⁾ .	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenants allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
GE	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'accueil).	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenants allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
JU	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁷⁾ .	Non, ils n'ont aucun droit particulier.
NE	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ⁽⁸⁾ .	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux apprenants allophones (classes d'intégration, classes d'accueil, etc.).
VS	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.
VD	Oui, ils peuvent prétendre à un soutien dans le cadre de classes particulières destinées aux élèves allophones (cours intensifs de français, groupes ou classes d'accueil, etc.). Oui, ils peuvent prétendre à des cours supplémentaires dans la langue d'enseignement.	Non, ils n'ont aucun droit particulier.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Les enfants / élèves / apprentis allophones peuvent-ils légalement prétendre à un soutien dans la langue d'enseignement ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) BE : Ne se fait pas de manière complémentaire, mais intégrative.

(2) BE : Oui, un droit à un soutien de « français langue seconde », soit dans la classe régulière, soit par des cours intensifs puis par des cours d'approfondissement (dès 1.8.2009).

(3) GE : Les élèves allophones fréquentent simultanément à temps partiel une classe d'accueil et une classe ordinaire. Dès que le niveau de maîtrise de la langue d'enseignement le permet, ils rejoignent à temps plein la classe ordinaire, en cas de doute sur des difficultés, ils peuvent être évalués dans leur langue.

(4) JU : Pour les premiers degrés de la scolarité, il n'est pas prévu de classe d'accueil pour enfants allophones. Les enfants concernés sont pris en charge pour un enseignement d'appui en français dispensé par un enseignant auxiliaire. Pour les élèves de fin de scolarité, ils sont en principe admis dans une classe d'accueil et de transition dispensant un enseignement du français de manière intensive.

(5) JU : Il ne s'agit pas de cours supplémentaires, mais de mesures d'appui intégré dans le programme ordinaire des élèves.

(6) FR-fr : Règlement d'exécution de la loi scolaire du 16.12.1986 Art. 57 : <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/816>

(7) JU : Pour les degrés 9^H et 10^H, les élèves allophones reçoivent un enseignement d'appui en français dispensé de manière individuelle ou en petit groupe. Pour les élèves de degrés 11^H et 12^H, il est prévu une classe d'intégration à plein temps.

(8) NE : Ces deux solutions sont possibles selon les cas.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014,

<http://www.edk.ch/dyn/15875.php> (consulté le 29.07.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et du Valais, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 5.5.4.b – Etendue des offres de soutien destiné aux élèves / étudiants / apprentis allophones (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)
BE	Il n'y a pas d'étendue maximale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition. (Selon le diagnostic et l'orientation).	Il n'y a pas d'étendue maximale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition. (Selon le diagnostic et l'orientation).
FR-fr	2-3 leçons pendant 1 ou 2 années.	2-3 leçons par semaine pendant 3 ans.
GE	Pas de cours supplémentaires, mais insertion maximale dans la classe ; classe d'accueil possible dès la 3 ^P .	Pas de cours supplémentaires, mais insertion maximale dans la classe ; pas de limitation précise, les élèves sont insérés à plein temps dans une classe ordinaire dès que leur maîtrise de la langue est suffisante.
JU	Suivant la situation, notamment dans les cercles scolaires où la commune abrite un Centre d'accueil, un crédit global renforcé est accordé à la direction.	En principe, 2 leçons hebdomadaires pendant un semestre avec possibilité de renouvellement en fonction des besoins.
NE	1 à 2 leçons hebdomadaires pour une durée de 20 semaines renouvelable une fois selon les besoins.	1 leçon hebdomadaire pendant 20 semaines avec possibilité de prolonger 1 fois durant 20 semaines si besoin.
VS	Selon les besoins avérés, reconnus par les conseillers pédagogiques, le nombre de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement peut varier de une à six heures par semaine renouvelable chaque année.	Selon les besoins avérés, reconnus par les conseillers pédagogiques et l'inspecteur, le nombre de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement peut varier de une à six heures par semaine, en principe durant deux ans.
VD	Examen de chaque situation pour déterminer les mesures et le temps nécessaires.	Examen de chaque situation pour déterminer les mesures et le temps nécessaires. L'enseignement peut être dispensé dans des groupes ou des classes d'accueil dont la fréquentation est limitée à une année scolaire, exceptionnellement deux.

	Degré secondaire I	Formation professionnelle (partie école)
BE	Il n'y a pas d'étendue maximale. L'étendue des offres de soutien dépend de la demande et des ressources locales à disposition. (Selon le diagnostic et l'orientation).	Rien.
FR-fr	1 à 6 élèves au maximum 6 unités. 7 à 11 élèves au maximum 12 unités. A partir de 12 élèves possibilité d'ouvrir des groupements d'accueil.	Un demi-jour de cours facultatif par semaine. Pour les cours d'appui, 10 à 20 périodes.
GE	Pour les classes ordinaires, cours d'appui ou de rattrapage en dehors de l'horaire scolaire décidés de cas en cas.	Rien.
JU	En principe, deux leçons hebdomadaires intégrées dans le pensum des élèves durant 20 semaines avec possibilité de prorogation de la mesure.	Une offre de cours d'appui est proposée sur le 2 ^e semestre et l'apprenti choisit les cours qui l'intéressent. Pas de restriction.
NE	Deux périodes au minimum. Les périodes de soutien langagier adressées aux élèves allophones dépendent du profil des élèves eux-mêmes. Généralement placés temporairement dans des classes d'accueil, ils sont ensuite suivis par un soutien individualisé. Le nombre de périodes est variable.	Ils sont intégrés dans des classes particulières (classes JET=jeunes en transit) pendant toutes l'année scolaire. Si les progrès sont suffisants, ils peuvent réintégrer à n'importe quel moment les classes normales.
VS	Selon les besoins avérés, reconnus par les conseillers pédagogiques, le nombre de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement peut varier de une à six heures par semaine, en principe durant deux ans.	Classes d'accueil de la scolarité postobligatoire.
VD	L'enseignement peut être dispensé dans des groupes ou des classes d'accueil dont la fréquentation est limitée à une année scolaire, exceptionnellement deux.	Non limité.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « A quoi les enfants / élèves / apprentis peuvent-ils prétendre, au maximum, en matière de cours supplémentaires dans la langue d'enseignement ? (par ex. 2 cours hebdomadaires pendant une année) ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15875.php> (consulté le 29.07.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg, de Genève et du Valais, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

5.5.5. Mesures destinées aux élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) (aspects normatifs)

« Le thème de l'encouragement des élèves particulièrement doués a fait son apparition au début des années 1990. Ces élèves peuvent, dans un grand nombre de cantons, être scolarisés plus tôt ou sauter une année. De plus en plus souvent, l'éventail des mesures proposées s'élargit : les programmes d'enrichissement consistent en une étude plus approfondie et intensifiée de la matière des cours ou en tâches particulières dans le cadre de l'enseignement ordinaire et passent donc par une individualisation et une différenciation de l'enseignement. Les élèves particulièrement doués peuvent fréquenter par ex. une partie de l'enseignement dans une classe de l'année en dessus ou être stimulés par des « mentors » en plus de l'enseignant ordinaire. Si ces mesures ne suffisent pas, ils peuvent également fréquenter des classes ou des écoles pour élèves particulièrement doués ou participer à des programmes interscolaires dans lesquels ils sont spécialement stimulés. » (CDIP-IDES)

Tableau 5.5.5 – Mesures destinées aux élèves / étudiants / apprentis particulièrement doués (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Passage précoce au degré primaire, appui individuel au sein de la classe (différenciation au sein de la classe), appui spécifique en collaboration avec un enseignant supplémentaire / cours d'appui complétant l'enseignement au sein de la classe (programme « pull-out ») ⁽¹⁾ .	Travail selon des objectifs élargis individuels, avancement scolaire / appui individuel au sein de la classe (différenciation au sein de la classe), offres d'appui spécifiques, soutien d'un enseignant supplémentaire. Cours d'appui complétant l'enseignement au sein de la classe (programme « pull-out ») ⁽²⁾ .	Travail selon des objectifs élargis individuels, avancement scolaire / appui individuel au sein de la classe (différenciation au sein de la classe), offres d'appui spécifiques, soutien d'un enseignant supplémentaire. Cours d'appui complétant l'enseignement au sein de la classe (programme « pull-out ») ⁽²⁾ .
FR-fr	Passage précoce au degré primaire. Soutien individuel (différenciation de l'enseignement au sein de la classe).	Possibilité de sauter une classe. Soutien individuel (différenciation de l'enseignement au sein de la classe).	Possibilité de sauter une classe. Autres mesures ⁽³⁾ .
GE	Possibilité de sauter une classe. Soutien individuel ⁽⁴⁾ .	Possibilité de sauter une classe. Soutien individuel ⁽⁴⁾ .	Possibilité de sauter une classe ⁽⁵⁾ .
JU	Possibilité d'aménager le parcours scolaire (sauts de classe ou promotions anticipées). Structure d'accueil à temps partiel (Session d'enrichissement) ⁽⁶⁾ .	Possibilité d'aménager le parcours scolaire (sauts de classe ou promotions anticipées). Structure d'accueil à temps partiel (Session d'enrichissement) ⁽⁷⁾ .	Possibilité d'aménager le parcours scolaire (sauts de classe ou promotions anticipées). Structure d'accueil à temps partiel (Session d'enrichissement) ⁽⁸⁾ .
NE	Avancement scolaire ou différenciation de l'enseignement au sein de la classe.	Possibilité d'avancement scolaire ⁽⁹⁾ .	Participation au cours Euler de l'EPFL pour quelques élèves très doués en mathématiques. Des cours High-Tech ont été introduits en 11 ^e année pour les élèves de la section de maturités. Possibilité d'un avancement scolaire.
VS	Différenciation en classe ordinaire. Accélération du programme ⁽¹⁰⁾ . Enseignants ressource.	Différenciation en classe ordinaire. Accélération du programme ⁽¹⁰⁾ . Enseignants ressource.	Différenciation en classe ordinaire. Accélération du programme ⁽¹⁰⁾ . Enseignants ressource.
VD	Passage précoce au degré primaire ⁽¹¹⁾ .	Possibilité de sauter une classe. Affectation dans des classes particulières. Soutien individuel (différenciation de l'enseignement au sein d'une classe) ⁽¹²⁾ . Mise en place d'un programme personnalisé visant à adapter les objectifs du plan d'études.	Possibilité de sauter une classe. Affectation dans des classes particulières. Soutien individuel (différenciation de l'enseignement au sein de la classe) ⁽¹³⁾ . Mise en place d'un programme personnalisé visant à adapter les objectifs du plan d'études.

	Formation professionnelle	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Répartition dans des classes spéciales ⁽¹⁴⁾ .	Soutien individuel dans des classes ordinaires (différenciation au sein de la classe).	Répartition dans des classes spéciales. Soutien individuel dans des classes ordinaires (différenciation au sein de la classe).
FR-fr	Il n'y a pas de mesures prévues pour les apprenants particulièrement doués ⁽¹⁵⁾ .	Pas de mesures prévues pour les élèves particulièrement doués.	Pas de mesures prévues pour les élèves particulièrement doués.
GE	Il n'y a pas de mesures spécifiques prévues pour les apprentis particulièrement doués. Il existe des classes rapides et la possibilité de sauter des degrés (en fonction des résultats scolaires et non d'un diagnostic de haut potentiel). Des activités de formation continue sont proposées aux enseignants sur cette problématique ⁽¹⁶⁾ .	Affectation dans des classes particulières pour les élèves sportifs et musiciens particulièrement doués.	Affectation dans des classes particulières pour les sportifs et les musiciens particulièrement doués.
JU	Possibilité de sauter une classe.	Possibilité de sauter une classe.	Possibilité de sauter une classe.
NE	Il n'y a pas de mesures prévues pour les apprenants particulièrement doués. Possibilité de sauter une classe ⁽¹⁷⁾ .	Possibilité de sauter une classe ⁽¹⁸⁾ .	Possibilité de sauter une classe ⁽¹⁸⁾ .
VS	Il n'y a pas de mesures prévues pour les apprentis particulièrement doués.	Il n'y a pas de mesures « standard » prévues pour les élèves particulièrement doués.	⁽¹⁹⁾
VD	Affectation dans les classes particulières ⁽²⁰⁾ .	Possibilité de sauter une classe.	

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les mesures prévues pour les enfants / élèves / apprentis particulièrement doués ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

- (1) BE : Les communes sont obligées de mettre à disposition des offres d'appui spécifique au plus tard à partir du 1.8.2011.
- (2) BE : Ces mesures s'adressent aux élèves à haut potentiel intellectuel (procédure de sélection) (dès 1.8.2009). Les communes sont obligées de mettre à disposition des offres d'appui spécifique au plus tard à partir du 1.8.2011.
- (3) FR-fr : Suivre des cours au degré supérieur.
- (4) GE : Différenciation de l'enseignement au sein de la classe.
- (5) GE : Cette possibilité est rarement utilisée.
- (6) JU : Les élèves reconnus comme surdoués ou à haut potentiel sont réunis à raison d'une demi-journée par semaine pour une prestation intitulée « Session d'enrichissement ».
- (7) JU : Le Département a édicté un ensemble de mesures destinées à prendre en compte la problématique des enfants surdoués. Ce dispositif comprend : - différenciation de l'enseignement - soutien pédagogique ambulatoire - promotion anticipée - saut de classe - intégration à raison d'une demi-journée par semaine dans une prestation intitulée « Session d'enrichissement ».
- (8) JU : Promotion anticipée. L'organisation différenciée de l'école secondaire par niveaux et options permet en principe une meilleure prise en charge des enfants doués dans des classes ordinaires.
- (9) NE : Les enseignants tentent de répondre à ce type de situation par un enseignement adapté au sein de la classe ; collaboration avec les parents.
- (10) VS : Intervention de l'enseignante d'appui. Recours à une enseignante ressource pour enfants à haut potentiel intellectuel (HPI). Regroupement d'enfants HPI dans le Haut-Valais.
- (11) VD : Dès la 3P, un soutien individuel (différenciation au sein d'une classe) est également prévu.
- (12) VD : Regroupement ½ jour par semaine pour des activités spéciales.
- (13) VD : Participation au cours Euler à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne - EPFL (admission sur examen).
- (14) BE : classe pour sportifs professionnels à l'école des métiers pour l'administration à Berne, projets pour la promotion au Centre de Formation Professionnelle (CFP/BBZ) à Bienne avec Macolin et au Centre de formation professionnelle (BZI) Interlaken. Projets aussi au Centre de formation professionnelle de l'Emmental (BFE Burgdorf/Langnau). Les ateliers de formation à Berne font des offres spéciales pour les sportifs professionnels.
- (15) FR-fr : Il n'y a pas de réglementation cantonale en la matière.
- (16) GE : Dispense partielle ou totale de cours de langue seconde pour les allophones Possibilité de raccorder au degré supérieur sur la base d'une étude sur dossier (dispense d'âge C 1 10.18 / Certificat médical / examen d'admission).
- (17) NE : Il y a bien la possibilité de sauter une classe sans toutefois qu'il n'y ait de réglementation cantonale à ce sujet.
- (18) NE : Cette possibilité est réservée aux élèves ayant déjà terminé une autre filière de formation du secondaire II.
- (19) VS : Des mesures particulières peuvent être envisagées avec l'autorisation du département.
- (20) VD : FPA (formation professionnelle accélérée) selon l'art. 18 LFPr. Réduction d'une année en école à plein temps (écoles de métiers).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15908.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Genève et du Valais, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

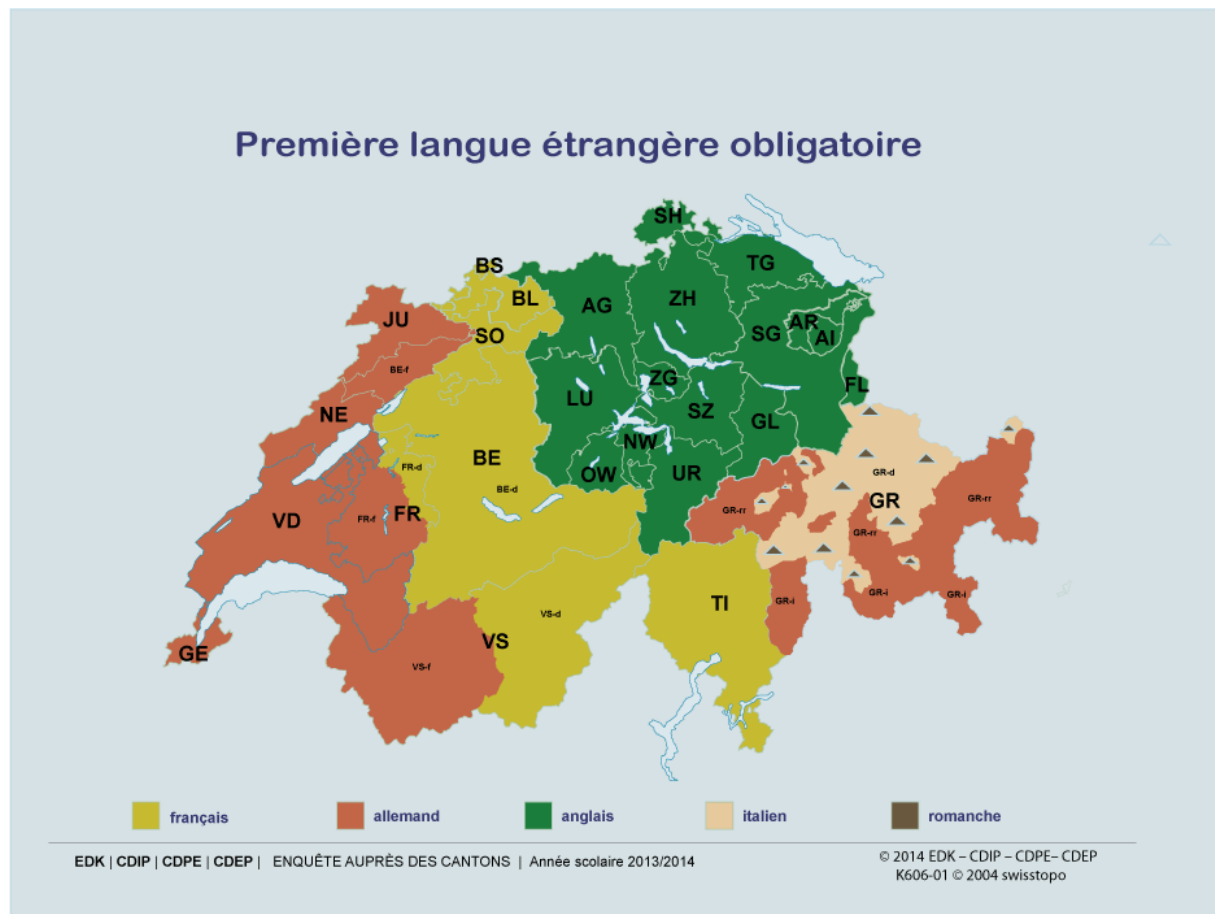
Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6. Compétences et évaluations

6.1. Langues enseignées à l'école obligatoire

« En mars 2004, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté une stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues. Les éléments essentiels de cette stratégie ont été repris dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS). Ils sont par conséquent contraignants pour les cantons qui ont adhéré au concordat. Une première langue étrangère sera donc enseignée au plus tard à partir de la 3^e année de scolarité et une seconde au plus tard à partir de la 5^e (5^e et 7^e selon le décompte HarmoS). Il s'agit d'une deuxième langue nationale et de l'anglais. Les niveaux de connaissance atteints dans les deux langues à la fin de la scolarité obligatoire devront être équivalents. L'enseignement de la deuxième langue nationale inclura en outre une dimension culturelle. L'ordre d'introduction des langues est régi par les accords régionaux qui sont déjà en vigueur. » (CDIP-IDES)

Figure 6.1.a – Première langue étrangère enseignée à l'école obligatoire en Suisse (année scolaire 2013-2014)

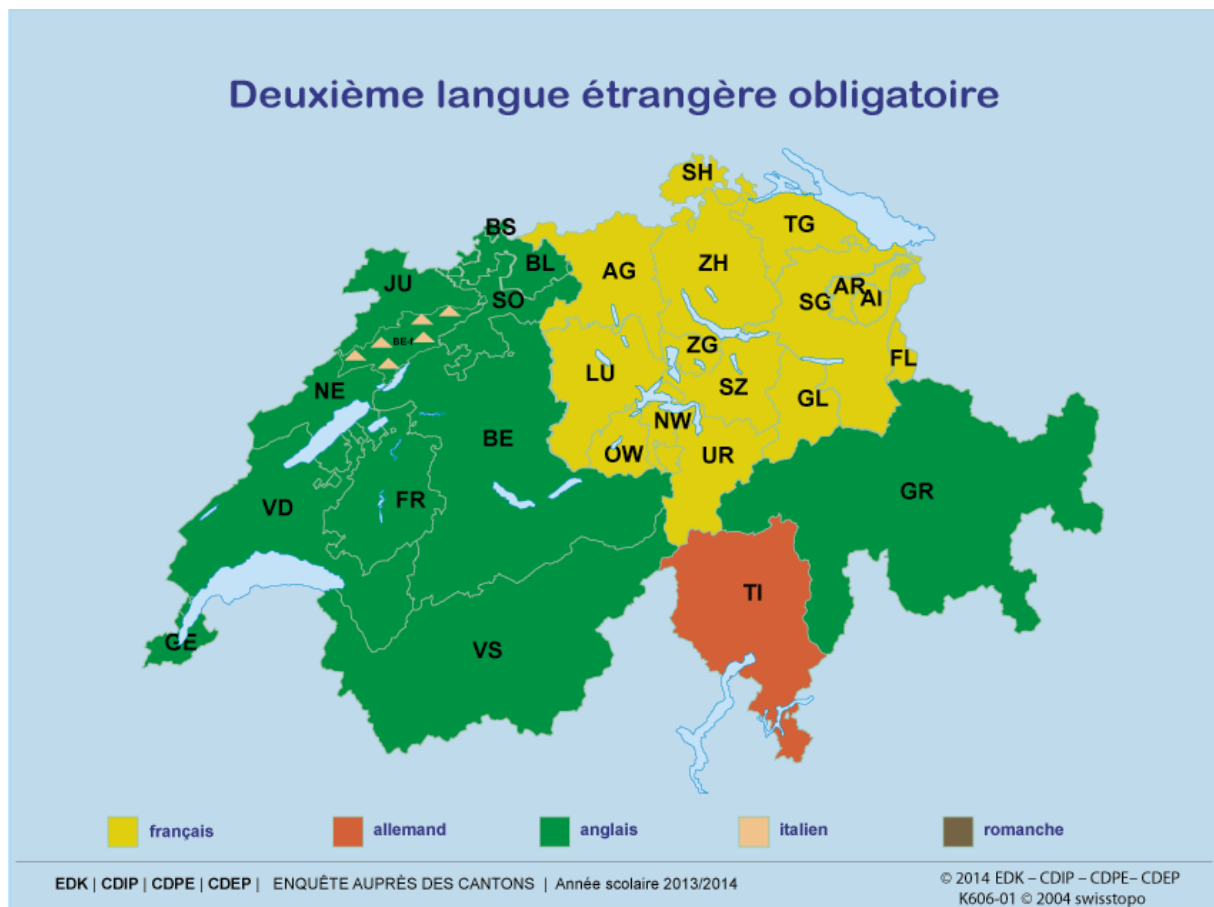


Remarque :

Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15532.php> (consulté le 24.7.2014).

Figure 6.1.b – Deuxième langue étrangère enseignée à l'école obligatoire en Suisse (année scolaire 2013-2014)



Remarque :

Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15532.php> (consulté le 24.7.2014).

6.2. Enseignement de la langue et de la culture d'origine

6.2.1. Offre de cours de langue et de culture d'origine

« Les mouvements migratoires changent constamment, ce qui influence bien sûr l'offre de cours de langue et de culture d'origine pour enfants issus de la migration (cours LCO). » (CDIP-IDES)

Tableau 6.2.1– Offre de cours de langue et de culture d'origine (année scolaire 2013-2014)

	BE-fr	FR-fr	GE ⁽¹⁾	JU	NE	VS-fr	VD
Albanais	X	X	X	X	X	X	X
Amharique (Ethiopie)							X
Arabe	X	X	X	X	X	X	X
Bantoues, langues (Afrique) ⁽²⁾							X
Bosniaque						X	
Catalan							X
Chinois (Chine)	X						X
Chinois (Taiwan)	X						
Croate	X	X				X	X
Espagnol	X	X	X	X	X	X	X
Espagnol (Amérique latine)	X	X	X				
Finois	X				X		X
Grec	X						X
Hongrois	X						X
Italien	X	X	X	X	X	X	X
Japonais	X				X		X
Kurde (Kurmanci)							X
Macédonien	X						
Persan : farsi							X
Polonais		X				X	
Portugais	X	X	X	X	X	X	X
Portugais (Brésil)	X		X				
Russe	X	X		X			X
Serbe	X	X	X	X	X	X	X
Slovène	X						
Somali		X	X			X	
Suédois							X
Tamoul	X	X		X	X	X	X
Thaïlandais (thaï)	X						
Tigrinya (Erythrée)	X	X	X				X
Turc	X	X	X	X	X		X
Vietnamien	X	X					X

Remarques :

LCO = Langue et culture d'origine.

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question suivante : « Pour quelles langues existe-t-il des cours LCO dans votre canton ? » (CDIP-IDES)

Notes :

(1) GE : Certaines ambassades, consulats ou associations offrent des cours LCO sans partenariat formalisé avec le département, auquel cas ils ne figurent pas dans ce tableau.

(2) Kikongo, kirundi, lingala, swahili, tshiluba. Il existe environ 500 langues bantoues parlées essentiellement dans la moitié sud de l'Afrique.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/19271.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.2.2. Coordination de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine

« Le 25 mars 2004, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté une stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues. Cette stratégie prévoit que les cantons et le Liechtenstein encouragent l'apprentissage de leur langue d'origine par les enfants issus de la migration à travers des cours de langue et de culture d'origine (LCO) et la valorisent au sein de l'école ordinaire par des projets tels que l'éveil au langage et ouverture aux langues à l'école (EOLE).

Le lancement, par la CDIP, de la version suisse du Portfolio européen des langues (PEL) à l'occasion de l'année européenne des langues en 2001 contribue à la promotion de l'éducation plurilingue. Ce portfolio est un « compagnon » de l'apprentissage des langues et sert à documenter les connaissances dans différentes langues sous une forme harmonisée au niveau européen. » (CDIP-IDES)

Tableau 6.2.2 – Coordination de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine (année scolaire 2013-2014)

	Concept général pour l'enseignement des langues Question 1	Projets et modèles éducatifs Question 2
BE-fr	Non	-
FR-fr	Oui	Utilisation des moyens EOLE (degré primaire). Trois interventions par cycle (soit neuf au total). Les activités peuvent être librement choisies en fonction du type de classe et des besoins et peuvent être réalisées dans le cadre de différentes disciplines ou à un niveau interdisciplinaire. MOCERELCO: il s'agit d'un projet cantonal de collaboration entre les enseignants réguliers et les enseignants LCO.
GE	Non	Pour les élèves allophones du secondaire, les cours de langues premières sont intégrés dans l'enseignement. La grille horaire intègre trois périodes au cycle d'orientation et deux périodes au postobligatoire. Des cours d'italien sont également donnés par le Consulat d'Italie sur l'horaire scolaire à des élèves d'origine italienne de l'école primaire (de 3P à 5P). A L'école primaire, l'évaluation des élèves dans les cours LCO est reportée dans leur bulletin scolaire. L'utilisation du portfolio des langues se fait dès la 7P. Il existe divers projets de valorisation et promotion des langues : - Ecole ouverte aux langues (EOL) ; - Eveil au langage et ouverture aux langues (EOLE) ; - Projet de valorisation des langues premières DIP-ELCO (trois phases : analyse, création de matériel didactique et organisation de manifestations publiques).
JU	Non	-
NE	Non	Utilisation du PEL au cycle 3 : les organisateurs LCO sont invités à participer à la démarche. Utilisation d'EOLE aux cycles 1 & 2.
VS-fr	Oui	Utilisation d'EOLE et initiatives individuelles.
VD	Non	Dans certains établissements, collaboration avec les enseignants LCO sur l'apprentissage de la lecture et de l'utilisation d'EOLE.

Remarques :

LCO = Langue et culture d'origine.

PEL = Portfolio européen des langues.

« Par EOLE (Eveil au langage et ouverture aux langues) on entend une sensibilisation à sa propre langue et aux langues étrangères. L'objectif principal n'est pas l'apprentissage d'une langue mais la découverte et la comparaison du fonctionnement des langues. » (CDIP-IDES)

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES aux questions suivantes :

1. « Existe-t-il dans votre canton (...) un concept général pour l'enseignement des langues, qui mentionne la langue et la culture d'origine des enfants issus de la migration ? ».
2. « Y a-t-il des projets ou modèles éducatifs qui intègrent les cours LCO ou qui valorisent les langues d'origine, par exemple, par l'utilisation du portfolio des langues ou par des approches telles que EOLE (Eveil au langage et ouverture aux langues) ? ».

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014

<http://www.edk.ch/dyn/19275.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.2.3. Conditions-cadre pour l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine

« La CDIP recommande aux cantons de promouvoir l'acquisition de compétences en langue première chez les enfants issus de la migration dès l'âge préscolaire, d'offrir au minimum deux heures par semaine de cours de langue et de culture pendant la scolarité obligatoire et, dans la mesure du possible, de les intégrer dans les temps d'enseignement. Elle recommande en outre de soutenir les cours de LCO en mettant à disposition gratuitement les installations et le matériel scolaires (recommandations de la CDIP de 1991). » (CDIP-IDES)

Tableau 6.2.3 – Conditions-cadre pour l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine (année scolaire 2013-2014)

	Degré scolaire Question 1	Nombre de leçons hebdomadaires Question 2	Utilisation des locaux scolaires Question 3	Utilisation des infrastructures Question 4	Base légale relative à l'utilisation des locaux et de l'infrastructure scolaires Question 5
BE-fr	De la 1 ^e à la 11 ^e année HarmoS	2-4 leçons	Oui (en règle générale)	Partiellement	Non
FR-fr	De la 2 ^e à la 11 ^e année HarmoS	Pas de règle	Oui (en règle générale)	Partiellement	Non
GE	De la 1 ^e à la 11 ^e année HarmoS	Pas de règle	Oui	Oui	Non
JU	De la 1 ^e à la 6 ^e année HarmoS	Pas de règle	Oui	Oui	Non
NE	De la 1 ^e à la 11 ^e année HarmoS	2-3 leçons	Oui	Oui (en règle générale) Autonomie communale	Oui
VS-fr	De la 2 ^e à la 9 ^e année	Max. 4 leçons	Oui (en règle générale)	Oui (en règle générale) Autonomie communale	Non
VD	Pas de règle	Pas de règle	Oui (en dehors des heures d'école)	Partiellement Autonomie des écoles	Non

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES aux questions suivantes :

- « 1. En règle générale, pour quels degrés existe-t-il des cours LCO ?
2. Quel est le nombre de leçons hebdomadaires recommandé par le canton ?
3. Les organisateurs LCO disposent-ils de locaux scolaires gratuits ?
4. Les enseignantes et enseignants LCO ont-ils accès à l'infrastructure de l'école où les cours ont lieu (photocopieuse, rétroprojecteur, consommables, ordinateur, etc.) ?
5. Existe-t-il une base légale (directive, recommandation, etc.) relative à l'utilisation gratuite des locaux et de l'infrastructure scolaires pour les cours LCO ? Si oui, laquelle ? » (CDIP-IDES)

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/19287.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.2.4. Formation continue pour les enseignants en langue et culture d'origine

« La formation continue du corps enseignant est un élément important de l'assurance et du développement de la qualité du système éducatif. Cette compétence revient exclusivement aux cantons et aux institutions de formation continue. » (CDIP-IDES)

Tableau 6.2.4 – Formation continue des enseignants en langue et culture d'origine (année scolaire 2013-2014)

	Accès à la formation continue Question 1	Formation continue spécifique pour les enseignants LCO Question 2	Formation continue en promotion de la langue première et du plurilinguisme Question 3
BE-fr	Oui	Non	Oui
FR-fr	Oui	Non	Oui
GE	Oui	Non	Oui
JU	Oui	Non	Oui
NE	Oui	Sur demande	Oui
VS-fr	Oui	Non	Non
VD	Oui	Oui	Oui

Remarques :

LCO = Langue et culture d'origine.

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES aux questions suivantes :

« 1. Les enseignantes et enseignants LCO ont-ils accès à l'offre cantonale (...) de formation continue aux mêmes conditions que le corps enseignant de l'école publique ?

2. Existe-t-il des offres spécifiques de formation pour les enseignantes et enseignants LCO ?

3. Existe-t-il des cours de formation continue sur l'importance de la promotion de la langue première et du plurilinguisme ? » (CDIP-IDES)

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014

<http://www.edk.ch/dyn/19299.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.3. Portfolios des langues

« Le portfolio européen des langues (PEL) est un document personnel comprenant trois parties : un passeport de langues, qui informe sur l'état actuel des compétences linguistiques et sur les certificats et diplômes obtenus dans chacune des langues étrangères, une biographie langagière et un dossier recueillant à titre d'exemple des travaux et des documents personnels rédigés dans les différentes langues. Créé sous l'égide du Conseil de l'Europe, le portfolio des langues est utilisé dans un grand nombre de pays européens. Les portfolios validés par le Conseil de l'Europe (plus de cent) reposent sur une échelle commune (pour l'essentiel conçue en Suisse) qui décrit des niveaux de référence permettant de donner des informations claires, transparentes et comparables d'un pays à l'autre sur les compétences linguistiques. Cet outil d'information qu'est le PEL facilite la mobilité et peut servir notamment dans le monde du travail, pour présenter ses qualifications. C'est également un « compagnon de voyage » de l'apprentissage, qui permet de mieux autoévaluer ses propres connaissances linguistiques et de programmer l'apprentissage autonome des langues tout au long de la vie. (...) L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS) stipule que les cantons concordataires veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux ou internationaux recommandés par la CDIP. Cette dernière avait incité les cantons à introduire l'usage du portfolio européen des langues dans sa stratégie de 2004. » (CDIP-IDES)

Le portfolio européen des langues existe en trois versions (I, II et III). Nous présentons ici des informations sur : le Portfolio des langues II (pour les élèves entre 11 et 15 ans) et le Portfolio des langues III (pour les jeunes de plus de 15 ans et pour les adultes).

Tableau 6.3 – Pourcentage d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés (année scolaire 2013-2014)

	Degré primaire et secondaire I (3 ^H – 11 ^H)	Ecoles professionnelles	Ecoles de maturité professionnelle	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
	(portfolio des langues II)	(portfolio des langues III)	(portfolio des langues III)	(portfolio des langues III)	(portfolio des langues III)
BE	Pas de données	1 – 25	76 – 99	1 – 25	1 – 25
FR-fr	0 ⁽¹⁾	1 – 25	1 – 25	50	26 – 50
GE	100 ⁽²⁾	0	0	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
JU	1 – 25	0	0	0	0
NE	1 – 25 ⁽³⁾	1 – 25	1 – 25	0	1 – 25
VS	1 – 25	Pas de données ⁽⁵⁾	Pas de données	0	0
VD	1 – 25 ⁽⁴⁾	1 – 25	0	1 – 25	1 – 25

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Le Portfolio des langues II / III est-il utilisé ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) FR-fr : Phase expérimentale.

(2) GE : Le Portfolio des langues (PEL) est appliqué dans toutes les classes 7P et 8P du canton.

(3) NE : Le Portfolio des langues (PEL) a été introduit en 11^e année en 2011-2012. A titre expérimental, dans quelques classes des années 8 à 11.

(4) VD : En phase de test actuellement.

(5) VS : Le canton du Valais encourage les jeunes à entreprendre leur formation (théorique et/ou pratique) dans l'autre partie du canton.

(6) GE : Le travail pédagogique a lieu en lien avec le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15540.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.4. Langues étrangères : certificats internationaux

« Les certificats internationaux de langues étrangères (Cambridge First Certificate, ...) sont très appréciés des Hautes Ecoles et des employeurs et reconnus par les autorités responsables de l'éducation pour faire valoir la connaissance des langues. Ils se réfèrent au cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

L'enquête auprès des cantons recueille les informations concernant les certificats de langue étrangère ou les cours de préparation à ces certificats proposés par les écoles du degré secondaire II. » (CDIP-IDES)

Tableau 6.4 – Certificats internationaux de langues étrangères, en pourcentage (année scolaire 2013-2014)

	Ecoles professionnelles	Ecoles de maturité professionnelle	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	1 - 25 ⁽¹⁾	100	1 - 25	26 - 50
FR-fr	26 - 50	76 - 99	26 - 50	26 - 50
GE	0	1 - 25 ⁽⁴⁾	26 - 50	Pas de données
JU	100	100	100 ⁽⁶⁾	100 ⁽⁶⁾
NE	1 - 25 ⁽²⁾	1 - 25 ⁽²⁾	100 ⁽⁷⁾	1 - 25
VS	Pas de données	Pas de données ⁽⁵⁾	100 ⁽⁸⁾	100 ⁽⁸⁾
VD	0 ⁽³⁾	0 ⁽³⁾	100	100

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Dans combien d'écoles professionnelles / écoles de maturité professionnelle / écoles de culture générale / écoles de maturité est-il possible d'obtenir des certificats internationaux de langue étrangère (exemple, Cambridge First Certificate, Kleines Deutsches Sprachdiplom,...) ? ».

Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Notes :

(1) BE : Employé de commerce.

(2) NE : Il est possible de les préparer dans toutes les écoles, mais une seule est habilitée à faire passer les examens.

(3) VD : Les diplômes internationaux sont reconnus pour obtenir des dispenses de cours et d'examens.

(4) GE : L'obtention de certificats de langues est incluse dans le parcours de formation de la filière Maturité professionnelle intra CFC en allemand et en anglais.

(5) VS : Réflexion en cours pour son introduction future. Dans les branches à option dans les classes de maturité professionnelle (principalement à l'Ecole professionnelle du Haut-Valais) il y a la possibilité de se préparer pour obtenir le Cambridge First Certificate.

(6) JU : La passation des certificats peut intervenir sur une base facultative.

(7) NE : Préparation du Goethe et Cambridge voir du Preliminary English Test (PET), avec examens organisés par les écoles privées.

(8) VS : Certificats internationaux pour participation facultative à charge des élèves.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15548.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.5. Evaluations cantonales et nationales

6.5.1. Evaluation des élèves : bulletin scolaire ou rapport d'évaluation

« Les performances scolaires des élèves sont évaluées à l'aide de notes, d'échelles d'appréciation ou de rapports d'évaluation. Lorsqu'il y a des notes, l'échelle va en règle générale de 1 à 6 (6 = la meilleure note, 4 = suffisant, au-dessous de 4 = insuffisant), avec parfois des demi-notes. Il existe aussi des échelles d'appréciation (par ex. très bon, bon, suffisant, insuffisant). Le plus souvent, les élèves reçoivent deux fois par an un bulletin ou un rapport d'apprentissage semestriel. L'attitude face au travail et à l'apprentissage et le comportement social peuvent faire l'objet d'une évaluation. L'évaluation des performances scolaires sert de critère pour le passage vers l'année scolaire supérieure (promotion) ou vers le degré suivant. La Convention scolaire romande adoptée en juin 2007 par la conférence régionale romande (CIIP) prévoit que tous les cantons membres de la CIIP fassent passer des épreuves communes. » (CDIP-IDES)

Tableau 6.5.1 – Evaluation des élèves – bulletin scolaire avec notes ou rapport d'évaluation sans notes (degrés primaire et secondaire I) (année scolaire 2013-2014)

Année scolaire	Semestre	BE ⁽¹⁾	FR-fr	GE ⁽²⁾	JU	NE	VS-fr	VD ⁽³⁾
1	1		+	+	+	+	+	
	2	+	+	+	+	+	+	
2	1		+	+	+	+	X	
	2	+	X	+	+	+	X	+
3	1		+	X	X	+	X	+
	2	X	+	X	X	+	X	+
4	1		+	X	X	+	X	+
	2	X	X	X	X	+	X	+
5	1		X	X	X	+	X	X
	2	X	X	X	X	+	X	X
6	1	+	X	X	X	X	X	X
	2	X	X	X	X	X	X	X
7	1	X	X	X	X	X	X	X
	2	X	X	X	X	X	X	X
8	1	X	X	X	X	X	X	X
	2	X	X	X	X	X	X	X
9	1	X	X	X	X	X	X	X
	2	X	X	X	X	X	X	X

X : années scolaires et semestres où il est établi un bulletin scolaire avec des notes.

+: années scolaires et semestres où il est établi un rapport d'évaluation sans notes.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quels sont les années / semestres où il est établi un bulletin scolaire avec des notes / un rapport d'évaluation sans notes ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Note :

(1) BE : En 3^e aucune note pour le français respectivement l'allemand.

(2) GE : L'année scolaire est divisée en trois trimestres. De la 5P à la 8P (numérotation HarmoS), le bulletin scolaire indique des notes pour certaines disciplines, (français I, français II, mathématiques, allemand dès la 6P, sciences de la nature dès la 7P et sciences humaines et sociales dès la 8P), des appréciations pour d'autres.

(3) VD : En 3P et 4P (numérotation HarmoS), le bulletin scolaire correspond aux appréciations.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15573.php> (consulté le 24.07.2014 et modifié par les services concernés du canton de Genève, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.5.2. Autres modalités d'évaluation

Tableau 6.5.2 – Autres modalités d'évaluation (année scolaire 2013-2014)

Autres modalités d'évaluation Degré primaire - Degré secondaire I (3 ^H - 11 ^H)									
	1 ^e (3 ^H)	2 ^e (4 ^H)	3 ^e (5 ^H)	4 ^e (6 ^H)	5 ^e (7 ^H)	6 ^e (8 ^H)	7 ^e (9 ^H)	8 ^e (10 ^H)	9 ^e (11 ^H)
BE	Entretien avec les parents et auto-évaluation								
FR-fr	Appréciations								
GE	Dossier d'évaluation ou portfolio Appréciations dans le bulletin scolaire pour les disciplines sans note						-	-	-
JU	Pas d'autre réglementation								
NE	Carnet de communication					Agenda scolaire			
VS	Evaluation globale								
	Objectifs ⁽¹⁾	Bulletins intermédiaires							
		-	-	Examens cantonaux	-	Examens cantonaux	-	Examens cantonaux	Examens cantonaux
VD	Evaluation formative								
	-	Eval. externe ⁽²⁾	-	Eval. externe ⁽³⁾	-	Eval. externe ⁽⁴⁾	-	Eval. externe ⁽²⁾	-

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quelles sont les autres modalités d'évaluation appliquées ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) VS : Objectifs atteints, partiellement atteint, pas atteints.

(2) VD : Résultats indicatifs et complémentaires.

(3) VD : Résultats ayant la valeur d'un travail significatif.

(4) VD : Résultats comptant pour 30% de la moyenne annuelle concernée.

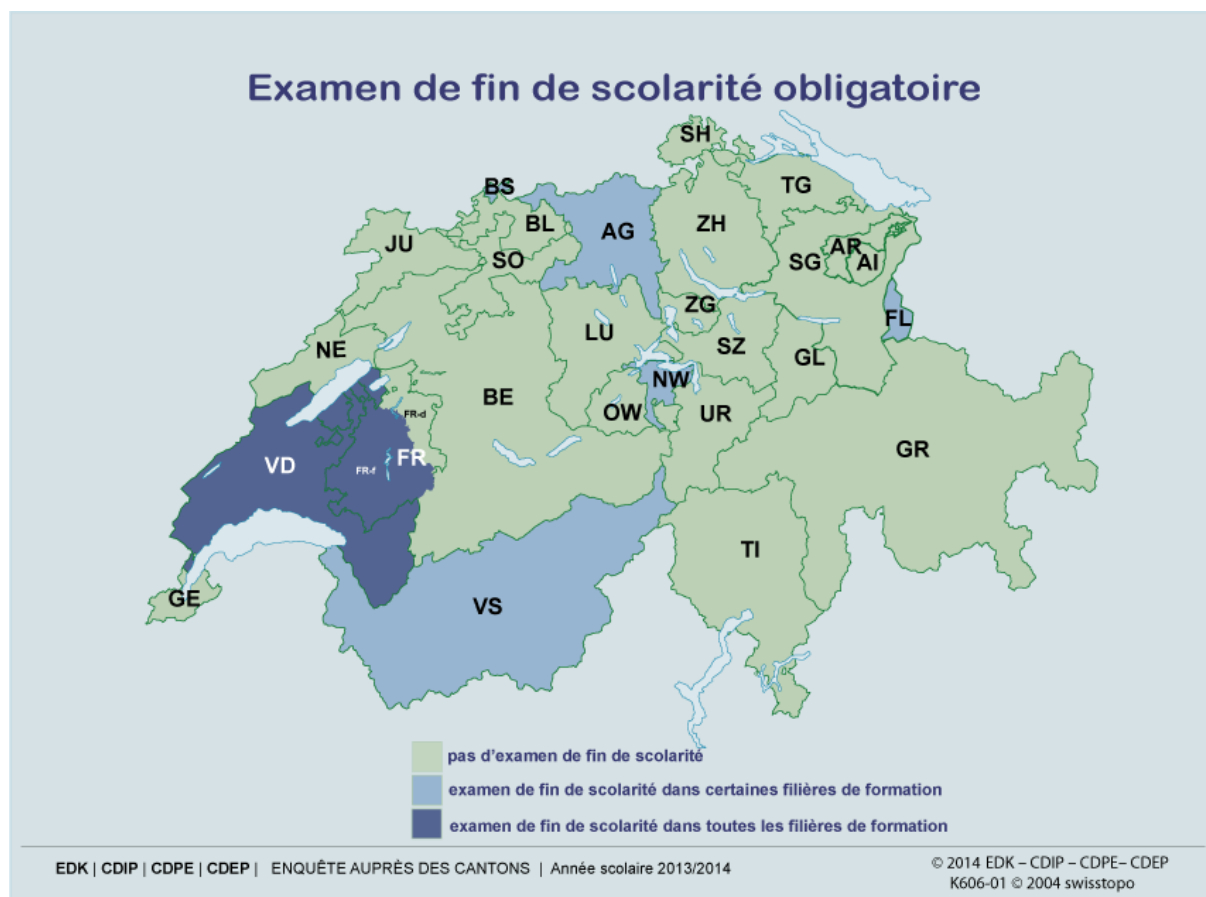
Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15573.php> (consulté le 24.07.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.5.3. Examen de fin de scolarité obligatoire

« Il n'y a pas d'examen final national pour la scolarité obligatoire ni, de ce fait, de brevet national de fin de scolarité. Un petit nombre de cantons réalisent, il est vrai, un examen final à l'issue du degré secondaire I, dans toutes les classes terminales ou pour certaines filières seulement. Le certificat de fin d'études secondaires I s'obtient dans ce cas en passant des examens oraux et écrits dans les branches principales. » (CDIP-IDES)

Figure 6.5.3 – Examens de fin de scolarité obligatoire (année scolaire 2013-2014)



Remarque :

Les informations présentées correspondent aux réponses à la question suivante : « A la fin de la scolarité obligatoire, les élèves doivent-ils passer, selon la réglementation cantonale, un examen dans les disciplines principales (langue première, langues étrangères, mathématiques, etc.) ? ».

Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15625.php> (consulté le 24.7.2014).

6.5.4. Panorama des épreuves et des évaluations cantonales

Tableau 6.5.4 – Panorama des épreuves et des évaluations cantonales dans l'enseignement public (année scolaire 2013-2014)

	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7 ^e	8 ^e	9 ^e
BE-fr						X			
FR-fr		X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD		X		X		X		X	X ⁽²⁾

Note :

(1) FR-fr : Les épreuves cantonales ont lieu en 4^H ou 6^H.

(2) VD : Mise à disposition de compréhensions orales facultatives en allemand, en anglais et en italien pour les examens de certificat.

Source : IRDP,

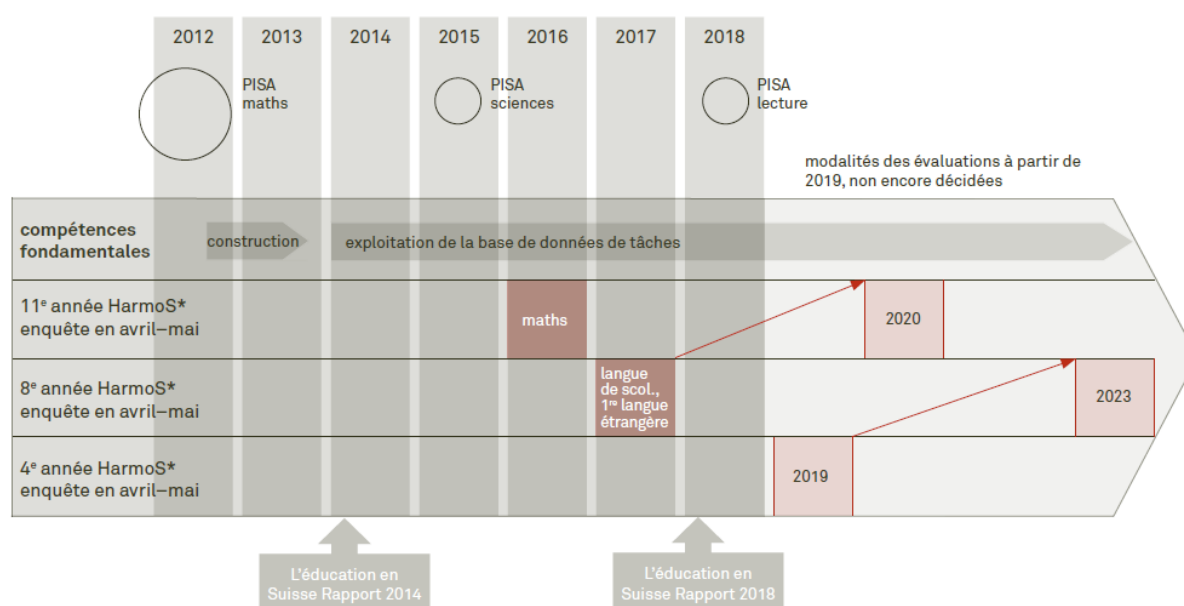
http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/epreuves/2013_2014/epreuvesdocumentcomplet.pdf (consulté le 28.10.2014 et modifié par les services cantonaux concernés du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.5.5. Evaluation des compétences fondamentales (objectifs nationaux)

Deux enquêtes auprès des élèves seront réalisées, sur la base d'échantillons, pour la vérification de l'atteinte des objectifs nationaux de formation pour la scolarité obligatoire : au printemps 2016 sur le domaine des mathématiques en 11^e et au printemps 2017 sur la langue de la scolarisation et la première langue étrangère en 8^e. « A la différence de l'enquête PISA, elles présenteront l'avantage d'être réalisées avec des instruments conçus pour la Suisse » (*éducation.ch*). Le graphique ci-dessous donne une vue d'ensemble sur le calendrier, les années scolaires visées et les disciplines impliquées dans l'évaluation des compétences fondamentales, ainsi que sur les enquêtes PISA.

Figure 6.5.5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines



Source et complément d'information : CDIP, *éducation.ch*, no 2, juin 2013, p. 4, http://edudoc.ch/record/107777/files/education_22013_f.pdf

6.6. Evaluations internationales : enquêtes PISA

1. Contexte

Ci-dessous, les résultats obtenus à travers la mise en œuvre du *Programme international pour le suivi des acquis des élèves* (PISA), un outil mis au point par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour évaluer le niveau de compétences des élèves et mieux comprendre les facteurs de réussite des jeunes et des systèmes d'éducation en général. Les données sont relevées tous les trois ans.

2. Définitions

Les scores PISA informent sur les performances des jeunes en compréhension de l'écrit (littératie), en culture scientifique (sciences) et en culture mathématique (mathématiques). L'indicateur présente la moyenne des scores obtenus par les élèves de 15 ans (dans le cadre de l'enquête internationale) ou de la 9^e année de la scolarité obligatoire (dans l'enquête organisée à l'intérieur de la Suisse) dans ces trois domaines d'évaluation. Plus de détails sont donnés ci-dessous.

3. Méthodologie

A) L'enquête internationale : L'enquête internationale PISA évalue les compétences des jeunes de 15 ans en littératie, en sciences et en mathématiques. Ce programme, établi par l'OCDE, a été lancé en 2000 et les enquêtes se déroulent tous les trois ans. L'enquête a eu lieu dans 43 pays lors du premier cycle (32 en 2000 et 11 en 2002), dans 41 pays lors du deuxième cycle (2003), dans 57 pays lors du troisième cycle d'évaluation (2006) et dans 65 pays lors du quatrième et du cinquième cycle d'évaluation (2009 et 2012). En règle générale, entre 4'500 et 10'000 élèves sont testés dans chaque pays. La Suisse a participé à tous les cycles.

Trois domaines sont évalués dans le programme PISA :

« a) **Culture scientifique** : les connaissances scientifiques de l'individu et sa capacité d'utiliser ces connaissances pour identifier les questions auxquelles la science peut apporter une réponse, pour acquérir de nouvelles connaissances, pour expliquer des phénomènes scientifiques et pour tirer des conclusions fondées sur des faits à propos de questions à caractère scientifique, la compréhension des éléments caractéristiques de la science en tant que forme de recherche et de connaissance humaines, la conscience du rôle de la science et de la technologie dans la constitution de notre environnement matériel, intellectuel et culturel et, enfin, la volonté de s'engager en qualité de citoyen réfléchi à propos de problèmes à caractère scientifique et touchant à des notions relatives à la science.

b) **Compréhension de l'écrit** : comprendre l'écrit, c'est non seulement comprendre et utiliser des textes écrits, mais aussi réfléchir à leur propos. Cette capacité devrait permettre à chacun de réaliser ses objectifs, de développer ses connaissances et son potentiel et de prendre une part active dans la société.

c) **Culture mathématique** : l'aptitude d'un individu à identifier et à comprendre les divers rôles joués par les mathématiques dans le monde, à porter des jugements fondés à leur propos et à s'engager dans des activités mathématiques, en fonction des exigences de sa vie en tant que citoyen constructif, impliqué et réfléchi. » (C. Nidegger (éd.). (2008). *PISA 2006 : Compétences des jeunes romands, résultats de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9^e année*, Neuchâtel, IRDP, p. 16).

Selon l'OCDE, la culture est définie comme un construit basé sur :

- des contextes que l'on peut considérer comme appropriés pour des jeunes de 15 ans,
- des compétences que l'on peut raisonnablement exiger des jeunes de 15 ans,
- des connaissances que l'on peut raisonnablement exiger des jeunes de 15 ans,
- des attitudes que l'on peut raisonnablement attendre des jeunes de 15 ans.

B) L'échantillon complémentaire : en plus de cette enquête internationale, la Suisse a interrogé en 2000, 2003, 2006, 2009 et 2012 un échantillon complémentaire d'élèves fréquentant la dernière année d'école obligatoire (9^e année) dans l'enseignement public. Les résultats PISA 2000-2012 basés sur cet échantillon complémentaire sont présentés ici. On note que cet échantillon complémentaire a été constitué par des échantillons sélectionnés dans tous les cantons romands (sauf en 2000, quand la partie francophone du canton de Berne n'a pas participé à l'enquête), au Tessin et dans quelques cantons alémaniques. Plus précisément, en 2000, les cantons alémaniques ont été : Berne germanophone, Saint-Gall et Zurich ; en 2003 : Argovie, Berne germanophone, Saint-Gall, Thurgovie, Valais germanophone, Zurich ; en 2006 : Argovie, Bâle-Campagne, Berne germanophone, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Valais germanophone, Zurich ; en 2009 : Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Berne germanophone, Saint-Gall, Schaffhouse et Zurich ; ; en 2012 : Argovie, Berne germanophone, Saint-Gall, Soleure et Valais germanophone.

4. Calcul des scores

- Les scores PISA ne résultent pas des moyennes brutes des points obtenus par les élèves interrogés. L'enquête PISA est basée sur un modèle psychométrique de mesure. Les résultats PISA sont calculés selon ce modèle et prennent en compte des poids issus de l'échantillonnage aléatoire.
- Les calculs ont été effectués par l'OCDE/PISA, l'OFS, le consortium romand PISA et l'IRDP.

6.6.1. Compréhension de l'écrit

Tableau 6.6.1.a – Enquêtes PISA - Performances des élèves en compréhension de l'écrit (littératie) – Echantillon complémentaire des élèves de 9^e année (11^e)

	PISA 2000	PISA 2003	PISA 2006	PISA 2009	PISA 2012
BE-fr	—	491	486	495	496
FR-fr	526	519	514	520	520
GE	479	484	486	501	501
JU	491	502	492	504	501
NE	497	495	490	504	487
VS-fr	518	517	510	522	527
VD	498	498	496	501	512
Suisse romande	504	499	497	506	509
Suisse alémanique	496	509	503	502	507
Suisse italienne	487	480	496	485	484
Suisse	497	506	501	502	507

Remarque :

Les résultats en compréhension de l'écrit sont comparables pour toutes les enquêtes.

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 6.6.1.b – PISA 2012 – Comparaison régionales – scores moyens en compréhension de l'écrit (littératie), d'après le sexe, l'origine et la langue parlée à la maison

	SEXE			ORIGINE			LANGUE		
	Garçon (G)	Fille (F)	G-F ⁽¹⁾	Natif (N)	Non natif (NN)	N-NN ⁽²⁾	Non allophone (NA)	Allophone (A)	NA-A ⁽³⁾
Suisse romande	493	525	-32	524	481	43	519	479	40
Suisse alémanique	487	526	-39	519	467	52	519	466	53
Suisse italienne	461	507	-46	493	464	29	488	491	-3
Suisse	488	525	-37	519	471	48	518	471	47

Notes :

(1) Différence entre les scores obtenus par les garçons et les filles.

(2) Différence entre les scores obtenus par les natifs et les non natifs.

(3) Différence entre les scores obtenus par les non allophones et les allophones.

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 6.6.1.c – PISA 2012 – Comparaison régionale – Scores moyens en compréhension de l'écrit (littératie) d'après l'indice socio-économique et culturel (4 catégories : SESC1 = le plus bas niveau, SESC4 = le plus haut niveau)

	SESC1	SESC2	SESC3	SESC4
Suisse romande	476	502	515	545
Suisse alémanique	469	499	518	548
Suisse italienne	455	482	485	512
Suisse	470	499	516	546

Remarque :

Pour la définition de la construction de l'indice socio-économique et culturel, cf. OCDE (2014), *Résultats du PISA 2012 : Savoirs et savoir-faire des élèves*, PISA, Éditions de l'OCDE, vol. I, pp. 279-280 (<http://dx.doi.org/10.1787/9789264208827-fr>).

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.6.2. Culture mathématique

Tableau 6.6.2.a – Enquêtes PISA – Performances des élèves en culture mathématique (mathématiques) – Echantillon complémentaire des élèves de 9^e année (11^H)

	PISA 2000	PISA 2003	PISA 2006	PISA 2009	PISA 2012
BE-fr	–	526	529	531	516
FR-fr	561	553	557	558	550
GE	508	508	507	512	502
JU	540	540	547	556	526
NE	537	527	522	524	508
VS-fr	551	549	546	553	539
VD	538	524	525	520	524
Suisse romande	546	528	528	530	523
Suisse alémanique	532	542	535	539	534
Suisse italienne	504	511	523	518	514
Suisse	534	537	533	536	531

Remarque :

Pour la culture mathématique, la comparaison des résultats est possible uniquement pour les enquêtes PISA 2003, PISA 2006, PISA 2009 et PISA 2012.

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 6.6.2.b – PISA 2012 – Comparaison régionales – scores moyens en culture mathématique (mathématiques), d'après le sexe, l'origine et la langue parlée à la maison

	SEXE			ORIGINE			LANGUE		
	Garçon (G)	Fille (F)	G-F ⁽¹⁾	Natif (N)	Non natif (NN)	N-NN ⁽²⁾	Non allophone (NA)	Allophone (A)	NA-A ⁽³⁾
Suisse romande	532	514	18	539	493	46	533	493	40
Suisse alémanique	541	527	14	548	488	60	546	493	53
Suisse italienne	517	511	6	523	493	30	516	520	-4
Suisse	538	523	15	545	490	55	542	494	48

Notes :

(1) Différence entre les scores obtenus par les garçons et les filles.

(2) Différence entre les scores obtenus par les natifs et les non natifs.

(3) Différence entre les scores obtenus par les non allophones et les allophones.

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 6.6.2.c – PISA 2012 – Comparaison régionales – Scores moyens en culture mathématique (mathématiques) d'après l'indice socio-économique et culturel (4 catégories : SESC1 = le plus bas niveau, SESC4 = le plus haut niveau)

	SESC1	SESC2	SESC3	SESC4
Suisse romande	489	514	527	560
Suisse alémanique	496	526	546	576
Suisse italienne	485	514	514	540
Suisse	494	523	540	571

Remarque :

Pour la définition de la construction de l'indice socio-économique et culturel, cf. OCDE (2014), *Résultats du PISA 2012 : Savoirs et savoir-faire des élèves*, PISA, Éditions de l'OCDE, vol. I, pp. 279-280 (<http://dx.doi.org/10.1787/9789264208827-fr>).

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

6.6.3. Culture scientifique

Tableau 6.6.3.a – Enquêtes PISA – Performances des élèves en culture scientifique (sciences) – Echantillon complémentaire des élèves de 9^e année (11⁴)

	PISA 2000	PISA 2003	PISA 2006	PISA 2009	PISA 2012
BE-fr	—	506	498	497	493
FR-fr	530	533	522	519	518
GE	472	488	490	490	489
JU	496	513	508	512	500
NE	508	506	500	499	485
VS-fr	521	531	519	525	517
VD	490	507	496	490	498
Suisse romande	505	509	502	500	500
Suisse alémanique	496	521	518	523	520
Suisse italienne	479	485	501	493	490
Suisse	497	517	513	517	513

Remarque :

Pour la culture scientifique, la comparaison des résultats est possible uniquement pour les enquêtes PISA 2006, PISA 2009 et PISA 2012.

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 6.6.3.b – PISA 2012 – Comparaison régionales – scores moyens en culture scientifique (sciences), d'après le sexe, l'origine et la langue parlée à la maison

	SEXE			ORIGINE			LANGUE		
	Garçon (G)	Fille (F)	G-F ⁽¹⁾	Natif (N)	Non natif (NN)	N-NN ⁽²⁾	Non allophone (NA)	Allophone (A)	NA-A ⁽³⁾
Suisse romande	504	495	9	517	466	51	510	465	45
Suisse alémanique	522	517	5	534	468	66	532	472	60
Suisse italienne	489	491	-2	500	466	34	492	498	-6
Suisse	516	510	6	529	467	62	525	471	54

Notes :

(1) Différence entre les scores obtenus par les garçons et les filles.

(2) Différence entre les scores obtenus par les natifs et les non natifs.

(3) Différence entre les scores obtenus par les non allophones et les allophones.

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 6.6.3.c – PISA 2012 – Comparaison régionales – Scores moyens en culture scientifique (sciences) d'après l'indice socio-économique et culturel (4 catégories : SESC1 = le plus bas niveau, SESC4 = le plus haut niveau)

	SESC1	SESC2	SESC3	SESC4
Suisse romande	461	492	507	539
Suisse alémanique	478	510	532	564
Suisse italienne	456	489	493	520
Suisse	473	504	524	556

Remarque :

Pour la définition de la construction de l'indice socio-économique et culturel, cf. OCDE (2014), *Résultats du PISA 2012 : Savoirs et savoir-faire des élèves*, PISA, Éditions de l'OCDE, vol. I, pp. 279-280 (<http://dx.doi.org/10.1787/9789264208827-fr>).

Source : Consortium romand PISA-IRDP (2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7. Degré secondaire II

7.1. Offres transitoires

Tableau 7.1 – Offres transitoires dans les cantons (année scolaire 2013-2014)

	Formation scolaire à plein temps	Formation scolaire et pratique combinées	Cours d'intégration (2-5 jours)	Remarques
BE	Sous la dénomination de solutions transitoires sont inclus les préapprentissage et l'année scolaire de préparation professionnelle (cf. http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/b rueckenangebote/berufsvorbereitendeschuljahr.as setref/dam/documents/ERZ/MBA/fr/OP/Graphique_Voies%20formation/Bruecke-f.pdf). « L'année de préparation professionnelle (APP, anciennement 10^e année scolaire) est une solution transitoire scolaire destinée aux adolescents et adolescentes sans solution de raccordement après la 11^e année, c'est-à-dire au terme de leur scolarité obligatoire. Contenu et objectif : L'APP propose cinq jours d'enseignement par semaine en école professionnelle. Elle débute en août et dure en règle générale un an. Les élèves peuvent choisir l'une des trois sections suivantes : - Année de préparation professionnelle, section Formation générale (APSF) : pour les élèves qui souhaitent élargir leur culture générale pour pouvoir se préparer à une profession particulièrement exigeante. - Année de préparation professionnelle, section Intégration (APSI) : pour les élèves dont la connaissance du français est insuffisante. - Année de préparation professionnelle, section Pratique : pour les élèves particulièrement intéressés par les cours pratiques ». Pour les offres de solutions transitoires en français : http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/brueckenangebote.html	Année de préparation professionnelle, section Pratique : pour les élèves particulièrement intéressés par les cours pratiques. Préapprentissage : pour les jeunes qui sont décidés pour une formation professionnelle duale (3 jours en entreprise et 2 jours à l'école).	Année de préparation professionnelle, section Intégration (APSI) : pour les élèves dont la connaissance du français est insuffisante. Offre pour jeunes entre 16 et 18 ans. Integra prof : Un projet destiné à des migrants ou à des jeunes rencontrant des difficultés d'intégration dans la région Bienne-Seeland. http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/berufsbildung_intern/projekte/integra-prof.html	Les écolages pour l'année de préparation professionnelle s'élèvent à 1000 CHF par an. S'y ajoutent les frais pour les moyens d'enseignement, les excursions et les semaines de projet. Les parents peuvent faire une demande de subsides. Dans certains cas de rigueur, une exonération partielle ou totale des écolages est possible. Le préapprentissage ne coûte rien (exceptés les coûts pour les moyens d'enseignement). Le travail en entreprise est rémunéré (en général, 90% du salaire prévu pour une première année d'apprentissage). Un contrat de préapprentissage est conclu entre l'entreprise et le jeune. Prérequis pour toutes les offres est la résidence dans le canton. Pour une meilleure coordination des solutions transitoires le projet KoBra a été lancé : http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/berufsbildung_intern/projekte/projekt-kobra.print.html

	Formation scolaire à plein temps	Formation scolaire et pratique combinées	Cours d'intégration (2-5 jours)	Remarques
FR	Semestre de motivation (SeMo) : l'objectif est d'aider les jeunes qui n'ont pas trouvé de solution de formation professionnelle à la fin de leur scolarité obligatoire, en raison de lacunes dans les connaissances scolaires, de difficulté à trouver sa voie ou par manque de solution (démarches infructueuses). <u>Trois volets existent</u> : - <i>Volet projet professionnel</i> : développement et suivi d'un projet de formation professionnelle en tenant compte des intérêts et des compétences personnelles ainsi que de la réalité socioéconomique. - <i>Volet formation</i> : 1 jour par semaine dans une classe à effectif réduit, à l'école professionnelle ou dans le cadre d'un SeMo: cours de français (ou allemand dans la partie germanophone) et de mathématiques. - <i>Volet occupation</i> : les SeMo fonctionnent comme des petites entreprises qui exécutent des travaux distribués chaque jour par le responsable du SeMo. Un contrat d'objectif est conclu pour une durée de six mois avec les participants. Il peut être prolongé jusqu'à douze mois au maximum. http://admin.fr.ch/sfp/fr/pub/formation/pfpi/pfpi_semo.htm Le SeMo est une mesure du marché du travail qui est prescrit par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).	Préapprentissage : pour des personnes qui ont déjà choisi un métier et sont sous contrat de préapprentissage, mais qui présentent encore des lacunes scolaires importantes. 1 jour par semaine, dans classe à effectif réduit. 4 jours par semaine de formation pratique en entreprise. Salaire : au moins 80% du salaire d'un apprenti de première année dans la profession correspondante.	Cours d'intégration : pour jeunes de langue étrangère dont les connaissances du français (ou de l'allemand dans la partie germanophone) sont très faibles et qui, à cause de leur âge (plus de 16 ans), ne peuvent pas poursuivre leurs études au cycle d'orientation. Durée 1 année, âge maximal 25 ans. Contenu de la formation en fonction des besoins, de 1 à 4 jours de cours par semaine. Travail pratique dans différents ateliers du Centre professionnel cantonal (cours blocs), cours complémentaire en français (respectivement allemand) langue étrangère. Aucun titre n'est obtenu à la suite de ce cours, mais les rapports semestriels attestent la participation. http://www.fr.ch/sfp/fr/pub/formation/pfpi/pfpi_integr.htm	Coûts pour toutes les offres : CHF 120 pour les taxes de cours, les manuels d'enseignement et les divers. http://www.fr.ch/sfp/fr/pub/formation/pfpi/pfpi_preap_preapprentissage.htm

	Formation scolaire à plein temps	Formation scolaire et pratique combinées	Cours d'intégration (2-5 jours)	Remarques
GE	La transition professionnelle à plein temps. Ces classes ont pour but de favoriser l'insertion professionnelle des élèves et de les accompagner vers le choix d'un métier. But : consolider leurs bases scolaires, leur donner des habitudes professionnelles, les préparer à assumer les responsabilités de la vie active. A part l'enseignement scolaire et technique traditionnel, initiation à la pratique en atelier (les élèves sont amenés à parcourir toutes les étapes conduisant à la réalisation d'un produit. Les supports utilisés sont : travail du métal, créations techniques, travail du cuir, décoration, menuiserie, mécanique, électricité, micromécanique, couture, dessin technique, dessin artistique, bureautique, cuisine). La direction attribue les élèves dans l'une ou l'autre des classes / ateliers, selon le profil et les intérêts des élèves, en lien naturellement avec les familles et les répondants des établissements concernés. http://www.ge.ch/po/scail/	Structure de transition professionnelle duale (TP duale) : elle accueille des élèves de 15 à 19 ans. Ces classes s'adressent à des jeunes qui ont un statut autorisant une prise d'emploi, qui ont déjà défini leur projet professionnel et qui désirent entreprendre une formation professionnelle. Au moment de l'inscription, ils doivent impérativement avoir accompli un stage minimum d'une semaine dans le domaine professionnel qu'ils choisiront d'exercer. L'intégration définitive en classe est conditionnée par la signature d'une convention de stage de 10 mois avec une entreprise. 2 jours école / 3 jours entreprise. Les classes d'insertion professionnelle (CIP) : ces classes accueillent des élèves libérés de la scolarité obligatoire. Elles s'adressent à des jeunes allophones (1 à 3 ans de scolarité à Genève) qui - doivent encore définir un projet de formation ; - souhaitent consolider leurs connaissances scolaires et acquérir un savoir-faire en atelier (et lors de stages pratiques en entreprise).	Classe d'accueil – ACC. Les Classes d'Accueil reçoivent des élèves migrants non francophones de 15 à 19 ans, récemment arrivés à Genève désirant suivre une formation scolaire qui leur permettra soit de continuer des études, soit d'entrer dans une filière professionnelle. Ce type de classe n'exige aucun prérequis scolaire et peut varier de l'alphabétisation à la préparation à un dixième degré. Ces classes ont pour objectifs l'apprentissage intensif du français, et parfois celui du « métier » d'élève (règles de vie d'une école) ainsi qu'une mise à niveau des connaissances générales. Classe d'insertion scolaire – CIS. Les classes d'insertion scolaire sont des classes qui reçoivent des élèves non francophones de 15 à 19 ans issus de classes d'accueil ou récemment arrivés à Genève et qui n'ont pas un niveau scolaire suffisant, en particulier en français, pour envisager directement une intégration dans une école. Accueil Scolaire – ACSC. L'Accueil Scolaire est une structure offerte à mi-temps à des jeunes francophones et non francophones entre 15 et 19 ans, récemment arrivés à Genève et qui ne peuvent pas être intégrés directement dans une classe du secondaire postobligatoire ou une classe d'Accueil, faute de place ou pour des raisons personnelles. Les élèves sont censés y rester de quelques semaines à quelques mois.	Participation aux frais liés au matériel pour les offres scolaires à plein temps et les offres d'intégration. http://www.ge.ch/formation_generale/preparatoire_ecg.asp <i>Après la scolarité obligatoire, édition 2011-2012 :</i> http://edudoc.ch/record/100035/files/aso_brochure_complete.pdf

	Formation scolaire à plein temps	Formation scolaire et pratique combinées	Cours d'intégration (2-5 jours)	Remarques
JU	Option orientation - L'option orientation est destinée aux élèves qui doivent consolider leurs connaissances en vue d'accéder à une école moyenne ou une formation professionnelle. Tout au long de l'année, l'accent est mis sur l'orientation professionnelle (travail avec un conseiller du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP), journées spéciales de découverte d'entreprises, etc.) ainsi que sur l'acquisition d'outils de base en informatique. Les décisions d'admission sont prises par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, selon les places disponibles (50 places environ). 12^e année à l'école secondaire dans une classe de degré 11 comme répétition. 12^e année linguistique dans une classe d'une école secondaire publique du canton de Bâle-Campagne. Semestre de motivation (SeMo) – destiné aux jeunes de 15 à 25 ans en rupture de formation ou sans solution à la sortie de l'école obligatoire et qui ne possèdent aucun diplôme reconnu. Critères principaux pour entrer au SeMo : être inscrit à l'Office régional de placement (ORP), au service de l'action sociale (SAS) ou à l'assurance invalidité (AI). Voir : www.efej.ch	Classe « Option réussite », rattachée à l'école professionnelle artisanale s'adresse principalement aux élèves libérés de la scolarité obligatoire et sans projet de formation. Objectif : améliorer leurs connaissances scolaires et acquérir une expérience pratique en ateliers (et des stages en entreprises), dans divers domaines professionnels. 2 jours à l'école, 3 jours d'expérience pratique. Préapprentissage dual ou en école de métiers - Le préapprentissage fait l'objet d'un contrat écrit. Les jeunes sont 3 jours en entreprise ou école de métiers, 2 jours à l'école professionnelle avec des cours à niveaux. Le préapprentissage dual existe dans les secteurs suivants : - métiers de l'industrie, du bâtiment et de l'artisanat - les services, le commerce, - la santé, - le social. Le préapprentissage en école est possible dans les domaines de la mécanique et de l'horlogerie. http://edudoc.ch/record/101949	Les ateliers de formation accueillent des adolescentes qui ne répondent pas aux exigences d'un apprentissage habituel menant au Certificat fédéral de capacité (CFC) ou à l'Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). La durée de la formation est de 2 ans, maximum 3 ans. Il est possible de quitter les ateliers, si une place de travail ou de formation est trouvée. Une attestation cantonale est délivrée à l'issue du parcours. Les jeunes passent 4 jours par semaine dans les ateliers et un jour dans le cours théorique.	www.jura.ch/cos L'inscription à une structure de 12^e année scolaire ou préprofessionnelle dans le canton du Jura est gratuite. Aucun écolage n'est perçu pour les élèves domiciliés sur territoire jurassien. Les supports de cours et le matériel nécessaire à la formation sont, en revanche, à la charge des participants. Pour les offres transitoires extra cantonales à Moutier et à La Chaux-de-Fonds, le canton du Jura prend en charge les frais généraux de formation (contribution cantonale) pour les candidats domiciliés sur territoire jurassien dont l'admission a été prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire. Les autres frais (taxes, écolage, manuels scolaires, etc.) sont à leur charge. Les candidats domiciliés à l'extérieur du canton du Jura doivent se renseigner sur les frais de formation et d'écolages qui pourraient leur être facturés sur la base de conventions existantes.

	Formation scolaire à plein temps	Formation scolaire et pratique combinées	Cours d'intégration (2-5 jours)	Remarques
NE	L'unité de préapprentissage de l'Ecole du secteur tertiaire - centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (ESTER-CIFOM) : voie raccordement – concerne les élèves de 11e année préprofessionnelle, promus (admission sur la base d'un test d'évaluation en français et en mathématiques). Formation scolaire à plein temps qui vise principalement à élargir les acquis dans les disciplines fondamentales. Au terme de cette année, l'élève peut entrer dans une filière de formation en école à plein temps ou entreprendre un apprentissage exigeant des connaissances scolaires approfondies. Les classes de raccordement du Lycée Jean-Piaget : rattrapage des connaissances scolaires pour atteindre le niveau requis pour entrer dans certaines formations. Formation scolaire à plein temps qui vise principalement à élargir les acquis dans les disciplines fondamentales. Au terme de cette année, l'élève peut entrer dans une filière de formation en école à plein temps ou entreprendre un apprentissage exigeant des connaissances scolaires approfondies.	La voie préapprentissage INTÉGRATION au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) - Pour des élèves issus de 11e - classes terminales, ils doivent s'être déterminés sur un choix professionnel. Il s'agit d'une formation alternant école (3 jours) et travail en entreprise (2 jours). Au terme de l'année, l'élève devrait bénéficier d'une solution de formation professionnelle pour la prochaine année scolaire. La voie préapprentissage ORIENTATION (CPLN) - Pour des élèves de 11e année préprofessionnelle et, dans des cas exceptionnels pour des élèves issus de 11e moderne. Il s'agit d'une formation alternant école (3 jours) et travail en entreprise (2 jours). En sortant du préapprentissage, il est possible d'envisager une formation professionnelle alternée ou à plein temps dans une école de métiers. L'unité de préapprentissage de l'ESTER-CIFOM : voie orientation – Pour des élèves de 11e année préprofessionnelle, en principe promus. Il s'agit d'une formation scolaire complétée par des cours pratiques et des stages en entreprises. Le 1er semestre se déroule en école « à plein temps », et le 2e semestre en formation alternée école-entreprise. Au terme de l'année l'élève devrait bénéficier d'une solution de formation professionnelle pour la prochaine année scolaire. L'unité de préapprentissage de l'ESTER-CIFOM : voie intégration – La voie intégration est ouverte aux élèves libérables de la section Terminale de l'Ecole secondaire, âgés de 18 ans maximum. Il s'agit d'une formation d'une année alternant cours en école et intégration professionnelle en entreprise.	Voie JET (jeunes en transition) : cette voie est destinée aux jeunes étrangers qui ne maîtrisent pas bien le français. L'enseignement comprend de nombreuses heures de français. Sur le plan pratique, des stages sont prévus chez un employeur. La durée de la formation varie entre trois mois et deux ans. Financement : environ CHF 400 par année, englobant moyens d'enseignement, documents administratifs, activités culturelles, etc.	Financement pour préapprentissage, voies raccordement, orientation et intégration : environ CHF 500 par année, englobant moyens d'enseignement, documents administratifs, activités culturelles et parascolaires, etc.
VS	10e année scolaire (4e année de cycle d'orientation) ne sera possible que pour un échange linguistique en immersion, dès l'année scolaire 2013-2014 (voir la loi sur le cycle d'orientation du 10.09.2009). L'école préprofessionnelle est proposée à : Brigue, Sion et St-Maurice avec un examen au bout d'une année, qui donne droit à un certificat. Il y aura des cours sur les choix d'emploi ainsi que sur les différents contacts avec le monde du travail et un projet de travail personnel.	L'école préprofessionnelle à Sion avec la formation appelée « Créativité » qui se présente sous la forme duale (une partie de théorie et une partie pratique faite d'ateliers et de stages en entreprise). La classe de préapprentissage (structure suprarégionale à un CO) s'adresse en priorité aux élèves relevant de l'enseignement spécialisé. Le « préappreni » fréquente deux jours de classe et 3 jours en entreprise.	La participation des élèves à la Classe d'accueil (CASPO) doit leur permettre de poursuivre une formation scolaire ou professionnelle dans la langue de leur région d'accueil. La participation aux classes d'accueil et d'intégration a pour but de les aider à s'orienter dans notre système socio-économique avec, comme finalité, un débouché soit dans une formation, soit dans le monde de travail.	La scolarisation est gratuite. Demeurent réservées les dispositions des conventions intercantionales. http://www.vs.ch/public/public_lois/de/Pdf/413.109.pdf

	Formation scolaire à plein temps	Formation scolaire et pratique combinées	Cours d'intégration (2-5 jours)	Remarques
VD	OPTI-Secteurs : L'OPTI (Organisme pour le Perfectionnement scolaire, la Transition et l'Insertion professionnelle) est une offre centrée sur le perfectionnement scolaire : durée d'un an pour les élèves libérés de l'école et ayant besoin de consolider leurs compétences sur les plans scolaire et personnel en vue d'une formation professionnelle. Des stages sont réalisés pour confronter les élèves à la pratique. La formation comporte environ 85% de théorie et 15% de pratique. OPTI-SAS: Le « Secteur Appui en orientation et Soutien scolaire » est ouvert aux jeunes dont le projet professionnel n'est pas encore clair et/ou, le plus souvent, qui présentent des lacunes scolaires très importantes. Le programme comprend également de nombreux stages en entreprise.	Préapprentissage au Centre d'orientation et formation professionnelles (COFOP) - unités de préformation ou atelier Orientation professionnelle (OP) : Les jeunes inscrits aux unités de préformation n'ont pas encore choisi une profession. Cependant, ils manifestent un intérêt pour un métier du bâtiment et de la construction, un métier des services, un métier de la mécanique et de la métallurgie. Les jeunes n'ayant pas encore choisi un métier et présentant des difficultés socio-éducatives s'inscrivent aux ateliers OP du COFOP. Là, ils et elles se familiarisent avec les différents métiers enseignés. Préapprentissage : Le préapprentissage dans une école de métiers permet de se familiariser avec un métier tout en améliorant ses connaissances scolaires. 4 jours travail pratique, 1 jour cours à l'école. Les préapprennis touchent un salaire et bénéficient de cinq semaines de vacances. Préapprentissage artistique : Les candidats à une formation professionnelle en arts visuels ou appliqués peuvent s'y préparer en suivant une classe de préapprentissage artistique. Organisées au CEPV (Centre d'enseignement professionnel de Vevey) et à l'ERACOM (Ecole romande d'arts et communication), ces classes sont accessibles sur la base d'un dossier personnel et d'un examen d'aptitudes.	OPTI-Accueil : Le secteur Accueil de l'OPTI s'adresse à des jeunes arrivés récemment en Suisse et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour entreprendre une formation professionnelle ou poursuivre des études. Age d'admission : de 15 ans révolus à 20 ans révolus. Les classes Accueil de l'OPTI offrent environ 80 places par année, régulées en fonction des arrivées et des départs.	Info : http://www.vd.ch/fr/themes/formation/orientation/mesures-de-transition/ et http://www.vd.ch/themes/formation/orientation/questions-frequentes/mesures-de-transition/ et http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/orientation/fichiers_pdf/filieres_infos/Mesures_T1_2012_p5.pdf Pour les jeunes qui bénéficieront d'une mesure de type OPTI, COFOP ou SEMO (semestre de motivation), une taxe d'inscription de CHF 70 sera demandée lors de la confirmation de l'inscription.

Remarques :

« Cette collection d'informations ne prétend pas à l'exhaustivité. Il a été tenu compte des informations publiées sur les sites cantonaux. » (CDIP-IDES)

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, http://edudoc.ch/record/102615/files/Br%C3%BCkenangebote_Kantone_2012_aktualisiert.pdf?version=1 (consulté le 08.07.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et de Neuchâtel, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7.2. Transition immédiate vers le degré secondaire II

« Dans un système éducatif, les parcours de formation devraient idéalement se dérouler de manière linéaire, sans rupture ni détour au moment de passer d'un degré au suivant. La transition entre les degrés secondaire I et II ne fait pas exception. D'un point de vue systémique, le passage de l'école obligatoire à une formation postobligatoire est considéré comme exemplaire lorsqu'il s'effectue de manière immédiate et directe.

Le taux de transition immédiate vers les formations certifiantes du degré secondaire II (formation professionnelle initiale, écoles de maturité gymnasiale et formation des enseignants, écoles de culture générale) représente ainsi un indicateur d'un parcours sans accroc entre l'école obligatoire et une formation postobligatoire. Toutefois, il ne donne pas d'information qualitative sur ce passage. En effet, il ne dit pas dans quelle mesure la formation débutée correspond aux souhaits de l'élève ni si cette formation s'achèvera par un diplôme répondant à ses capacités, comme le souligne la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique dans ses recommandations du 28 octobre 2011 concernant la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II.

Cet indicateur signale la part des élèves qui, immédiatement après la fin du degré secondaire I, a commencé une formation postobligatoire. » (OFS)

Tableau 7.2 – Transition immédiate vers le secondaire II selon le canton de scolarisation, en 2012 – Part en pour-cent des élèves en dernière année du degré secondaire I de l'année précédente, qui commence immédiatement une formation postobligatoire (taux estimés)

	Formation professionnelle initiale	Formations générales ⁽¹⁾	Formations transitoires ⁽²⁾
BE	46.8	19.2	18.2
FR	27.7	30.0	4.6
GE	21.5	67.2	14.1
JU	42.8	28.6	9.2
NE	47.9	35.2	12.6
VS	40.9	27.5	12.4
VD	28.4	35.8	20.9

Remarques :

« Les calculs des taux estimés se fondent sur la nouvelle classification des filières du degré secondaire II et donc sur des effectifs légèrement moindres que par le passé. » (OFS)
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Notes :

(1) Ecoles de maturité gymnasiale, formation des enseignants, écoles de culture générale et maturité spécialisée.

(2) 10^e année (secondaire I), écoles préparatoires (secondaire II) et préapprentissage.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404301.4024.print.html?open=104> (consulté le 27.10.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7.3. Elèves de moins de 20 ans en 1^e année d'une formation certifiante

« Après avoir achevé l'école obligatoire ou une éventuelle formation transitoire, la très grande majorité des élèves entreprennent une formation du degré secondaire II. Le degré secondaire II correspond au niveau 3 de la CITE (classification internationale type de l'éducation). Il comprend des programmes de formation préparant à l'enseignement supérieur (formations du degré tertiaire) et / ou à l'exercice d'une profession. Deux voies s'offrent aux jeunes qui entreprennent une formation du secondaire II : la voie professionnelle et la voie générale. La voie professionnelle comprend les formations menant à un titre de la formation professionnelle initiale (attestation fédérale ou certificat fédéral de capacité) ainsi que les formations professionnelles élémentaires qui sont en cours d'être remplacées par les attestations fédérales. La voie générale regroupe, quant à elle, les écoles de maturité gymnasiale ainsi que les écoles de culture générale. (...) »

Cet indicateur vise à informer sur la première formation du degré secondaire II vers laquelle s'orientent les élèves après l'école obligatoire. Afin de cerner au mieux cette population, les critères suivants ont été définis :

- Pour éviter un biais lié à des différences de durée entre les formations de chacune des deux voies seuls les élèves de 1^e année ont été considérés.
- Afin d'exclure, autant que possible, les élèves qui entreprennent une deuxième formation à ce niveau, une limite d'âge maximale d'âge a été fixée à 19 ans.
- Seules les formations certifiantes du secondaire II d'une durée minimale de deux ans ont été prises en compte pour le calcul de cet indicateur. » (OFS)

Tableau 7.3 – Formation professionnelle et formation générale au degré secondaire II selon le canton de résidence, en 2012 – Part en pour-cent des élèves de moins de 20 ans en 1^e année d'une formation certifiante pluriannuelle

	Formations générales			Formations professionnelles		
	Total	Maturité gymnasiale	Ecoles de culture générale	Total	Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle élémentaire
BE	22.5	19.9	2.6	77.5	77.0	0.5
FR	38.1	28.3	9.8	61.9	60.9	1.0
GE	63.7	49.6	14.1	36.3	36.1	0.3
JU	31.0	23.9	7.1	69.0	68.4	0.6
NE	32.0	28.9	3.0	68.0	67.4	0.6
VS	31.9	20.5	11.3	68.1	67.9	0.3
VD	42.7	33.6	9.1	57.3	55.7	1.6

Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404102.4034.html> (consulté le 23.10.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7.4. Formation professionnelle initiale

Nouveaux contrats d'apprentissage : « Nombre corrigé, sans résiliation en 1^e année, sans prolongation, sans contrats de suite dès la 2^e année de formation, sans contrats de stage pratique, sans formations de transition. ».

Contrats d'apprentissage en cours : « Nombre corrigé, sans contrats de stage pratique, sans formation de transition, sans formations selon Art. 31 et 32 OFPr. » (OFS)

7.4.1. Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Tableau 7.4.1 – Nombre de certificats de capacité délivrés, de nouveaux contrats et de contrats d'apprentissage en cours et pourcentage des femmes (2013)

	Certificats de capacité délivrés		Nouveaux contrats d'apprentissage		Contrats d'apprentissage en cours	
	Total	% Femmes	Total	% Femmes	Total	% Femmes
BE	8'672	46.2	9'231	44.4	27'372	42.7
FR	2'053	43.2	2'667	37.5	7'281	36.1
GE	1'736	42.1	3'673	36.9	8'522	37.1
JU	584	42.8	878	38.8	2'245	38.4
NE	1'344	44.0	2'031	40.7	5'352	42.2
VS	2'273	42.2	2'738	38.7	7'973	37.4
VD	4'515	46.3	5'938	42.9	17'555	41.3

Remarques :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Pour des précisions sur les définitions, cf. <https://www.rts.ch/la-1ere/programmes/factuel/6509908.html/BINARY/Statistique%20de%20la%20formation%20professionnelle%20initiale> et <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20031709/index.html>

Source et complément d'information : OFS, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/00/blank/allgemein-oder_berufsbildung.html (consulté le 20.05.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7.4.2. Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale (AFP)

Tableau 7.4.2 – Nombre d'attestations délivrées, de nouveaux contrats et de contrats d'apprentissage en cours et pourcentage des femmes (2013)

	Attestations délivrées		Nouveaux contrats d'apprentissage		Contrats d'apprentissage en cours	
	Total	% Femmes	Total	% Femmes	Total	% Femmes
BE	726	38.7	980	40.7	1'611	42.6
FR	114	43.0	185	43.2	334	41.6
GE	81	29.6	253	38.7	399	42.6
JU	48	43.8	65	41.5	97	43.4
NE	86	48.8	139	46.8	263	48.7
VS	161	46.6	243	37.9	404	38.1
VD	247	35.6	401	37.4	711	38.1

Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/00/blank/allgemein-oder_berufsbildung.html (consulté le 20.05.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7.5. Ecoles de culture générale

« Les écoles de culture générale (ECG) sont des écoles du degré secondaire II de type formation générale qui préparent à suivre un cursus professionnel d'une école supérieure ou d'une Haute école spécialisée, dans les secteurs santé, social, pédagogie, communication et information, arts visuels et arts appliqués, musique et théâtre.

La durée de la formation débouchant sur le certificat ECG est de trois ans. Il est possible d'obtenir ensuite un certificat de maturité spécialisée moyennant certaines prestations supplémentaires. La formation clôturée par une maturité spécialisée dure en principe au maximum un an après la fin du cursus ECG. » (CDIP-IDES)

Tableau 7.5 – Préparation aux secteurs d'activité professionnelle dans les écoles de culture générale (année scolaire 2013-2014)

	Secteurs d'activité professionnelle					
	Santé	Social	Pédagogie	Communication et information	Arts visuels et arts appliqués	Musique et théâtre
BE				(1)		
FR-fr		Socio-éducatif				
GE						
JU		Socio-éducatif				
NE ⁽²⁾		Socio-pédagogique				
VS						
VD						Musique

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « A quel secteur d'activité professionnelle les écoles de culture générale préparent-elles ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Dans aucun canton romand il n'y a un secteur de psychologie appliquée.

En grisé, le secteur d'activité professionnelle existant dans les ECG cantonales.

Notes :

(1) BE : Communication et information dans des écoles privées de culture générale.

(2) NE : De plus, les options sport, musique, arts visuels ou dramatiques sont proposées dans le cadre d'une collaboration BEJUNE.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15453.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

7.6. Maturités

Maturité gymnasiale : « Le relevé des maturité gymnasiales délivrées en 2013 a été mené de façon exhaustive selon les nouvelles modalités (relevé de données individuelles auprès des cantons). Par conséquent, les données des maturités distribuées par les gymnases suisses sis à l'étranger ne font plus l'objet de ce relevé. Ces derniers ont été relevés selon les anciennes modalités (relevé de données agrégées directement auprès du gymnase). »

Maturité professionnelle : « La maturité professionnelle vise à étendre les compétences professionnelles en approfondissant la formation initiale et en la complétant avec une formation générale. Elle donne accès, sans examens d'entrée, aux Hautes Ecoles spécialisées. Les titulaires de cette maturité disposent d'une double qualification : un certificat de capacité ou un diplôme de commerce et une maturité.

La formation MP1 a pour but de préparer l'élève à la maturité professionnelle pendant la formation professionnelle initiale.

La formation MP2 a pour but de préparer l'élève à la maturité professionnelle alors qu'il a déjà terminé sa formation professionnelle initiale. »

Maturité spécialisée : « La personne désirant obtenir une maturité spécialisée suit, à la fin de la formation de trois ans dans une école de culture générale, un module de formation supplémentaire d'une année, le plus souvent orienté vers la pratique, et écrit un travail de maturité spécialisée. » (OFS)

7.6.1. Certificats de maturités

Tableau 7.6.1.a – Nombre de certificats de maturités (examens finaux en 2013) et pourcentage des femmes

	Maturités gymnasiales		Maturités professionnelles		Maturités spécialisées	
	Total	% Femmes	Total	% Femmes	Total	% Femmes
BE	1'959	59.6	1'799	48.1	109	88.1
FR	826	60.3	623	44.8	196	81.1
GE	1'531	57.4	476	38.0	314	71.7
JU	200	59.0	154	57.1	28	82.1
NE	532	61.8	416	49.5	65	84.6
VS	685	59.3	626	47.4	234	91.0
VD	2'284	56.9	983	50.4	274	76.6

Remarques :

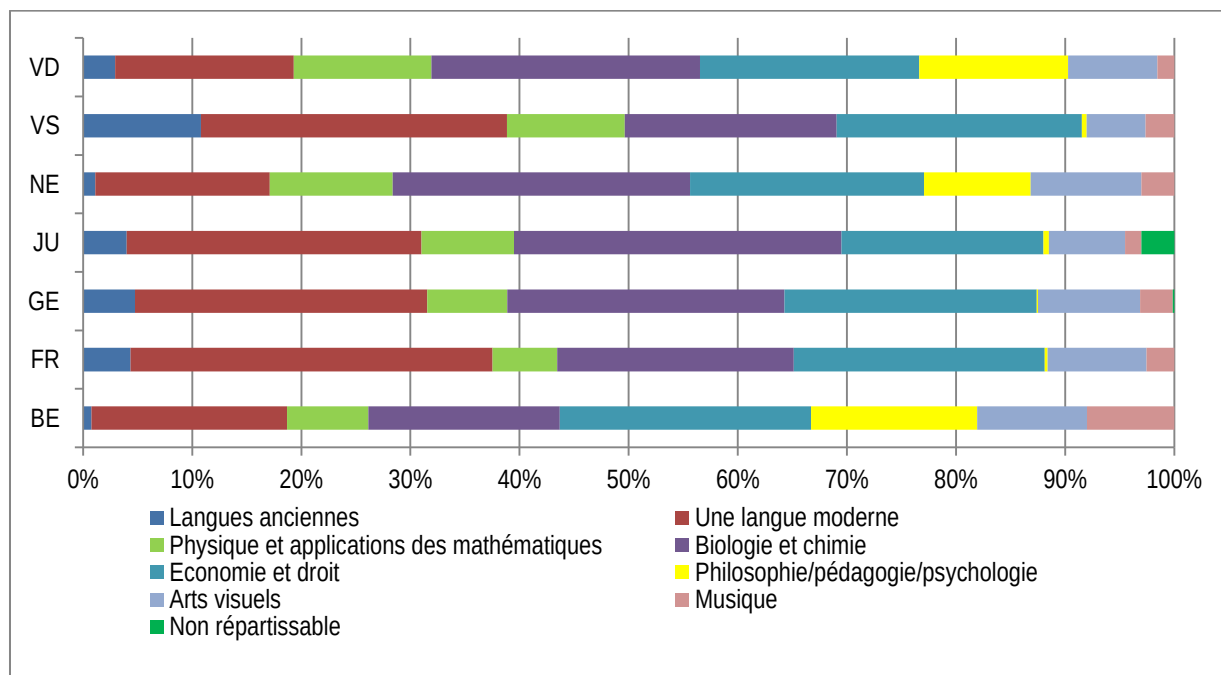
Les données concernent le canton de domicile légal au moment de l'obtention du certificat de maturité.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/00/blank/allgemein-oder-berufsbildung.html> (consulté le 20.5.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Graphique 7.6.1.b – Certificats de maturités gymnasiales reconnues par la Confédération selon l'orientation spécifique (en pourcentage), en 2013



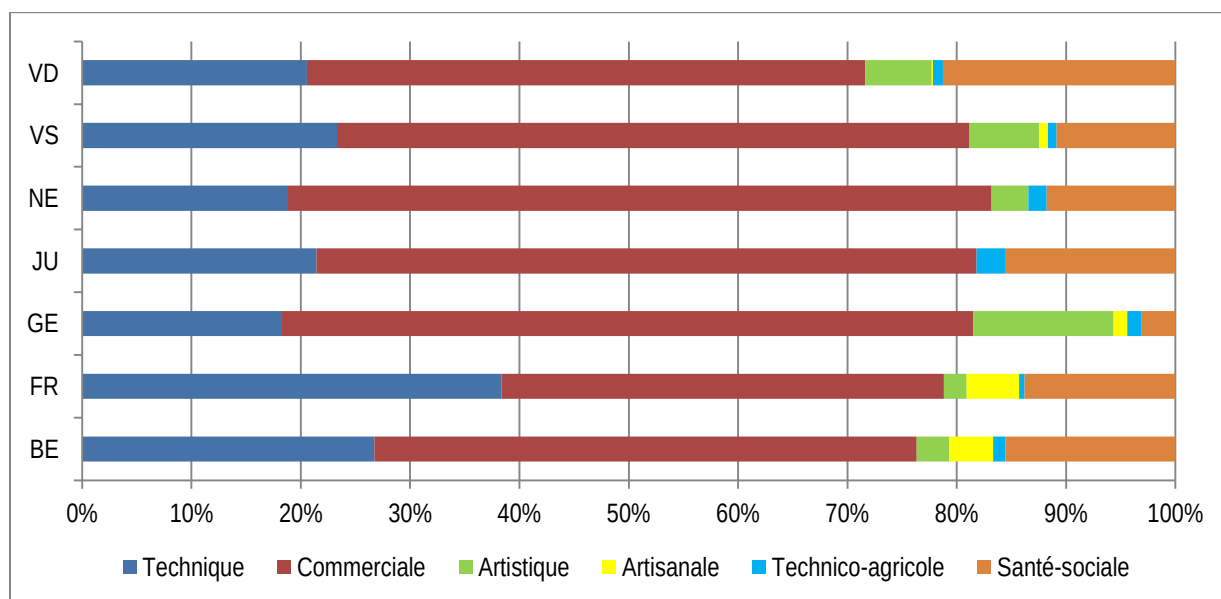
Remarques :

Les données concernent le canton de domicile légal au moment de l'obtention du certificat de maturité.
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/00/blank/allgemein-oder_berufsbildung.html (consulté le 20.5.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.6.1.c – Certificats de maturités professionnelles selon l'orientation (en pourcentage), en 2013



Remarques :

Les données concernent le canton de domicile légal au moment de l'obtention du certificat de maturité.
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/00/blank/allgemein-oder_berufsbildung.html (consulté le 20.5.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

7.6.2. Taux des maturités

« Cet indicateur présente la proportion de titulaires d'une maturité gymnasiale ou professionnelle, dans la population résidente suisse en âge d'obtenir une maturité. Le taux de maturité permet d'évaluer le potentiel d'étudiants aptes à entrer dans une Haute Ecole.

Les maturités gymnasiales et professionnelles sont les voies d'accès privilégiées pour entrer dans les Hautes Ecoles universitaires respectivement dans les Hautes Ecoles spécialisées. Cependant, d'autres titres comme des certificats étrangers, des diplômes HES ou des brevets d'enseignement primaires permettent, à certaines conditions, d'accéder aux Hautes Ecoles universitaires. Parfois, il est aussi possible de passer un examen d'entrée.

Les Hautes Ecoles spécialisées sont aussi accessibles, également à certaines conditions, aux porteurs de maturité gymnasiale, de certificats étrangers, de divers diplômes ou de CFC complétés par un examen d'entrée. »

« Maturité professionnelle : La maturité professionnelle vise à étendre les compétences professionnelles en approfondissant la formation initiale et en la complétant avec une formation générale. Elle donne accès, sans examens d'entrée, aux Hautes Ecoles spécialisées. Les titulaires de cette maturité disposent d'une double qualification : un certificat de capacité ou un diplôme de commerce et une maturité. »

« **Taux de maturités gymnasiales** : Titulaires d'une maturité gymnasiale en pour-cent de la population résidente permanente âgée de 19 ans ».

« **Taux de maturités professionnelles** : Nombre de certificats de maturité professionnelle décernés pendant une année déterminée en pour-cent de la population résidente permanente ayant théoriquement le même âge. Pour le calcul des taux, seuls les certificats de maturité sont pris en compte. Les autres certificats d'accès aux Hautes Ecoles spécialisées sont donc exclus. » (OFS)

Tableau 7.6.2.a –Taux de maturités selon le type de maturité et le canton, en 2013 – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité

	Total	Maturités gymnasiales	Maturités professionnelles	Maturités spécialisées
BE	33.5	18.1	15.5	1.0
FR	37.3	22.2	15.1	5.0
GE	36.3	28.0	8.3	5.6
JU	38.0	22.1	15.9	3.2
NE	42.2	24.3	17.9	2.8
VS	31.4	17.1	14.3	5.7
VD	33.5	23.7	9.7	2.8

Remarque :

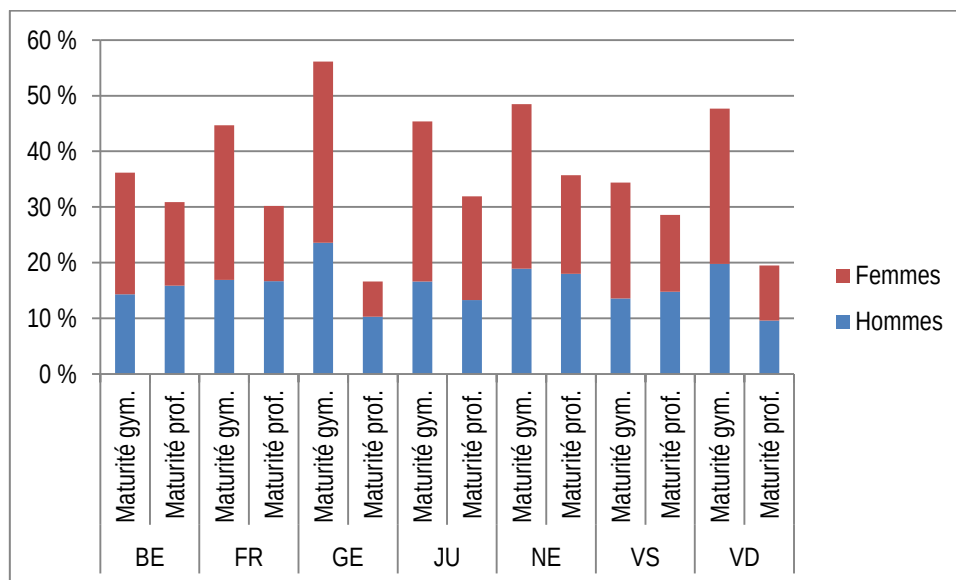
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.405102.4045.html> (consulté le 09.12.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Graphique 7.6.2.b –Taux de maturités selon le type de maturité, le canton et le sexe, en 2013 – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité



Remarque :

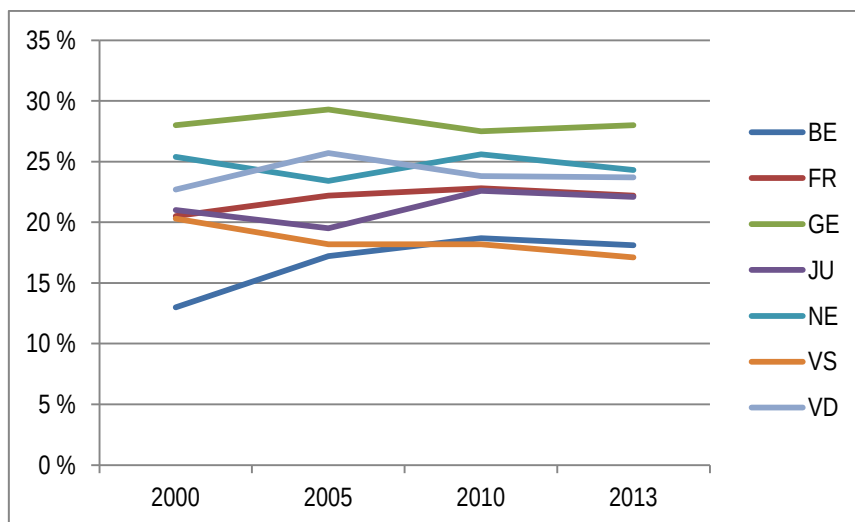
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

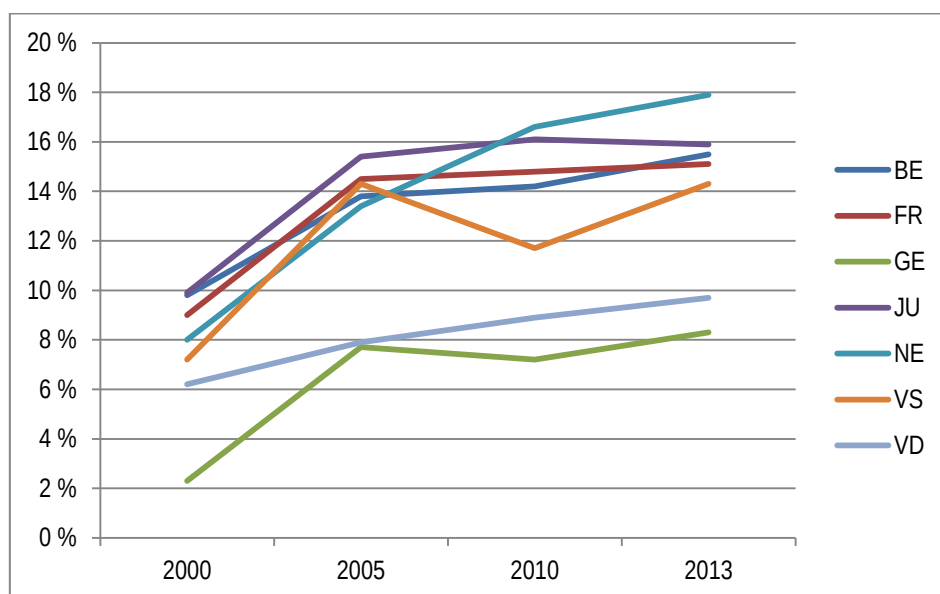
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.405102.4045.html> (consulté le 08.07.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.6.2.c – Evolution du taux de maturités gymnasiales selon le canton (années 2000, 2005, 2010 et 2013) – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité



Graphique 7.6.2.d – Evolution du taux de maturités professionnelles selon le canton (années 2000, 2005, 2010 et 2013) – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité



Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

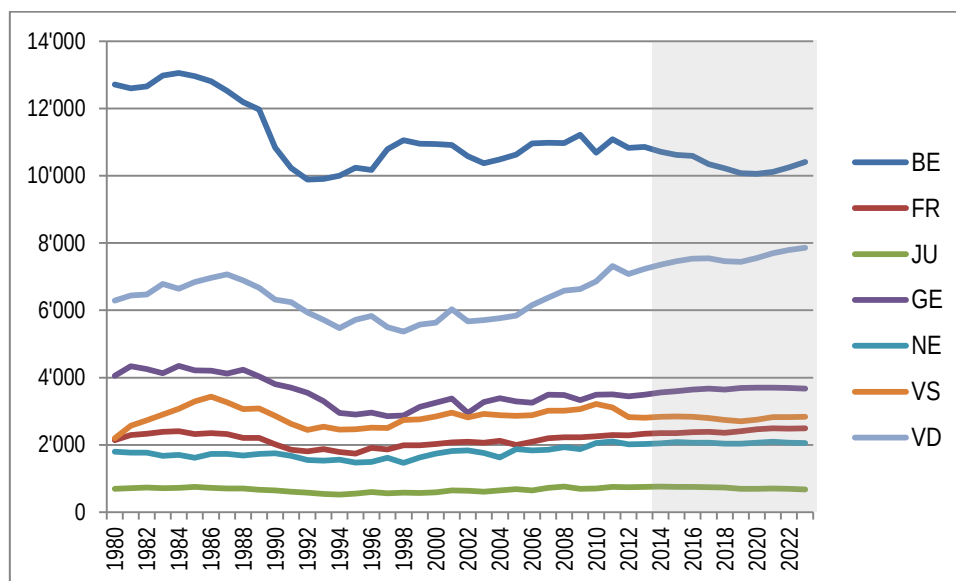
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.405102.4045.html> (consulté le 08.07.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

7.7. Prévisions des effectifs des élèves du degré secondaire II

Le « **scénario de référence** » de l'OFS présenté ici « prolonge de façon graduellement amortie les effets tendanciels et conjoncturels estimés sur la base de l'évolution passée des taux de transition. Il s'efforce de refléter au mieux l'évolution attendue de chaque filière compte tenu de ses développements passés et de la dynamique démographique ».

Graphique 7.7.a – Prévisions des effectifs des élèves de 1^e année en formation professionnelle initiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

La formation professionnelle initiale comprend la formation élémentaire.

Effectifs des élèves par canton, selon l'école fréquentée.

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

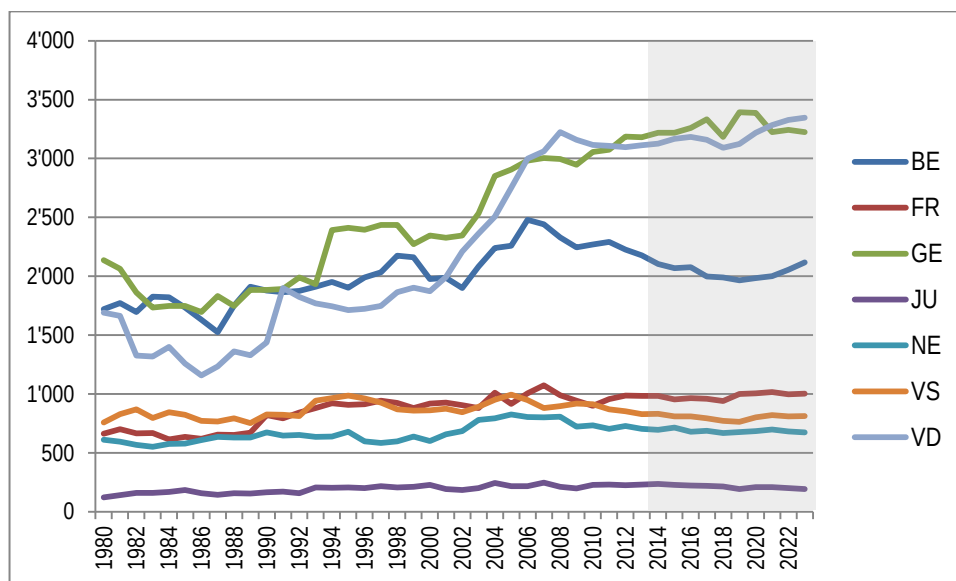
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014)

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.7.b – Prévisions des effectifs des élèves de 1^e année dans les écoles de maturité gymnasiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

Effectifs des élèves par canton, selon l'école fréquentée.

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

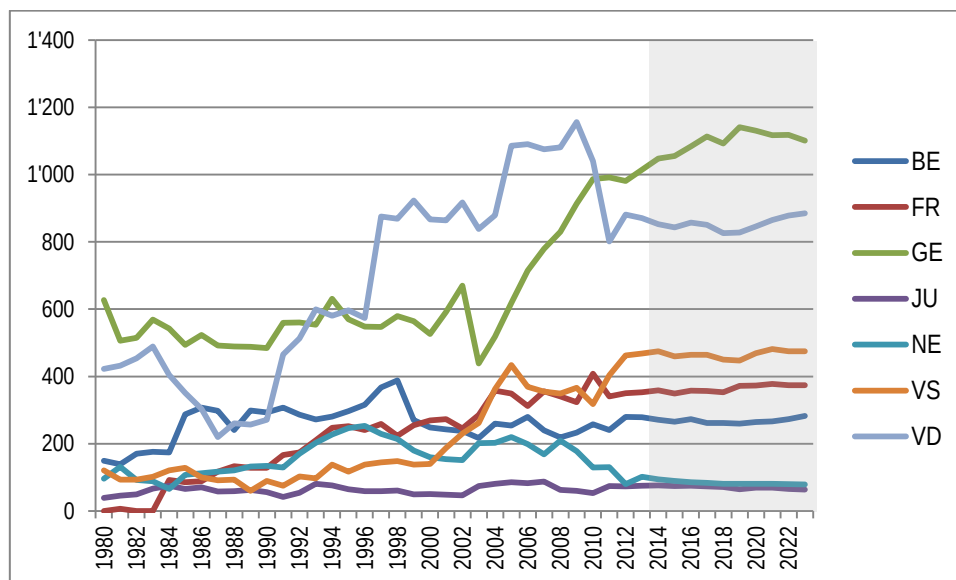
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014),

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.7.c – Prévisions des effectifs des élèves de 1^e année dans les écoles de culture générale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

Effectifs des élèves par canton, selon l'école fréquentée.

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

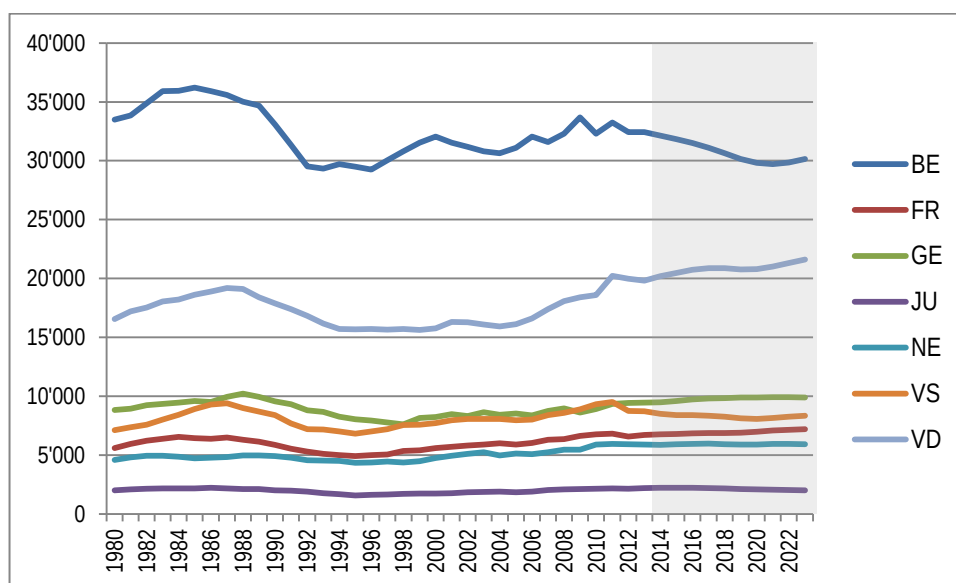
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014).

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.7.d – Prévisions des effectifs des élèves en formation professionnelle initiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

La formation professionnelle initiale comprend la formation élémentaire.

Effectifs des élèves par canton, selon l'école fréquentée.

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

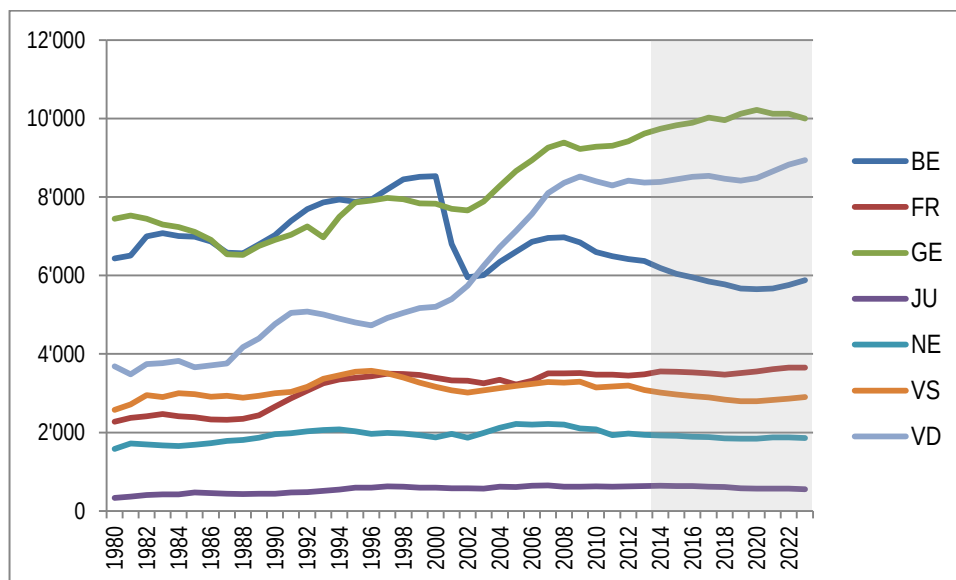
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014).

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.7.e – Prévisions des effectifs des élèves dans des écoles de maturité gymnasiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

Effectifs des élèves par canton, selon l'école fréquentée.

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

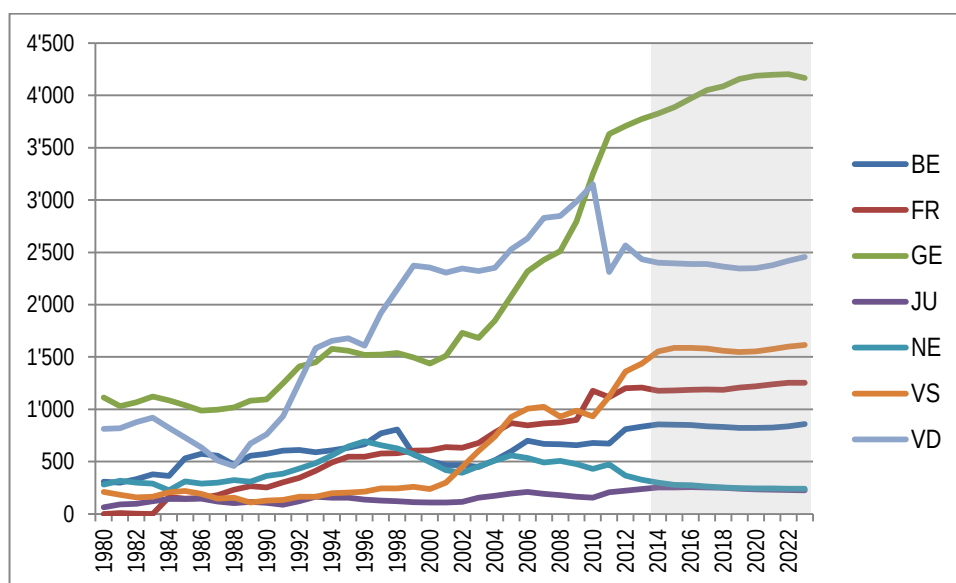
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014).

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.7.f – Prévisions des effectifs des élèves dans des écoles de culture générale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

Effectifs des élèves par canton, selon l'école fréquentée.

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

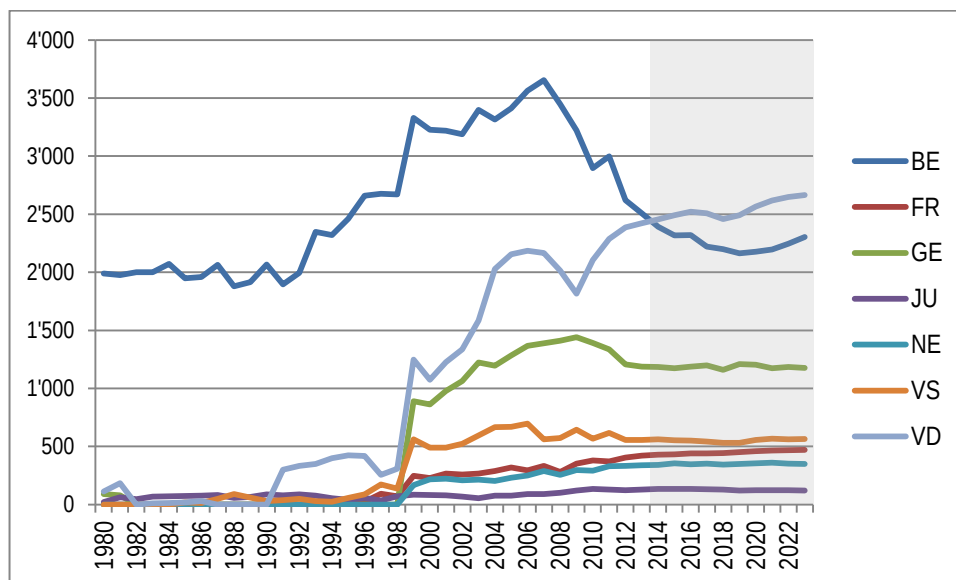
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014).

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Graphique 7.7.g – Prévisions des effectifs des élèves dans les formations transitoires, par canton (scénario « référence » 2014-2023)



Remarques :

Formations transitoire selon l'école fréquentée.
Données incomplètes avant 1999 pour FR, GE, NE, VS, VD.
Les prévisions sont sur fond grisé.
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/05.html> (consulté le 23.09.2014).

La publication *Scénarios 2014-2023 pour le système de formation* est disponible en ligne

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5850>

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

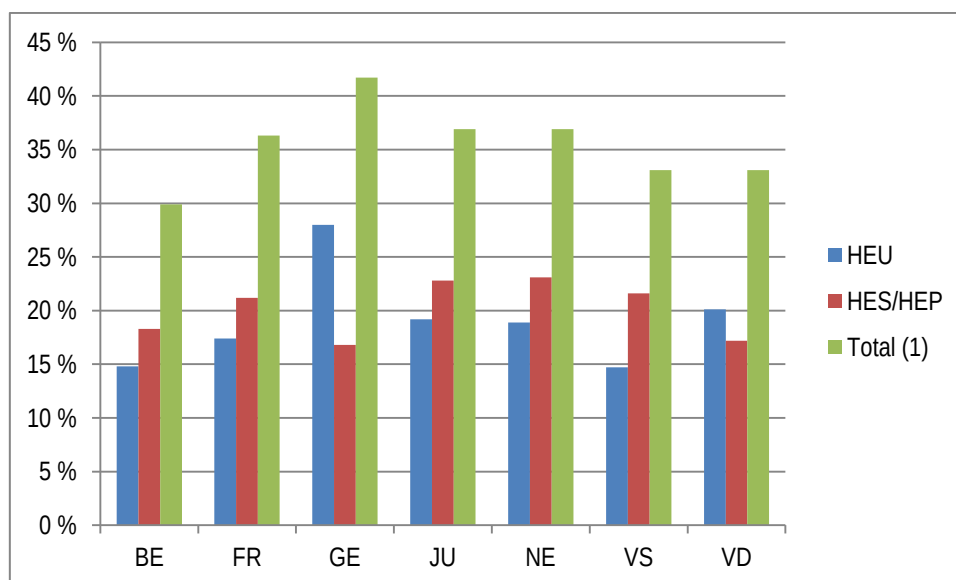
8. Degré tertiaire

8.1. Taux d'entrées au niveau Bachelor selon le type de Haute Ecole

« **Taux d'entrées** : Entrants dans une Haute Ecole en études Bachelor, licence ou diplôme en pourcentage de la population résidente permanente du même âge. » (OFS)

Il y a deux types de Haute Ecole : Haute Ecole universitaire (HEU) et Haute Ecole spécialisée (HES) - Haute Ecole pédagogique (HEP).

Graphique 8.1 – Taux d'entrées au niveau Bachelor, licence ou diplôme selon le type de Haute Ecole (année académique 2013-2014)



Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Note :

(1) Le total équivaut à la première entrée dans le système des Hautes Ecoles et non à la somme des HES/HEP et des HEU.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404103.4064.html> (consulté le 17.06.2014).

Réalisation du graphique: IRDP (2014).

8.2. Nombre d'étudiants

Tableau 8.2.a – Nombre d'étudiants des Hautes Ecoles universitaires selon le canton de domicile avant le début des études et la Haute Ecole (année académique 2013-2014)

Canton de domicile	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Total	11'674	4'392	8'571	1'004	2'813	3'993	11'411
Université de Bâle	487	77	13	38	14	92	28
Université de Berne	6'703	444	41	24	61	452	114
Université de Fribourg	1'190	2'437	189	141	250	835	734
Université de Genève	182	170	6'226	72	211	397	1'311
Université de Lausanne	303	438	708	239	555	1'080	6'193
Université de Lucerne	119	9	2	1	0	25	4
Université de Neuchâtel	401	115	224	325	1'299	172	564
Université de Saint-Gall	331	66	112	8	26	102	126
Université de Zurich	587	90	59	6	23	138	85
Université de la Suisse italienne	19	6	25	5	7	29	17
Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	275	353	801	116	308	370	2'003
Ecole polytechnique fédérale de Zurich	1'009	155	80	24	34	240	128
Autres institutions universitaires ⁽¹⁾	68	32	91	5	25	61	104

Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Note :

(1) Haute Ecole pédagogique de Saint-Gall.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html#Etudiants> (consulté le 17.06.2014).

Réalisation du graphique: IRDP (2014).

Tableau 8.2.b – Nombre d'étudiants des Hautes Ecoles spécialisées (HES) selon le canton de domicile avant le début des études et la Haute Ecole (année académique 2013-2014)

Canton de domicile	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Total	9'313	3'053	3'383	814	1'831	3'209	6'095
HES de Berne	3'400	302	25	29	30	155	87
HES de la Suisse occidentale	772	1'961	3'109	596	1'439	1'944	4'589
HES de la Suisse nord-occidentale	942	62	18	17	13	85	31
HES de la Suisse centrale	642	54	9	3	16	145	14
HES de la Suisse italienne	251	20	9	4	5	73	11
HES de la Suisse orientale	142	12	1	0	0	15	6
HES de Zurich	943	103	15	6	11	122	37
HES Kalaidos	387	29	7	1	5	21	10
Les Roches-Grüyère	2	1	4	0	0	2	6

Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html#Etudiants> (consulté le 17.06.2014).

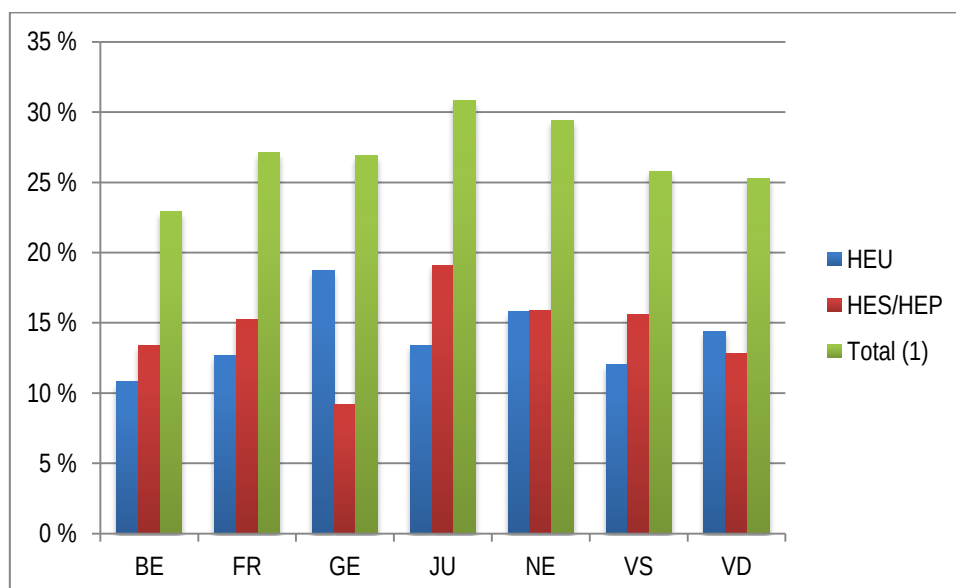
Réalisation du graphique: IRDP (2014).

8.3. Taux de diplômés des Hautes Ecoles

« Le **taux de diplômés** représente le pourcentage de personnes ayant obtenu un premier diplôme d'une Haute Ecole en pour-cent de la population résidente permanente du même âge. Le canton de domicile avant le début des études est celui dans lequel l'étudiant détenait son domicile légal au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures (par exemple, la maturité). Premiers diplômes : pour les besoins du calcul, seuls les premiers diplômes sont pris en considération. Une personne obtenant plusieurs diplômes n'est comptabilisée qu'une seule fois, lors de l'obtention de son premier diplôme. Les titres considérés sont Bachelor qui correspondent aux premiers titres officiels délivrés dans les Hautes Ecoles. Dans le cas des Hautes Ecoles universitaires, les Masters sont également pris en compte, pour autant qu'il s'agisse d'un premier diplôme. Les étrangers qui auraient préalablement obtenu un Bachelor dans une Haute Ecole étrangère ne sont pas inclus. » (OFS)

Il y a deux types de Haute Ecole : Haute Ecole universitaire (HEU) et Haute Ecole spécialisée (HES) - Haute Ecole pédagogique (HEP).

Graphique 8.3 – Taux de diplômés des Hautes Ecoles aux niveaux licence / diplôme et Bachelor selon le type de Haute Ecole et le canton de domicile au début des études, en 2013



Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Note :

(1) Le total équivaut au taux de diplômés (premier diplôme) dans le système des Hautes Ecoles et non à la somme des taux des Hautes Ecoles.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.405105.4085.html?open=104#104>

(consulté le 8.7.2014).

Réalisation du graphique: IRDP (2014).

8.4. Les institutions de formation des enseignants

Les informations ci-dessous ont été fournies par le Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR).

Tableau 8.4.a – Diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire (année scolaire 2013-2014)

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	La formation prépare à enseigner dans les années (num. HarmoS)	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en début de 2 ^e année.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^e année.	Par décision du Conseil d'Etat.
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	Niveau maturité gymnasiale.	Nombre de praticiens formateurs - PF et contraintes budgétaires.
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	B2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4 ^e année à choix.	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).

	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	6	180	46 ECTS (26).	374	H : 19.8 F : 80.2	80	88	+8	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP FR	6	180	40 ECTS (22).	451	H : 12.6 F : 87.4	93	128	+35	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP VS	6	180	48 ECTS (27).	302	H : 17.5 F : 82.5	73	58, mais session d'examen en cours avec 25 candidats	-15	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2004, 2013
HEP VD	6	180	48 ECTS (27).	807	H : 13.5 F : 86.5	142	196	+54	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2006
Uni GE / IUFE	8	240	59 ECTS (24.6 de 240 ; 32.7 sur 180).	292	H : 20.9 F : 79.1	99	94	-5	Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement primaire.	2005 2013 : en cours

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute Ecole Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (pour le Bachelor BSEP).

ECG – Ecole de culture générale ; **ESC** – Ecole supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (6.11.2014) et modifié par le IUFE/CAHR en février 2015.

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Tableau 8.4.b – Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et / ou le degré secondaire II (année scolaire 2013-2014)

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	La formation prépare à enseigner dans les années (numérotation HaroS)	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 7.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 19.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master ou 30 pour le secondaire I (40 sciences de la nature).	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP VS	Secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 16.	Bachelor	110	80/50	20/50	Non	C1	En fonction des maîtres formateurs à disposition dans la discipline.
	Secondaire II	11 à 15 / 12 à 16	1 ou 2 parmi 26.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
	Combinaison secondaire I & II	9 à 16	1 ou 2 parmi 23.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
HEP VD	Secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 24.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni FR / CERF	Secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21.	Maturité ou Bachelor	Impossible.	50 (70 pour les sciences naturelles).	50 (70 pour les sciences naturelles ; 30 pour une 3 ^e et une 4 ^e branche s'il y a 4 branches).	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor.	Non
	Secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23.	Master	180	120	60	Non	C2 (C1 pour le russe).	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 parmi 23.	Master	90	90	90	Non	Non	En fonction des stages en responsabilité à disposition.

		DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Secondaire I	4	106, 118 ou 120 selon nb de disciplines.	51%, respectivement 40% et 38%.	36	H : 50% F : 50%	Total : 4 allemand : 0 math : 1	Total : 6 allemand : 2 math : 0	Total : +2 allemand : +2 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2013
	Secondaire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline ; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines.	21	H : 42.8% F : 57.2%	Total : 11 allemand : 0 math : 0	Total : 8 allemand : 0 math : 0	Total : -3 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2013
	Combinaison secondaire I & II	4	96 ou 108 selon nb de disciplines.	48 ECTS (50%) pour 1 discipline ; 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	135	H : 42.2% F : 57.8%	Total : 53 allemand : 6 math : 2	Total : 64 allemand : 8 math : 5	Total : +11 allemand : +2 math : +3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2004, 2013
HEP VS	Secondaire I	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	61	H : 31 = 51% F : 30 = 49%	Total : 7 allemand : 1 math : 3	Total : 10 allemand : 0 math : 2	Total : +3 allemand : -1 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secondaire II	4 (à temps partiel).	60	23 ECTS (38%).	33	H : 21 = 63.6% F : 12 = 36.4%	Total : 9 allemand : 0 math : 1	Total : 9 allemand : 1 math : 0	Total : = allemand : +1 math : -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2012
	Combinaison secondaire I & II	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	55	H : 20 = 36.4% F : 35 = 63.6%	Total : 19 allemand : 0 math : 1	Total : 21 allemand : 3 math : 0	Total : +2 allemand : +3 math : -1	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.	2012
HEP VD	Secondaire I	4	120	48 ECTS (40%).	416	H : 47.1% F : 52.9%	Total : 131 allemand : 5 math : 10	Total : 133 allemand : 9 math : 10	Total : +2 allemand : +4 math : =	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2006, 2012
	Secondaire II	2	60	19 ECTS (32%).	171	H : 46.7% F : 53.3%	Total : 133 allemand : 12 math : 14	Total : 139 allemand : 16 math : 11	Total : +6 allemand : +4 math : -3	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS.	2012
Uni FR / CERF	Secondaire I	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master.	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 au Master.	13 ECTS (7%) au Bachelor ; 35 ECTS (39%) au Master.	249 ⁽¹⁾	H : 31% F : 69%	Total : 22 allemand : 1 math : 5	Total : 30 allemand : 4 math : 13	Total : +8 allemand : +3 math : +8	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secondaire II	2	60	20 ECTS (33%).	70 ⁽¹⁾	H : 51.4% F : 48.6%	Total : 49 allemand : 0 math : 9	Total : 48 allemand : 0 math : 7	Total : -1 allemand : = math : -2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2006, 2012
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	4	94 pour le MASE 30 pour le CSD2.	36 ECTS pour le MASE (38%) 19 ECTS pour le CSD2 (63%).	315	H : 44.5% F : 55.5%	Total : 124 allemand : 14 math : 17	Total : 126 allemand : 9 math : 20	Total : +2 allemand : -5 math : +3	Maîtrise en enseignement secondaire + Certificat de spécialisation de formation approfondie en didactique d'une 2 ^e discipline d'enseignement.	Demande en cours.

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSD2** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Note :

(1) FR : Il s'agit uniquement des étudiants inscrits dans le programme en français. Un programme analogue existe aussi en allemand. Ceci explique le peu de diplômes en allemand. A la HEP-FR, tant le nombre d'étudiants que le nombre de diplômes concernent aussi bien le programme en français que le programme en allemand.

Source : CAHR (6.11.2014) et modifié par le IUFE/CAHR en février 2015. Le canton de Fribourg a demandé d'ajouter la note le concernant en janvier 2015.

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Tableau 8.4.c – Diplôme de pédagogie spécialisée (année scolaire 2013-2014)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSIONS					DURÉE		
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	Oui	Oui	Oui, moyennant un complément de formation.	Non	Par décision des Conseillers d'Etat.	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%).
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
HEP VD	Enseignement spécialisé.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	Oui (avec prestations supplémentaires).	Oui	Oui (avec prestations supplémentaires).	Non	Non	4	120	21 ECTS (17.5%).
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	Oui (Licence mention enseignement).	Oui	Oui	Oui	Oui (25 étudiants).	4	120	24 ECTS (20%).
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	3	90	21 ECTS (23%).

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS				DIPLÔME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	69	H : 17.4% F : 82.6%	49	5		15	20	11	-9	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	2002, 2013
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	47	H : 10.6% F : 89.4%	34	4		9 (0) ⁽¹⁾	6	1	-5		2003, 2012
HEP VD	Enseignement spécialisé.	233	H : 18% F : 82%	63	5		165 (40) ⁽¹⁾	28	40	+12		2003, 2012
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	250 ⁽²⁾	H : 8.4% F : 91.6%	43	0	0	207	27	31	+4		Oui (02.11.2000, 06.01.2012)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	54	H : 14.8% F : 85.2%	9	0		45	2	12	+10		En préparation.
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	44	H : 0% F : 100%	2		5	37 (29) ⁽¹⁾	0	0	0	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisée + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation spécialisée.	En préparation.

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA - Master of Arts, **MAEPS** - Master en éducation précoce spécialisée.

Note :

(1) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, il y a le chiffre des personnes actives dans le complément en octobre 2014.

(2) FR : Il s'agit uniquement des étudiants inscrits dans le programme en français. Un programme analogue existe aussi en allemand. Ceci explique le peu de diplômes en allemand. A la HEP-FR, tant le nombre d'étudiants que le nombre de diplômes concernent aussi bien le programme en français que le programme en allemand.

Source : CAHR (6.11.2014) et modifié par le IUFE/CAHR en février 2015. Le canton de Fribourg a demandé d'ajouter la note le concernant.

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

8.5. Formations professionnelles supérieures

« La **formation professionnelle supérieure** permet d'acquérir des qualifications en vue d'exercer des activités professionnelles complexes impliquant des responsabilités élevées. Elle forme des professionnels qualifiés destinés à travailler dans les entreprises. Elle permet aux professionnels titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme équivalent non seulement de se spécialiser et d'approfondir leurs connaissances, mais aussi d'acquérir des qualifications dans le domaine de la gestion d'entreprise. La formation professionnelle supérieure repose sur l'expérience professionnelle acquise antérieurement. En combinant enseignement et pratique professionnelle, elle inscrit au degré tertiaire B le principe de la formation duale. La formation professionnelle supérieure est axée sur l'acquisition de compétences et la prise en compte des besoins du marché du travail. Elle encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé. Autant d'éléments qui font d'elle un vivier de professionnels qualifiés pour l'économie suisse hautement spécialisée. La formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et les Universités et Hautes Ecoles spécialisées (degré tertiaire A) constituent le degré tertiaire du système de formation suisse. Les jeunes peuvent intégrer le degré tertiaire à l'issue du degré secondaire II (formation professionnelle initiale, écoles de formation générale).

La formation professionnelle supérieure se divise en deux voies : 1) examens fédéraux (examens professionnels et examens professionnels supérieurs) et 2) filières de formation des écoles supérieures (ES).

Les **écoles supérieures (ES)** permettent aux professionnels titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une qualification équivalente d'obtenir un diplôme fédéral de degré tertiaire. Chaque année, près de 7'000 personnes obtiennent un diplôme de ce type. Après avoir suivi une filière ES et reçu le diplôme correspondant, les professionnels concernés sont autorisés à porter le titre qui s'y rattache (par ex. « technicien dipl. ES technique du bois » ou « économiste d'entreprise diplômé ES »).

Positionnement des filières de formation ES : Les filières de formation des écoles supérieures permettent aux étudiants de développer les compétences dont ils ont besoin pour assumer, dans leur secteur d'activité, des responsabilités au niveau technique et en matière de gestion. Elles sont en adéquation avec les besoins du marché du travail et encouragent les étudiants à développer une approche méthodologique et systémique. La formation dans les ES a une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

Contrairement aux HES, les filières de formation ES portent sur un domaine plus spécifique et sur des contenus plus pointus. Elles sont également moins axées sur la recherche. Les étudiants qui suivent une filière de formation ES sont en général plus jeunes que ceux qui passent un examen fédéral. Dans la plupart des cas, la formation dans une ES intervient directement ou trois à quatre ans après le degré secondaire II et constitue la première étape d'une carrière professionnelle.

Organisation : Les étudiants ont la possibilité de suivre une filière de formation ES à plein temps ou en cours d'emploi. La durée des cursus à plein temps est de deux ans au minimum et celle des cursus en cours d'emploi de trois ans au minimum. Les filières à plein temps comprennent des stages obligatoires, le but étant que les étudiants acquièrent une expérience professionnelle.

L'ordonnance du Département fédéral de l'économie - DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCMES) régit les filières de formation dans les domaines suivants : Technique ; Restauration, tourisme et économie familiale ; Economie ; Agriculture et économie forestière ; Santé ; Social et formation des adultes ; Arts visuels et arts appliqués ; Trafic et transports.

Etudes postdiplômes ES : Les écoles supérieures proposent non seulement des filières de formation ES, mais aussi des études postdiplômes, qui permettent aux étudiants de poursuivre leur spécialisation et d'approfondir leurs connaissances. Ces études postdiplômes sont également reconnues par le SEFRI. Les étudiants obtiennent un diplôme et sont autorisés à porter le titre correspondant (par ex. « dipl. Hotelmanager NDS HF »).

Formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral : Il s'agit de toutes les formations professionnelles supérieures qui ne sont pas réglementées par une loi fédérale et qui ne confèrent pas un titre reconnu au niveau fédéral. Elles ne font donc pas partie d'un des groupes suivants : examens professionnels, examens professionnels supérieurs, écoles supérieures (technique, économie, informatique de gestion, restauration, tourisme, sylviculture etc.). L'intégration

d'une formation dans la statistique des diplômes dépend de son degré d'institutionnalisation. Pour répondre aux critères de la statistique scolaire, elle doit être d'une durée d'une année au minimum, reposer sur un programme obligatoire (plusieurs branches d'enseignement, un nombre minimum de cours) et présupposer une formation de base du degré secondaire II de plusieurs années. L'organisme qui délivre le diplôme n'a pas d'importance (il s'agit en général d'un canton, d'une école, ou encore d'une association).

Niveau postgrades et niveau cours postgrades : Etudes au programme bien défini qui viennent compléter ou s'ajouter à une formation achevée. Elles sont, dans ce groupe des formations non réglementées, rarement entreprises directement après celle-ci, mais plutôt après quelques années de pratique professionnelle. Etudes postgrades : plus de 400 leçons. Cours postgrades : 150 à 400 leçons. Durée : dès 2 semestres en emploi ou 1 semestre à plein temps. » (OFS)

Tableau 8.5.a – Nombre des formations professionnelles supérieures selon le canton et pourcentage des femmes (examens finaux en 2013)

	DIPLOMES DES ECOLES SUPERIEURES		DIPLOMES FEDERAUX		BREVETS FEDERAUX	
	Total	% Femmes	Total	% Femmes	Total	% Femmes
BE	1'288	54.0	418	59.1	1'884	37.2
FR	43	23.3	76	44.1	490	30.6
GE	223	57.4	58	52.8	298	34.6
JU	40	12.5	9	41.4	82	29.3
NE	220	45.5	13	58.8	154	37.0
VS	44	68.2	54	44.8	449	31.0
VD	543	50.5	156	67.2	856	40.2

Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/05/data/blank/01.html> (consulté le 8.7.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Tableau 8.5.b – Nombre des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral selon le canton de l'école (examens finaux en 2013) – niveau diplôme et pourcentage des femmes

	CANDIDATS		DIPLOMES	
	Total	% Femmes	Total	% Femmes
BE	-	-	-	-
FR	446	58.1	412	58.7
GE	28	96.4	21	95.2
JU	-	-	-	-
NE	148	56.8	148	56.8
VS	519	48.6	467	49.9
VD	396	52.5	386	52.6

Tableau 8.5.c – Nombre des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral selon le canton de l'école (examens finaux en 2013) – niveau postgrades et pourcentage des femmes

	CANDIDATS		DIPLOMES POSTGRADES	
	Total	% Femmes	Total	% Femmes
VS	139	56.1	136	55.9

Remarques :

Les diplômes des formations du degré tertiaire, non réglementées au niveau fédéral, ont été recensés directement auprès des établissements de formation. Les formations à distance ont aussi été prises en compte.
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/05/data/blank/01.html> (consulté le 8.7.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

9. Personnel enseignant et de direction

9.1. Instances chargées d'engager le personnel enseignant (aspects normatifs)

« Dans la scolarité obligatoire, le corps enseignant est en règle générale employé par la commune, même si la responsabilité ultime des écoles prévues dans la législation cantonale revient au canton. Ce dernier délègue en effet généralement aux communes le soin de nommer les enseignantes et enseignants de leurs écoles, en exigeant parfois d'entériner leurs décisions. Le renforcement de l'autonomie des écoles peut conduire à confier à la direction de l'établissement certaines compétences dans ce domaine. Les organes ou cercles suivants peuvent donc jouer un rôle dans l'engagement du corps enseignant : l'exécutif communal, l'autorité scolaire locale, l'ensemble de la population votante, l'instance cantonale de surveillance, l'exécutif cantonal, le département de l'instruction publique, la direction de l'établissement.

Dans le degré secondaire II formation générale, le corps enseignant est en règle générale employé par le canton. Son engagement peut être du ressort de l'exécutif cantonal, du Département de l'instruction publique, de l'instance de surveillance directe (commission scolaire) ou de la direction de l'établissement. Dans le degré secondaire II formation professionnelle, la gestion des écoles professionnelles incombe à des instances variables (canton, commune, associations, autres organismes, entreprises), de même que la compétence d'engager le corps enseignant. Cette dernière est souvent déléguée à l'instance de surveillance directe (commission scolaire) et à la direction d'établissement, mais elle peut également dépendre de l'exécutif cantonal ou de l'administration cantonale. » (CDIP-IDES)

Tableau 9.1 – Instances chargées d'engager le corps enseignant (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Direction d'établissement ou autorité scolaire locale.	Autorité scolaire locale ⁽¹⁾ .	Autorité scolaire locale ⁽¹⁾ .
FR-fr	Instances cantonales ⁽²⁾ .	Instances cantonales ⁽²⁾ .	Instances cantonales ⁽²⁾ .
GE	Direction d'établissement, selon une directive départementale ⁽³⁾ .	Direction d'établissement, selon une directive départementale ⁽³⁾ .	Direction d'établissement selon les directives du Département.
JU	Département pour les contrats à durée indéterminée (CDI) et Service de l'enseignement pour les contrats à durée déterminée (CDD).	Commission scolaire.	Commission scolaire.
NE	Direction du centre scolaire.	Direction du centre scolaire.	La direction du centre scolaire.
VS	Le Chef de département sur désignation de l'autorité communale ou intercommunale.	Le Chef de département sur désignation de l'autorité communale ou intercommunale.	Le Chef de département sur désignation de l'autorité communale ou intercommunale.
VD	Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).	Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).	Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

	Formation professionnelle	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
FR-fr	L'autorité d'engagement est le Conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'économie et de l'emploi. Les propositions d'engagement émanent des directions d'établissement ; elles sont préavisées par le Service de la formation professionnelle qui les soumet à la Direction susmentionnée.	Direction d'établissement ⁽⁴⁾ .	Direction d'établissement ⁽⁴⁾ .
GE	Directions d'établissement d'entente avec la direction générale.	Direction d'établissement d'entente avec la direction générale.	Direction d'établissement d'entente avec la direction générale.
JU	CDI + CCD > 12 mois : Chef du département. CDD < ou = à 12 mois : Service concerné (Centre jurassien d'enseignement et de formation - CEJEF) ⁽⁵⁾ .	CDI + CCD > 12 mois : Chef du département. CDD < ou = à 12 mois : Service concerné (Centre jurassien d'enseignement et de formation - CEJEF) ⁽⁵⁾ .	CDI + CCD > 12 mois : Chef du département. CDD < ou = à 12 mois : Service concerné (Centre jurassien d'enseignement et de formation - CEJEF) ⁽⁶⁾ .
NE	Direction d'établissement ⁽⁷⁾ .	Commission du Lycée Jean-Piaget, dans le cas de l'Ecole Supérieure Numa-Droz ⁽⁷⁾ .	Commission de lycée ⁽⁷⁾ .
VS	Engagement des enseignants par le Chef du Département de la formation et de la sécurité sur proposition des directions d'école, après mise à concours. Pour des engagements de durée déterminée (1 année renouvelable 1 fois), le Chef du service de la formation professionnelle est compétent ⁽⁸⁾ .	Le Chef de département sur préavis de la direction.	Le Chef de département sur préavis de la direction ⁽⁹⁾ .
VD	Le chef de service (Directeur général).	Directeur général.	Directeur général.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les instances chargées d'engager les enseignants ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat Harmons (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

- (1) BE : Délégation de la direction de l'école possible.
- (2) FR-fr : Service des ressources Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport - DICS.
- (3) GE : Autres instances : la direction générale de l'enseignement obligatoire.
- (4) FR-fr : Le choix des enseignants est fait par la direction de l'école, mais les contrats sont établis par le Service des ressources de la Direction de l'instruction publique.
- (5) JU : Service = Centre jurassien d'enseignement et de formation – CEJEF.
- (6) JU : Direction du Centre jurassien d'enseignement et de formation et Département.
- (7) NE : La nomination est de la compétence du Conseil d'Etat.
- (8) VS : Délégation possible au service compétent.
- (9) VS : Conseil d'administration de l'établissement avec approbation du Département.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/16004.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Neuchâtel et du Valais, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

9.2. Enseignants de la scolarité obligatoire

Le personnel enseignant comprend le personnel qualifié directement chargé de l'enseignement des élèves. Font partie du relevé :

- les enseignants des institutions de formation s'adressant soit à une classe, soit à un petit groupe, soit à des élèves individuels ;
- les enseignants dispensant un enseignement spécialisé, quelles que soient les institutions de formation dans lesquelles l'enseignement s'effectue (écoles ordinaires ou écoles spécialisées). Il faut noter que les personnes actives en tant que thérapeutes – par exemple dans le domaine de la logopédie ou de la psychomotricité – n'appartiennent pas à la catégorie « personnel enseignant » puisque, si elles offrent bien aux élèves en ayant besoin un soutien thérapeutique adapté leur permettant de suivre leur programme d'enseignement, elles ne dispensent pas elles-mêmes de cours à proprement parler. Elles font ainsi partie de la catégorie « personnel de la pédagogie spécialisée » qui n'est pas à relever ;
- les directrices et directeurs d'école ainsi que leurs adjoints.

Nous considérons dans ce sous-chapitre les enseignants qui dispensent un enseignement en français dans toutes les classes de l'Espace romand de la formation. Il s'agit des classes et non pas des écoles. Cette précision est importante, par exemple, pour les communes où des classes avec un enseignement en français existent dans des écoles germanophones. Les classes bilingues (dont une de langues de l'enseignement est le français) sont également comptées dans cet enseignement.

9.2.1. Effectifs des enseignants de la scolarité obligatoire

Tableau 9.2.1 – Effectifs des enseignants de la scolarité obligatoire (écoles publiques), pourcentages de femmes (F) et postes équivalents plein temps (EPT) (année scolaire 2013-2014)

	Degrés préscolaire et primaire			Degré secondaire I		
	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT
BE-fr ⁽¹⁾	776	83	465.8	325	50	212
VS-fr	1'904	82	1'200	957	55	672

	1 ^H - 2 ^H			3 ^H - 8 ^H			9 ^H - 11 ^H			Degré secondaire I et degré secondaire II (mixte)		
	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT
FR-fr ⁽²⁾	436	85.2	249.5	1'975	85.2	1'009.8	864	53.7	669.3	-	-	-

	Degré primaire cycles 1 et 2			Degré primaire cycles 1 et 2 et degré secondaire I (mixte)			Degré secondaire I			Degré secondaire I et degré secondaire II (mixte)		
	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT
JU	801	84.1	439.5	-	-	-	356	55.1	223	-	-	-
GE ⁽³⁾	2'391	85	2'020.2	-	-	-	1'672	59	1'336.5	134	42	114.2
NE ⁽⁴⁾	1'376	84	962	2'014	74	1'408	638	52	446	-	-	-
VD ⁽⁵⁾	-	86.6	3'684.1	-	-	-	-	51.6	1'923.3	-	-	-

Remarques :

Postes EPT = postes équivalent plein temps.

Nous adoptons intégralement la définition du personnel enseignant utilisée par l'OFS et donnée dans le document *Personnel des écoles, Manuel pour le relevé 2012/13*, août 2012, p. 7.

http://www.szh.ch/bausteine.net/f/9187/Personnel%20des%20%C3%A9coles_manuel%20relev%C3%A9%202012%2013.pdf?fd=3

Les postes équivalents plein temps sont calculés sur la base du taux d'occupation. Exemple : un poste à 50% correspond à 0.5 équivalent plein temps.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales.

Le jour de référence cantonal est fixé au 31.12.2013 (FR, GE, JU, NE, VS). Des exceptions concernent : BE (31.10.2013) et VD (1.10.2013).

Les données du canton de Vaud sont provisoires.

Notes :

(1) BE : Le canton de Berne apporte les précisions suivantes ; ces chiffres ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

	Total	Postes EPT	% F
Français langue seconde, école enfantine	28	6.7	93
Français langue seconde, primaire	54	9	87
Français langue seconde, secondaire	10	1.5	60
Integrierte Förderung	138	39.4	71
Begabtenförderung und Rhythmik	12	1.7	50

(2) FR-fr : « Fin introduction des deux années d'école enfantine. Le personnel enseignant spécialisé étant payé par des fondations soutenues par l'Etat, il nous est impossible de les intégrer dans ces chiffres (EPT). »

(3) GE : Ces données concernent seulement le personnel enseignant (sauf enseignant spécialisé) et le personnel de direction. Le tableau détaillé du personnel enseignant et de direction pour le canton de Genève est le suivant :

	Degré primaire cycles 1 et 2			Degré secondaire I			Degré secondaire I et degré secondaire II (mixte)		
	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT
Enseignants (sans ens.spécialisé)	2'306	86	1'939.7	1'652	60	1'316.5	134	42	114.2
Personnel de direction	85	59	80.5	20	15	20	-	-	-
Total personnel des écoles	2'391	85	2'020.2	1'672	59	1'336.5	134	42	114.2

Les données concernant le personnel de l'enseignement spécialisé dans le canton de Genève sont les suivantes :

	Degré primaire cycles 1 et 2			Degré secondaire I			Sans distinction de degré		
	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT	Total	% F	Postes EPT
GE	149	73	129.7	57	44	51.5	26	88	19.8

La catégorie « Sans distinction de degré » regroupe des institutions qui accueillent des élèves de tous âges (Centre pour enfants Sourds de Montbrillant, Centre d'Appui pour élèves déficients visuels, centre de rééducation et d'enseignement de la Roseraie).

(4) NE : le degré secondaire I comprend les années 8^H–11^H. Le tableau 8.2.1 (Effectifs des enseignants de la scolarité obligatoire) donne les nombres d'enseignants sans les directions.

(5) VD : a) Catégories de personnel pour lesquelles les données ne permettent pas une ventilation selon les types d'enseignement : i) Enseignants de l'enseignement spécialisé - Des années scolaires comparables à celles de l'école ordinaire n'existent pas pour l'enseignement spécialisé. Ainsi une ventilation en différents degrés (pré-primaire, primaire, secondaire) n'est pas pertinente dans ce type d'institution. ii) Enseignants des classes d'accueil et de développement - Les élèves de ce type de classes ne suivent pas un programme correspondant à un degré scolaire défini. Dans notre base de données, ils sont considérés comme « sans année de programme » et ne sont donc pas rattachés à un quelconque degré scolaire. iii) Directeurs et adjoints. Notre statistique ne recense pas le type d'enseignement des directeurs et de leurs adjoints.

Les EPT pour ces catégories de personnel ne sont donc pas considérés dans le tableau

b) Enseignants de classes de raccordement (10^e année) : Pour les mêmes raisons que celles mentionnées pour les élèves, les enseignants des classes de raccordement n'ont pas été inclus dans les chiffres transmis.

c) Enseignement spécialisé : (aucune répartition en fonction du degré scolaire) :

Total	% F	Postes EPT
	72.6	759.3

Sources : Les services cantonaux responsables ont fourni les données. Pour la collecte de ces données nous ne disposons pas de précisions sur la méthode de calcul utilisée pour leur récolte : des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister (2014).

Réalisation des tableaux : IRDP (2014).

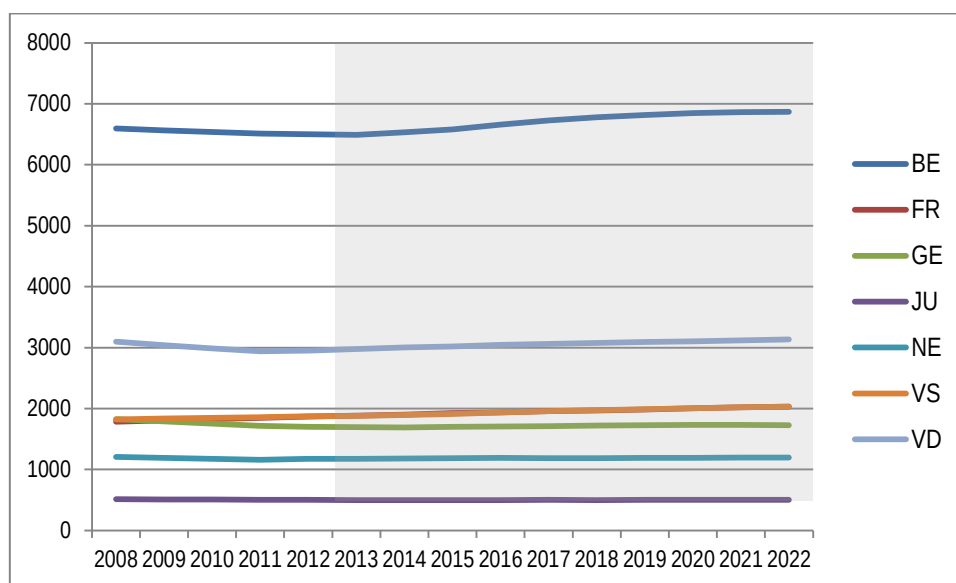
9.2.2. Prévisions du nombre et des départs à la retraite des enseignants

Le scénario « référence » de l'OFS « suppose que le nombre d'enseignants (formulé en volume total d'activité) évoluera de manière inélastique ($e=0.5$) avec le nombre d'élèves. Ce scénario amortit donc les effets liés à la démographie des élèves et notamment la hausse démographique à venir dans le degré primaire. Une hausse (respectivement baisse) par exemple de 10% du nombre d'élèves, n'entraîne alors qu'une hausse (respectivement baisse) que de 5% du volume total d'activité. Cela signifie alors aussi que le taux d'encadrement varie avec l'évolution du nombre d'élèves. »

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/03.html>

Toutes les informations utiles concernant la modélisation, les hypothèses effectuées et la qualité des prévisions sont contenues dans la publication de l'OFS, *Scénarios 2013-2022 pour l'école obligatoire*, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5459>.

Graphique 9.2.2.a – Prévisions du nombre d'enseignants, au degré primaire, par canton (scénario « référence » 2013-2022)



Remarques :

Pour les années 2008-2010 il s'agit d'estimations, pour les années 2011-2022 de scénarios.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les délimitations cantonales en 2011 (mais degré primaire sans le préscolaire).

Les données contiennent des double-comptages entre cantons ou degrés.

Tous les calculs prévisionnels sont effectués sur la base des volumes d'activité, puis sont convertis en nombre de personnes.

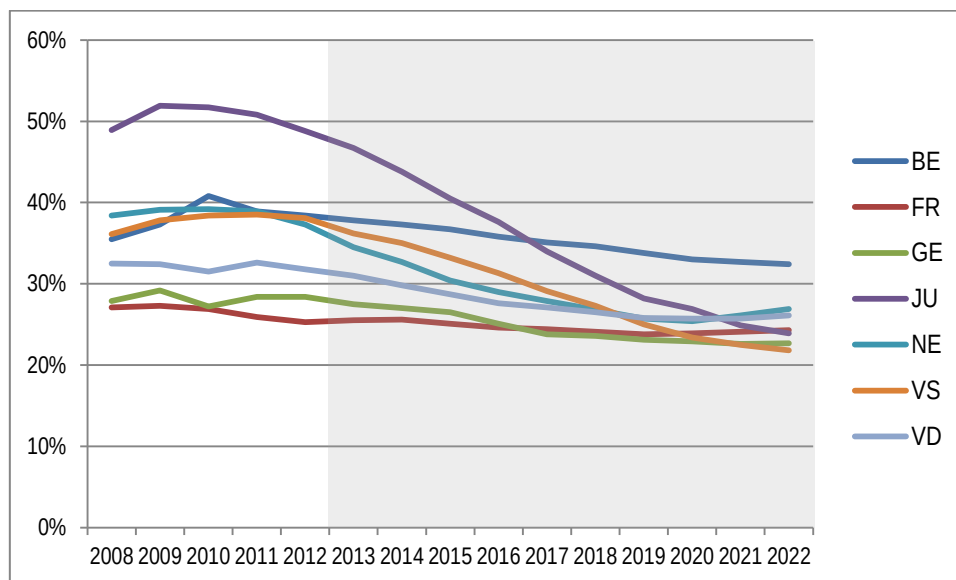
Les valeurs de Fribourg ne sont pas visibles car elles sont très proches de celles du Valais.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html> (consulté le 7.10.2013).

Réalisation du graphique : IRDP (2013).

Graphique 9.2.2.b – Prévisions de la proportion d'enseignants de 50 ans ou plus, au degré primaire, par canton (scénario « référence » 2013-2022)



Remarques :

Pour les années 2008-2010 il s'agit d'estimations, pour les années 2011-2022 de scénarios.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les délimitations cantonales en 2011 (mais degré primaire sans le préscolaire).

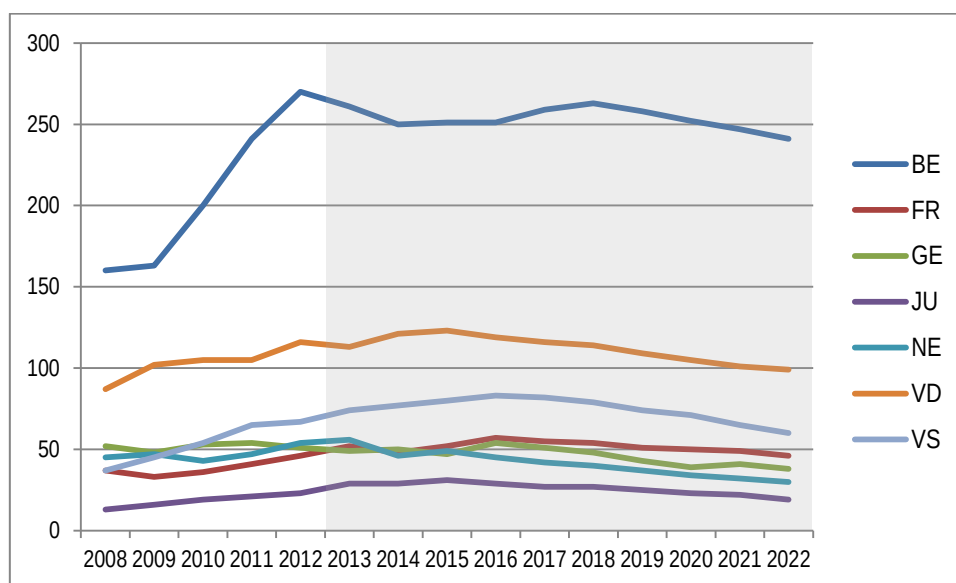
Tous les calculs prévisionnels sont effectués sur la base des volumes d'activité, puis sont convertis en nombre de personnes.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html> (consulté le 7.10.2013).

Réalisation du graphique : IRDP (2013).

Graphique 9.2.2.c – Prévisions du nombre des départs à la retraite d'enseignants de plus de 55 ans, au degré primaire, par canton (scénario « référence » 2013-2022)



Remarques :

Pour les années 2008-2010 il s'agit d'estimations, pour les années 2011-2022 de scénarios.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les délimitations cantonales en 2011 (mais degré primaire sans le préscolaire).

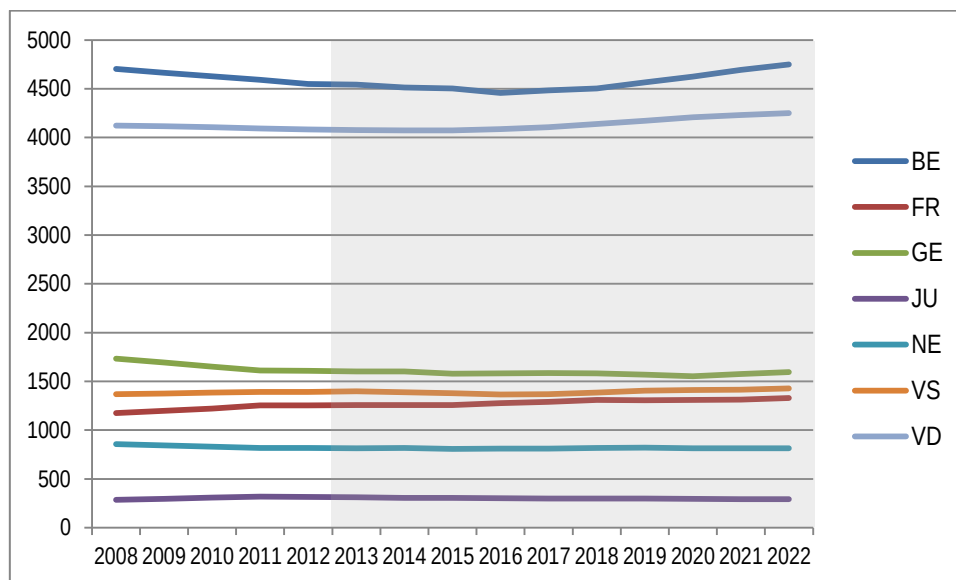
Tous les calculs prévisionnels sont effectués sur la base des volumes d'activité, puis sont convertis en nombre de personnes.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html> (consulté le 7.10.2013).

Réalisation du graphique : IRDP (2013).

Graphique 9.2.2.d – Prévisions du nombre d'enseignants, au degré secondaire I, par canton (scénario « référence » 2013-2022)



Remarques :

Pour les années 2008-2010 il s'agit d'estimations, pour les années 2011-2022 de scénarios.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les délimitations cantonales en 2011.

Les données contiennent des double-comptages entre cantons ou degrés.

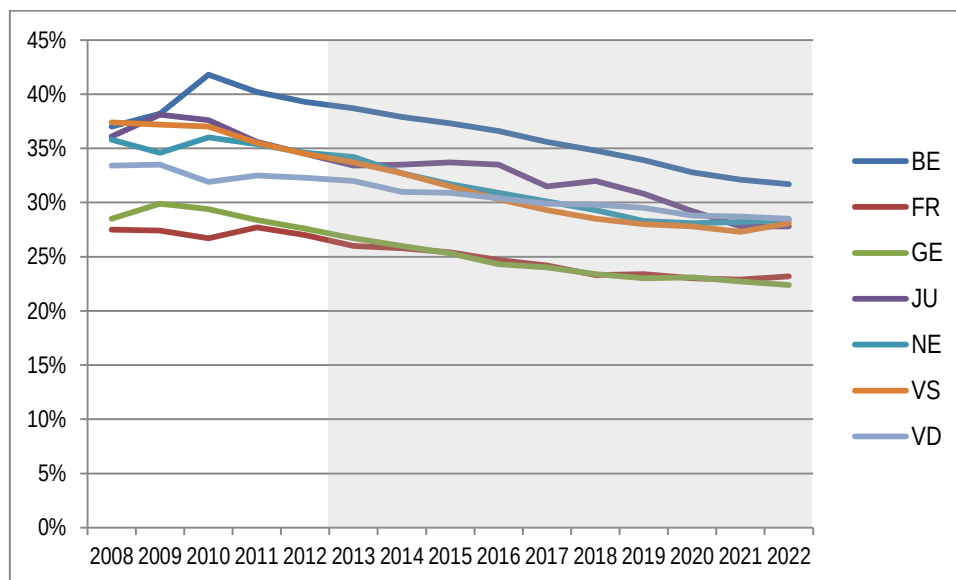
Tous les calculs prévisionnels sont effectués sur la base des volumes d'activité, puis sont convertis en nombre de personnes.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html> (consulté le 7.10.2013).

Réalisation du graphique : IRDP (2013).

Graphique 9.2.2.e – Prévisions de la proportion d'enseignants de 50 ans ou plus, au degré secondaire I, par canton (scénario « référence » 2013-2022)



Remarques :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les délimitations cantonales en 2011.

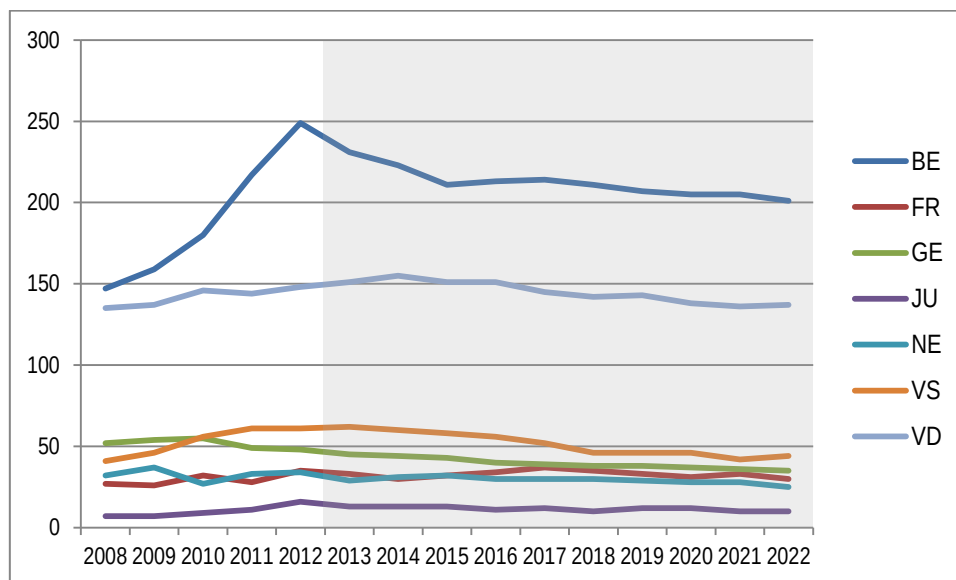
Tous les calculs prévisionnels sont effectués sur la base des volumes d'activité, puis sont convertis en nombres de personnes.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html> (consulté le 7.10.2013).

Réalisation du graphique : IRDP (2013).

Graphique 9.2.2.f – Prévisions du nombre des départs à la retraite d'enseignants de plus de 55 ans, au degré secondaire I, par canton (scénario « référence » 2013-2022)



Remarques :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les délimitations cantonales en 2011.

Tous les calculs prévisionnels sont effectués sur la base des volumes d'activité, puis sont convertis en nombres de personnes.

Source et complément d'information : OFS,

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html> (consulté le 7.10.2013).

Réalisation du graphique : IRDP (2013).

9.3. Evaluation du corps enseignant (aspects normatifs)

« L'évaluation du corps enseignant a pris de l'importance avec le débat sur la qualité de l'école et de l'enseignement. En conséquence, presque tous les cantons ont chargé une ou plusieurs instances de l'évaluation du corps enseignant. » (CDIP-IDES)

Tableau 9.3.a – Instances responsables de l'évaluation du corps enseignant (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Direction de l'école.	Direction de l'école ⁽¹⁾ .	Direction de l'école ⁽¹⁾ .
FR-fr	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).	Direction d'établissement / Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.).
GE	Direction d'établissement ⁽²⁾ .	Direction d'établissement ⁽²⁾ .	Direction d'établissement ⁽³⁾ .
JU	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) ⁽⁴⁾ .	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) ⁽⁵⁾ .	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) ⁽⁶⁾ .
NE	La direction du centre scolaire.	La direction du centre scolaire est compétente pour le contrôle pédagogique.	La direction du centre scolaire.
VS	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (direction d'école, inspecteur, Service).	Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (direction d'école, inspectorat, etc.).	Direction d'établissement / Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) ⁽⁷⁾ .
VD	Direction d'établissement en premier lieu, puis au besoin par la Direction générale de l'enseignement obligatoire ⁽⁸⁾ .	Direction d'établissement en premier lieu, puis au besoin par la Direction générale de l'enseignement obligatoire ⁽⁸⁾ .	Direction d'établissement en premier lieu, puis au besoin par la Direction générale de l'enseignement obligatoire ⁽⁸⁾ .

	Formation professionnelle	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Direction d'établissement.	Aucun règlement cantonal en la matière.	Aucun règlement cantonal en la matière.
FR-fr	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
GE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
JU	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
NE	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.	Direction d'établissement.
VS	Direction d'établissement.	Direction d'établissement / Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (commission scolaire, inspectorat, etc.) ⁽⁹⁾ .	Direction d'établissement / Autorité chargée du contrôle de l'enseignement (inspectorat, etc.), entretiens périodiques entre direction et enseignants ⁽¹⁰⁾ .
VD	Visites de classe suivies d'un entretien d'appréciation.	Visites de classe suivies d'un entretien d'appréciation.	Visites de classe suivies d'un entretien d'appréciation.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, qui procède à l'évaluation des enseignants ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) BE : Pas d'évaluation, mais état des lieux dans le cadre d'un entretien avec le collaborateur.

(2) GE : La responsabilité de l'évaluation des enseignants appartient au directeur d'établissement. Un coordinateur pédagogique, et non un formateur (ce corps professionnel n'existe plus à l'enseignement primaire genevois), suit l'enseignant en période probatoire (deux premières années d'activité) mais l'évaluation certificative est effectuée par le directeur d'établissement.

(3) GE : Les maîtres en formation suivent un cursus universitaire évalué et sont suivis dans leur activité. Les directions d'établissement sont responsables du suivi de la carrière des maîtres.

(4) JU : Les conseillers pédagogiques sont chargés par la Loi de contrôler la qualité de l'enseignement. Il n'y a pas à proprement parler d'évaluation des enseignants.

(5) JU : Conformément à la Loi, le conseiller pédagogique surveille et contrôle la qualité de l'enseignement dispensé. Il n'y a pas à proprement parler d'évaluation des enseignants.

(6) JU : Le conseiller pédagogique assume la responsabilité du contrôle de la qualité de l'enseignement mais il n'existe pas à proprement parler de procédure d'évaluation du corps enseignant.

(7) VS : Pas systématique.

(8) VD : Evaluation prévue mais pas en place.

(9) VS : Il n'y a pas de commission scolaire pour les écoles cantonales.

(10) VS : Il n'y a pas de commission scolaire au secondaire II général.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014,

<http://www.edk.ch/dyn/15948.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés du canton de Neuchâtel, en janvier 2015 et du canton de Vaud, en avril 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 9.3.b – Modalités d'évaluation du corps enseignant (année scolaire 2013-2014)

	Ecole enfantine (1 ^H – 2 ^H)	Degré primaire (dès la 3 ^H)	Degré secondaire I
BE	Entretien d'évaluation.	Entretien d'évaluation, visite de classe.	Entretien d'évaluation.
FR-fr	Entretien d'évaluation / Visite de classe, observation de classe.	Entretien d'évaluation / Visite de classe, observation de classe.	Entretien d'évaluation / Visite de classe, observation de classe.
GE	Entretien d'évaluation – EEDP / Visite de classe, observation de classe ⁽¹⁾ .	Entretien d'évaluation / Visite de classe, observation de classe ⁽¹⁾ .	Visite de classe / Entretiens d'évaluation.
JU	Visite de classe, observation de classe ⁽²⁾ .	Visite de classe, observation de classe ⁽²⁾ .	Visite de classe, observation de classe ⁽²⁾ .
NE	Visite de classe ; observation de classe.	Pas de modalités cantonales ⁽³⁾ .	Visite de classe ; observation de classe.
VS	Aucune réglementation spécifique, mais un entretien individuel au terme du temps d'essai et d'une visite de classe.	Aucune réglementation spécifique, mais un entretien individuel au terme du temps d'essai et d'une visite de classe.	Visites de classe suivies d'entretiens.
VD	Entretien d'évaluation.	Entretien d'évaluation.	Entretien d'appréciation.

	Formation professionnelle (partie scolaire)	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
BE	Entretien d'évaluation ⁽⁴⁾ .	Entretien d'évaluation – mais ils ne servent pas à l'évaluation, mais au développement personnel.	Entretien d'évaluation – mais ils ne servent pas à l'évaluation, mais au développement personnel.
FR-fr	Entretien annuel, entretien d'évaluation périodique, autoévaluation, procédure d'amélioration à disposition des élèves/classes, évaluation périodique de l'enseignement par les élèves, questionnaire de satisfaction.	Entretien d'évaluation périodique. Visites de classe, observation de classes.	Entretien d'évaluation périodique. Visites de classe, observation de classes.
GE	Entretiens d'évaluation périodiques.	Entretien d'évaluation périodique.	Entretien d'évaluation périodique.
JU	Entretien d'évaluation périodique ⁽⁵⁾ .	Entretien d'évaluation périodique ⁽⁵⁾ .	Entretien d'évaluation périodique ⁽⁵⁾ .
NE	Aucune réglementation cantonale spécifique ⁽⁶⁾ .	Aucune réglementation cantonale spécifique.	Aucun règlement cantonal spécifique.
VS	Aucune réglementation cantonale spécifique. Dans la pratique cela se fait par des visites et l'observation de classe ⁽⁷⁾ .	Aucune réglementation n'est prévue à ce sujet. Par contre, les directions d'écoles et l'inspectorat cantonal ont pour mission d'évaluer les compétences des enseignants.	Aucune modalité particulière n'est prévue ⁽⁸⁾ .
VD	Aucune réglementation cantonale spécifique.	Aucune réglementation cantonale spécifique.	

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les modalités d'évaluation des enseignants ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en mars 2014 » (CDIP-IDES).

Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant l'entrée en vigueur du Concordat HarmoS (pour la numérotation en Suisse romande, cf. par exemple, Figure 2.2.1).

Notes :

(1) GE : Une procédure départementale précise les modalités d'application des entretiens d'évaluation et de développement du personnel enseignant.

(2) JU : En projet : entretien d'évaluation.

(3) NE : Une procédure cantonale sera mise en place en 2014 ou 2015 dans les centres scolaires (cadre de référence des compétences professionnelles des enseignants et entretiens de développement).

(4) BE : L'entretien ne sert pas pour l'évaluation, mais pour le développement personnel. Diverses bases pour l'entretien d'évaluation (visite de classe, commentaires des apprenants, etc.).

(5) JU : Selon la nouvelle Loi sur le personnel entrée en vigueur au 01.01.2011, un entretien d'évaluation devrait être mené chaque année. La périodicité sera probablement revue car pas tenable. Attention : actuellement en période transitoire. De plus, à la suite de l'introduction d'un système qualité, les enseignants doivent également effectuer une auto-évaluation.

(6) NE : Les centres de formation professionnels neuchâtelois étant certifiés ISO 9001, une évaluation par les élèves se fait dans ce cadre-là.

(7) VS : L'évaluation peut se faire également par l'inspecteur de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. De plus dans le cadre des systèmes de qualité des écoles professionnelles, les enseignants procèdent périodiquement à une évaluation de leur enseignement par les apprentis, à une entraide pédagogique (visite d'un collègue...) et à une visite de classe et évaluation par la direction.

(8) VS : Les directions des établissements et l'inspectorat cantonal ont pour mission d'évaluer le travail des enseignants.

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15956.php> (consulté le 24.7.2014 et modifié par les services concernés des cantons de Fribourg et du Valais, en janvier 2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

9.4. Participants à la Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF)

« La Haute Ecole pédagogique Vaud, l'Institut des Hautes Etudes en administration publique, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle et l'Université de Genève travaillent en partenariat dans le domaine de la formation des directrices et directeurs d'institutions de formation.

Cette collaboration permet d'offrir : un *Certificate of Advanced Studies* (CAS), un *Diploma of Advanced Studies* (DAS), un *Master of Advanced Studies* (MAS). Cette formation est mise en place en collaboration avec la CIIP. » (FORDIF)

Tableau 9.4.a – Provenance des participants, en pourcentage, selon le canton (dès 2010)

	CAS 2011-2012 ⁽¹⁾	CAS 2012-2013 ⁽²⁾	CAS 2013-2014 ⁽³⁾	DAS 2010-2011 ⁽¹⁾	DAS 2011-2013 ⁽²⁾
BE	6	2	5	5	0
FR	19	23	31	16	25
GE	10	22	10	53	8
JU	0	5	0	11	8
NE	22	12	10	0	0
VS	5	10	8	5	33
VD	39	27	36	11	25

CAS : *Certificate of Advanced Studies*

DAS : *Diploma of Advanced Studies*

Sources :

(1) FORDIF - Rapport d'activité 2012, p. 13.

[http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/\\$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202012.pdf](http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202012.pdf)

(2) FORDIF - Rapport d'activité 2013, p. 13.

[http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/\\$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202013%20-%20Etat%20au%202014.09.25.pdf](http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202013%20-%20Etat%20au%202014.09.25.pdf)

(3) Les données ont été fournies directement par FORDIF le 12.12.2014.

Complément d'information : FORDIF, <http://www.fordif.ch/fordif.nsf/vwBaseDocuments/AAFDF01?OpenDocument&lng=fr> (consulté le 22.10.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 9.4.b – Provenance des participants, en pourcentage, selon le degré du système éducatif

	CAS 2011-2012 ⁽¹⁾	CAS 2012-2013 ⁽²⁾	CAS 2013-2014 ⁽³⁾	DAS 2010-2011 ⁽¹⁾	DAS 2011-2013 ⁽²⁾
Primaire	44	30	46 ⁽⁴⁾	66	21
Secondaire I	32	42	25	29	46
Secondaire II général	7	6	13	0	8
Secondaire II professionnel	14	22	15	0	25
Tertiaire	2	0	0	5	0

CAS : *Certificate of Advanced Studies*

DAS : *Diploma of Advanced Studies*

Sources :

(1) FORDIF - Rapport d'activité 2012, p. 13.

[http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/\\$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202012.pdf](http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202012.pdf)

(2) FORDIF - Rapport d'activité 2013, p. 13.

[http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/\\$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202013%20-%20Etat%20au%202014.09.25.pdf](http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202013%20-%20Etat%20au%202014.09.25.pdf)

(3) Les données ont été fournies directement par FORDIF le 12.12.2014.

(4) Dont 23% pour le cycle I et 23% pour le cycle II.

Complément d'information : FORDIF, <http://www.fordif.ch/fordif.nsf/vwBaseDocuments/AAFDF01?OpenDocument&lng=fr> (consulté le 22.10.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 9.4.c – Provenance des participants, en pourcentage, selon la fonction

	CAS 2011-2012 ⁽¹⁾	CAS 2012-2013 ⁽²⁾	CAS 2013-2014 ⁽³⁾	DAS 2010-2011 ⁽¹⁾	DAS 2011-2013 ⁽²⁾
Directeur / Responsable d'établissement	37	32	33	68	50
Vice-directeur / Directeur adjoint	20	22	18	0	33
Doyen	35	25	38	16	17
Inspecteur	5	2	0	0	0
Autres ⁽⁴⁾	4	20	11	16	0

CAS : Certificate of Advanced Studies

DAS : Diploma of Advanced Studies

Sources :

(1) FORDIF - Rapport d'activité 2012, p. 13.

[http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/\\$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202012.pdf](http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202012.pdf)

(2) FORDIF - Rapport d'activité 2013, p. 13.

[http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/\\$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202013%20-%20Etat%20au%202014.09.25.pdf](http://www.fordif.ch/fordif.nsf/0/024a05b017f3f5c7c12575ac0052a262/$FILE/FORDIF%20-%20Rapport%20d'activit%C3%A9s%202013%20-%20Etat%20au%202014.09.25.pdf)

(3) Les données ont été fournies directement par FORDIF le 12.12.2014.

(4) Responsable pédagogique, responsable de filière, etc.

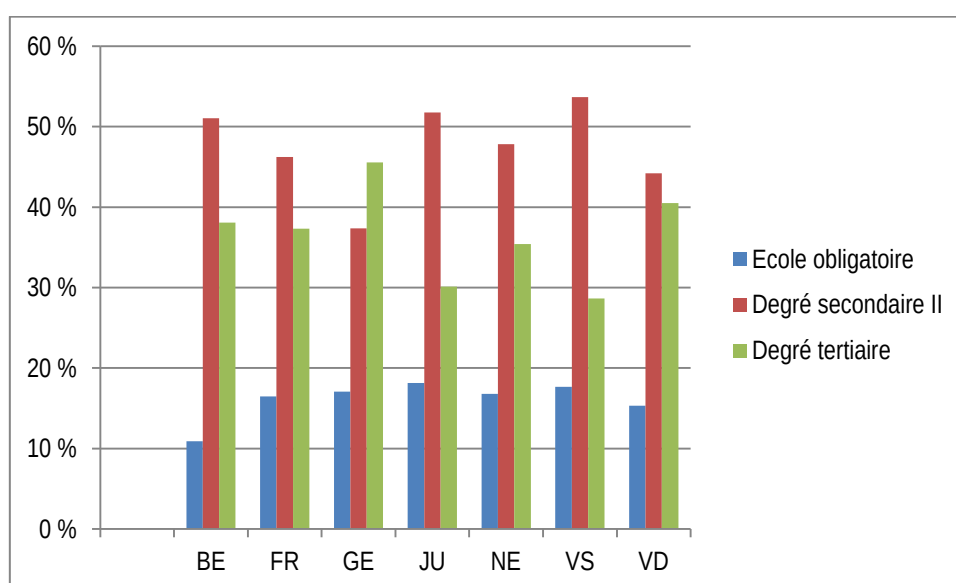
Complément d'information : FORDIF, <http://www.fordif.ch/fordif.nsf/vwBaseDocuments/AAFDF01?OpenDocument&lng=fr> (consulté le 22.10.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

10. Niveau de formation de l'ensemble de la population

« Le **niveau de formation de la population** est déterminé en calculant quelle part de la population a achevé une formation d'un niveau donné. On tient compte à cet effet de la formation achevée la plus élevée. (..) Les données présentées résultent d'une extrapolation pondérée des réponses. En interprétant les données, il faut tenir compte du fait que les résultats basés sur un petit nombre de cas peuvent être affectés d'une erreur aléatoire relativement grande. » (OFS)

Graphique 10 – Niveau de formation de la population selon le canton, en 2013. Part en pour-cent de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans, selon la plus haute formation achevée



Remarque :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.406101.4016.html?open=104#104> (consulté le 30.04.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

11. Formation continue

« La **formation formelle** correspond aux formations du système national de formation comprenant le système scolaire, la formation professionnelle ainsi que la formation tertiaire. Elle s'apparente à une formation scolaire typique avec suivi de cours et validation du cursus par un diplôme reconnu. La formation formelle n'a pas été prise en compte dans la statistique de la formation continue. »

« La **formation non formelle** regroupe toutes les formes d'enseignement qui ne sont pas dispensées par le système formel d'éducation, c'est-à-dire des activités qui sont basées sur une relation élève-enseignant, mais qui ne font pas partie du système scolaire institutionnel. Ces activités peuvent se dérouler sous différentes formes. Lors de l'enquête sur la population active (ESPA) de 2006 et 2009, les formes suivantes de formation non formelle ont été prises en compte : les cours ; les séminaires, exposés, conférences, congrès, workshops ; les cours privés. A côté de ces trois formes, le Microrecensement formation de base et formation continue (MRF) prend également en compte la *formation en situation de travail*. Ont été considérées comme participants à la formation non formelle toutes les personnes qui ont pris part à au moins l'un de ces types d'activités dans les douze mois ayant précédé l'enquête. Dans l'ESPA, le nombre d'activités enregistrées a été limité à six. Dans le MRF, aucune limite n'a été fixée. »

« La notion d'**apprentissage informel** regroupe des activités entreprises dans un but explicite d'apprentissage, mais qui s'effectuent en dehors d'une relation d'enseignement. La participation à ce type de formation continue a été déterminée à partir d'une liste d'activités restrictive et qui, par conséquent, ne peut prétendre recouvrir l'ensemble des formes d'apprentissage informel. L'ESPA de 2006 a pris en compte les huit activités suivantes : les lectures spécialisées ; l'apprentissage assisté par ordinateur (CD-Rom, Internet) ; les cours enregistrés ou retransmis (cassettes, vidéos, radio, TV) ; la formation au travers d'autres personnes sur le lieu de travail (on the job training) ; observer les autres et essayer ; l'apprentissage avec les membres de la famille, les amis, les collègues ; les visites guidées dans les musées ou les autres attractions touristiques ; la participation à des groupes d'études. Dans le Microrecensement formation de base et formation continue 2011, l'apprentissage informel a été sondé différemment. Après avoir questionné la personne sur une éventuelle formation par soi-même, il a été demandé laquelle des méthodes d'apprentissage spécifiques ci-après a été utilisée : apprentissage par d'autres personnes (famille, amis ou collègues) ; lectures spécialisées ; apprentissage par ordinateur (CD-ROM, Internet) ; apprentissage par la TV, la radio, des vidéos, des cassettes. Le taux de participation à l'apprentissage informel comprend toutes les personnes qui ont pris part à au moins l'une de ces activités dans les douze mois ayant précédé l'enquête. »

« C'est la personne elle-même qui a défini le **but de sa participation** comme *professionnel* ou *extra-professionnel* (critère subjectif). On a demandé, pour chaque activité de formation non formelle, la principale raison ayant motivé la participation. La personne interrogée pouvait choisir entre *les raisons professionnelles* ou *d'autres raisons personnelles*. Dans l'ESPA, le but de la participation n'a pas été demandé pour les différentes activités d'apprentissage informel. »

« La Suisse est divisée en **régions linguistiques** en fonction de la langue majoritairement parlée dans chaque commune (selon le recensement fédéral de la population, réalisé par l'OFS). Selon leur domicile légal, les personnes interviewées sont attribuées à l'une des trois principales régions linguistiques : Suisse alémanique (régions germanophones et rhéto-romanes) ; Suisse romande (régions francophones) ; Suisse italienne (régions italophones). » (OFS)

Tableau 11.a – Participation aux différents types de formation continue selon la région linguistique, 2011. Part en pour-cent de la population résidente âgée de 25 à 64 ans

	Formation non formelle uniquement	Formation non formelle et apprentissage informel	Apprentissage informel uniquement	Aucune activité de formation continue
Total	27.1	36.0	13.7	23.2
Suisse alémanique	26.5	39.2	13.9	20.4
Suisse romande	30.3	26.7	12.1	30.9
Suisse italienne	18.7	34.9	19.2	27.2

Remarque :

Cet indicateur mesure la part de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans qui, au cours de la période de référence, a participé à au moins une activité de formation continue de type non formelle et/ou informelle.

Source : OFS, Microrecensement formation de base et formation continue (MRF), <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404105.4064.html?open=6#6> (consulté le 19.06.2014).

Réalisation du graphique : IRDP (2014).

Tableau 11.b – But de la participation aux activités de formation non formelle selon la région linguistique, 2011. Part en pour-cent de la population résidente âgée de 25 à 64 ans

	Activités professionnelles uniquement	Activités professionnelles et non professionnelles	Activités non professionnelles uniquement	Aucune activité de formation non formelle
Total	36.7	16.7	9.6	36.9
Suisse alémanique	37.8	18.4	9.5	34.3
Suisse romande	35.1	12.3	9.4	43.1
Suisse italienne	28.0	11.7	13.5	46.8

Source : OFS, Microrecensement formation de base et formation continue (MRF), <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404105.4064.html?open=6#6> (consulté le 19.06.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

12. Dépenses publiques d'éducation

« **Dépenses publiques d'éducation** : Les dépenses publiques d'éducation contiennent l'ensemble des dépenses ordinaires (fonctionnement) et des dépenses en capital (investissements) de la Confédération, des cantons et de leurs communes. Elle recense les dépenses pour les écoles du cycle élémentaire et de la scolarité obligatoire, l'accueil de jour, les écoles spéciales, la formation professionnelle initiale, les écoles de formation générale, les écoles de maturité gymnasiale, la formation professionnelle supérieure ainsi que les Hautes Ecoles.

Dépenses de fonctionnement (éducation) : Ressources utilisées chaque année pour les activités des établissements. Ces dépenses peuvent être subdivisées en quatre grandes catégories: la rémunération des enseignants, les autres ressources humaines, les dépenses pour les biens et services (entretien des bâtiments, matériel pédagogique) et les autres dépenses de fonctionnement (subventions aux institutions privées et aux ménages, transferts à d'autres collectivités publiques ou à l'étranger).

Dépenses d'investissement (éducation) : Dépenses imputables aux avoirs dont la durée de vie est supérieure à un an (construction, rénovations et réparations importantes des bâtiments).

Les dépenses d'éducation par personne en formation : Les dépenses d'éducation par personne en formation sont obtenues en divisant le total des dépenses d'éducation effectuées au cours de l'année de référence par le nombre total d'élèves et d'étudiants scolarisés au cours de la même année. Dans la comparaison cantonale, les dépenses d'éducation se limitent aux charges du personnel. » (OFS)

Tableau 12.a – Charges du personnel par personne en formation pour l'école obligatoire selon le canton, en francs par année, en 2011

	Charges du personnel par personne en formation
BE	12'223
FR	10'485
GE	12'872
JU	11'123
NE	10'459
VS ⁽¹⁾	10'793
VD	11'654

Remarques :

Uniquement les élèves des écoles publiques. Sans les écoles de musique, l'accueil de jour et les écoles spécialisées. Les cantons bilingues sont naturellement pris dans leur ensemble.

Notes :

(1) VS : Les dépenses pour les classes pré-gymnasiales (degré secondaire I) sont comptabilisées avec celles des écoles de maturités gymnasiales (degré secondaire II). Les personnes en formation, quant à elles, sont répertoriées dans leur degré respectif. Pour calculer les dépenses par personne en formation de ces cantons, ces dépenses sont réparties sur les degrés secondaires I et II en fonction du nombre d'élèves.

Source et complément d'information :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.informations.402103.4082.html> (consulté le 4.09.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Tableau 12.b – Dépenses publiques d'éducation selon le canton en francs et part en pour-cent des dépenses publiques totales, en 2011

	Dépenses publiques d'éducation en 1'000 CHF	En % des dépenses totales cantonales et communales
BE	3'419'974	25.0
FR	1'255'084	31.6
GE	2'328'545	22.2
JU	246'919	21.6
NE	659'981	24.5
VS	994'730	22.5
VD	2'697'193	24.7

Remarques :

Mis à part les dépenses pour la recherche dans le domaine de la formation, les dépenses consacrées à la recherche et au développement, n'apparaissent pas dans la statistique des dépenses publiques pour l'éducation.

Sans les transferts entre le canton et ses communes.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.402101.4082.html?open=104#104>

(consulté le 4.09.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Liste des figures, des tableaux et des graphiques

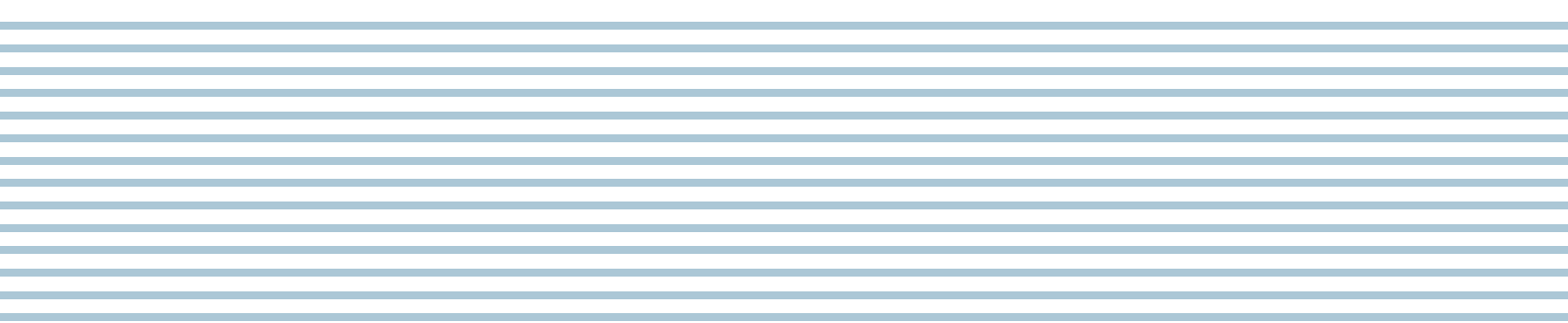
Figure 2.1 – Procédures d'adhésion au Concordat HarmoS.....	5
Figure 2.2.1 – Présentation schématisée du système scolaire (scolarité obligatoire) des cantons romands avant et après l'implémentation du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR)	6
Tableau 2.2.2 – Durée du degré primaire et du degré secondaire I (année scolaire 2013-2014).....	7
Tableau 2.2.3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2013-2014).....	7
Tableau 2.2.4 – Sélection des élèves au degré secondaire I selon le canton (année scolaire 2012-2013). Part en pour-cent des élèves en 8 ^e année dans les institutions publiques selon le type d'enseignement.	8
Tableau 2.2.5.a – Promotions au degré (cycle) supérieur (instances consultées) (année scolaire 2013-2014).....	9
Tableau 2.2.5.b – Promotions au degré (cycle) supérieur (compétence décisionnelle) (année scolaire 2013-2014)	10
Tableau 2.2.6.a – Passages au degré (cycle) supérieur (instances consultées) (année scolaire 2013-2014)	11
Tableau 2.2.6.b – Passages au degré (cycle) supérieur (compétence décisionnelle) (année scolaire 2013-2014).....	12
Tableau 2.2.6.c – Passages au degré (cycle) supérieur (critères) (année scolaire 2013-2014).....	13
Tableau 2.2.7.a – Durée de l'exclusion de l'école (année scolaire 2013-2014).....	14
Tableau 2.2.7.b – Nombre d'élèves exclus temporairement de l'école (année scolaire 2012-2013).....	16
Tableau 2.2.7.c – Offres d'encadrement pour les élèves exclus temporairement de l'école (année scolaire 2013-2014)	17
Tableau 2.2.7.d – Personne responsable de l'encadrement des élèves exclus temporairement de l'école (année scolaire 2013-2014)	18
Figure 2.3 – Les objectifs nationaux de formation dans la pratique scolaire.....	19
Tableau 2.4.1.a – Calendrier d'introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires	20
Tableau 2.4.1.b – Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires	20
Figure 2.4.2 – Les entrées du projet global de formation de l'élève dans le plan d'études romand (PER).....	21
Tableau 3.1 – Nombre d'institutions de formation de l'école obligatoire, selon le statut et le canton (année scolaire 2012-2013)	22
Tableau 3.2 – Nombre d'institutions de formation du degré secondaire II, selon le statut et le canton (année scolaire 2012-2013)	23
Tableau 3.3 – Nombre d'institutions de formation du degré tertiaire et d'un degré indéfini, selon le statut et le canton (année scolaire 2012-2013).....	24
Tableau 4.1 – Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire y compris l'enseignement spécialisé par canton (année scolaire 2013-2014) – enseignement public et privé.....	25
Tableau 4.2 – Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire (année scolaire 2013-2014) – enseignement public et privé.....	27
Graphique 4.3.a – Prévisions des effectifs des élèves dans le degré préscolaire pour la période 2014-2023 (enseignement public et privé subventionné), par canton.....	28
Graphique 4.3.b – Prévisions des effectifs des élèves dans le degré primaire pour la période 2014-2023 (enseignement public, privé subventionné et privé non subventionné), par canton.....	29
Graphique 4.3.c – Prévisions des effectifs des élèves dans le degré secondaire I pour la période 2014-2023 (enseignement public, privé subventionné et privé non subventionné), par canton.....	30
Graphique 4.3.d – Prévisions du nombre d'élèves sortants de la dernière année de l'école obligatoire pour la période 2014-2023 (enseignement public et privé), par canton	31
Tableau 5.1.1 – Durée des leçons / périodes / cours (en minutes) selon le degré scolaire et le canton (année scolaire 2013-2014)	32
Tableau 5.1.2 – Temps d'enseignement officiel obligatoire (en minutes) dont bénéficie l'élève à l'école par degré (année scolaire 2013-2014) – enseignement public	33
Tableau 5.1.3.a – Temps de travail des enseignants – Degré primaire – Années 1 ^H – 2 ^H (année scolaire 2013-2014)	34
Tableau 5.1.3.b – Temps de travail des enseignants – Degré primaire – Années 3 ^H , 4 ^H , 5 ^H , 6 ^H , 7 ^H et 8 ^H (année scolaire 2013-2014)	35

Tableau 5.1.3.c – Temps de travail des enseignants – Degré secondaire I – Années 9 ^H , 10 ^H et 11 ^H (année scolaire 2013-2014)	36
Tableau 5.2.1 – Pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2013-2014)	37
Tableau 5.2.2 – Proportion d'écoles qui proposent un horaire continu (année scolaire 2013-2014)	38
Tableau 5.2.3 – Pourcentage d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2013-2014)	39
Tableau 5.2.4 – Autres structures de jour que la pause de midi et l'horaire continu (année scolaire 2013-2014)	40
Tableau 5.3 – Taux d'encadrement des élèves de l'école obligatoire selon le canton de scolarisation (année scolaire 2013-2014)	41
Tableau 5.4.a – Aspects normatifs sur les effectifs des classes (norme) (année scolaire 2013-2014)	42
Tableau 5.4.b – Aspects normatifs sur les effectifs des classes (effectifs minimum) (année scolaire 2013-2014)	44
Tableau 5.4.c – Aspects normatifs sur les effectifs des classes (effectifs maximum) (année scolaire 2013-2014)	46
Tableau 5.5.1.a – Pourcentage de communes employant des conseillers sociaux ou des médiateurs scolaires (année scolaire 2013-2014)	48
Tableau 5.5.1.b – Nombre d'écoles proposant un encadrement social à leurs élèves (conseiller social, médiateur scolaire, service social scolaire) (année scolaire 2013-2014)	49
Tableau 5.5.2 – Mesures de pédagogie spécialisée (année scolaire 2013-2014)	50
Tableau 5.5.3.a – Soutien intégratif (normes) (année scolaire 2013-2014)	52
Tableau 5.5.3.b – Soutien intégratif (étendue minimale) (année scolaire 2013-2014)	54
Tableau 5.5.3.c – Soutien intégratif (étendue maximale) (année scolaire 2013-2014)	55
Tableau 5.5.4.a – Droit au soutien destiné aux élèves / étudiants / apprentis allophones (année scolaire 2013-2014)	56
Tableau 5.5.4.b – Etendue des offres de soutien destiné aux élèves / étudiants / apprentis allophones (année scolaire 2013-2014)	58
Tableau 5.5.5 – Mesures destinées aux élèves / étudiants / apprentis particulièrement doués (année scolaire 2013-2014)	59
Figure 6.1.a – Première langue étrangère enseignée à l'école obligatoire en Suisse (année scolaire 2013-2014)	61
Figure 6.1.b – Deuxième langue étrangère enseignée à l'école obligatoire en Suisse (année scolaire 2013-2014)	62
Tableau 6.2.1 – Offre de cours de langue et de culture d'origine (année scolaire 2013-2014)	63
Tableau 6.2.2 – Coordination de l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine (année scolaire 2013-2014)	64
Tableau 6.2.3 – Conditions-cadre pour l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine (année scolaire 2013-2014)	65
Tableau 6.2.4 – Formation continue des enseignants en langue et culture d'origine (année scolaire 2013-2014)	66
Tableau 6.3 – Pourcentage d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés (année scolaire 2013-2014)	67
Tableau 6.4 – Certificats internationaux de langues étrangères, en pourcentage (année scolaire 2013-2014)	68
Tableau 6.5.1 – Evaluation des élèves – bulletin scolaire avec notes ou rapport d'évaluation sans notes (degrés primaire et secondaire I) (année scolaire 2013-2014)	69
Tableau 6.5.2 – Autres modalités d'évaluation (année scolaire 2013-2014)	70
Figure 6.5.3 – Examens de fin de scolarité obligatoire (année scolaire 2013-2014)	71
Tableau 6.5.4 – Panorama des épreuves et des évaluations cantonales dans l'enseignement public (année scolaire 2013-2014)	72
Figure 6.5.5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines	73
Tableau 6.6.1.a – Enquêtes PISA - Performances des élèves en compréhension de l'écrit (littératie) – Echantillon complémentaire des élèves de 9 ^e année (11 ^H)	75
Tableau 6.6.1.b – PISA 2012 – Comparaison régionales – scores moyens en compréhension de l'écrit (littératie), d'après le sexe, l'origine et la langue parlée à la maison	75
Tableau 6.6.1.c – PISA 2012 – Comparaison régionale – Scores moyens en compréhension de l'écrit (littératie) d'après l'indice socio-économique et culturel (4 catégories : SESC1 = le plus bas niveau, SESC4 = le plus haut niveau)	76
Tableau 6.6.2.a – Enquêtes PISA – Performances des élèves en culture mathématique (mathématiques) – Echantillon complémentaire des élèves de 9 ^e année (11 ^H)	77
Tableau 6.6.2.b – PISA 2012 – Comparaison régionales – scores moyens en culture mathématique (mathématiques), d'après le sexe, l'origine et la langue parlée à la maison	77

Tableau 6.6.2.c – PISA 2012 – Comparaison régionales – Scores moyens en culture mathématique (mathématiques) d'après l'indice socio-économique et culturel (4 catégories : SESC1 = le plus bas niveau, SESC4 = le plus haut niveau).....	78
Tableau 6.6.3.a – Enquêtes PISA - Performances des élèves en culture scientifique (sciences) – Echantillon complémentaire des élèves de 9 ^e année (11 ^H)	79
Tableau 6.6.3.b – PISA 2012 – Comparaison régionales – scores moyens en culture scientifique (sciences), d'après le sexe, l'origine et la langue parlée à la maison	79
Tableau 6.6.3.c – PISA 2012 – Comparaison régionales – Scores moyens en culture scientifique (sciences) d'après l'indice socio-économique et culturel (4 catégories : SESC1 = le plus bas niveau, SESC4 = le plus haut niveau)	80
Tableau 7.1 – Offres transitoires dans les cantons (année scolaire 2013-2014)	81
Tableau 7.2 – Transition immédiate vers le secondaire II selon le canton de scolarisation, en 2012 – Part en pour-cent des élèves en dernière année du degré secondaire I de l'année précédente, qui commence immédiatement une formation postobligatoire (taux estimés)	87
Tableau 7.3 – Formation professionnelle et formation générale au degré secondaire II selon le canton de résidence, en 2012 – Part en pour-cent des élèves de moins de 20 ans en 1 ^e année d'une formation certifiante pluriannuelle.....	88
Tableau 7.4.1 – Nombre de certificats de capacité délivrés, de nouveaux contrats et de contrats d'apprentissage en cours et pourcentage des femmes (2013).....	89
Tableau 7.4.2 – Nombre d'attestations délivrés, de nouveaux contrats et de contrats d'apprentissage en cours et pourcentage des femmes (2013)	90
Tableau 7.5 – Préparation aux secteurs d'activité professionnelle dans les écoles de culture générale (année scolaire 2013-2014)	91
Tableau 7.6.1.a – Nombre de certificats de maturités (examens finaux en 2013) et pourcentage des femmes.....	92
Graphique 7.6.1.b – Certificats de maturités gymnasiales reconnues par la Confédération selon l'orientation spécifique (en pourcentage), en 2013	93
Graphique 7.6.1.c – Certificats de maturités professionnelles selon l'orientation (en pourcentage), en 2013	93
Tableau 7.6.2.a – Taux de maturités selon le type de maturité et le canton, en 2013 – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité	94
Graphique 7.6.2.b – Taux de maturités selon le type de maturité, le canton et le sexe, en 2013 – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité	95
Graphique 7.6.2.c – Evolution du taux de maturités gymnasiales selon le canton (années 2000, 2005, 2010 et 2013) – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité	96
Graphique 7.6.2.d – Evolution du taux de maturités professionnelles selon le canton (années 2000, 2005, 2010 et 2013) – Part en pour-cent de la population dans l'âge typique d'obtenir un certificat de maturité.....	96
Graphique 7.7.a – Prévisions des effectifs des élèves de 1 ^e année en formation professionnelle initiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	97
Graphique 7.7.b – Prévisions des effectifs des élèves de 1 ^e année dans les écoles de maturité gymnasiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	98
Graphique 7.7.c – Prévisions des effectifs des élèves de 1 ^e année dans les écoles de culture générale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	99
Graphique 7.7.d – Prévisions des effectifs des élèves en formation professionnelle initiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	100
Graphique 7.7.e – Prévisions des effectifs des élèves dans des écoles de maturité gymnasiale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	101
Graphique 7.7.f – Prévisions des effectifs des élèves dans des écoles de culture générale, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	102
Graphique 7.7.g – Prévisions des effectifs des élèves dans les formations transitoires, par canton (scénario « référence » 2014-2023)	103
Graphique 8.1 – Taux d'entrées au niveau Bachelor, licence ou diplôme selon le type de Haute Ecole (année académique 2013-2014)	104
Tableau 8.2.a – Nombre d'étudiants des Hautes Ecoles universitaires selon le canton de domicile avant le début des études et la Haute Ecole (année académique 2013-2014)	105
Tableau 8.2.b – Nombre d'étudiants des Hautes Ecoles spécialisées (HES) selon le canton de domicile avant le début des études et la Haute Ecole (année académique 2013-2014)	106
Graphique 8.3 – Taux de diplômes des Hautes Ecoles aux niveaux licence / diplôme et Bachelor selon le type de Haute Ecole et le canton de domicile au début des études, en 2013	107

Tableau 8.4.a – Diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire (année scolaire 2013-2014).....	108
Tableau 8.4.b – Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et / ou le degré secondaire II (année scolaire 2013-2014)	110
Tableau 8.4.c – Diplôme de pédagogie spécialisée (année scolaire 2013-2014).....	113
Tableau 8.5.a – Nombre des formations professionnelles supérieures selon le canton et pourcentage des femmes (examens finaux en 2013)	116
Tableau 8.5.b – Nombre des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral selon le canton de l'école (examens finaux en 2013) – niveau diplôme et pourcentage des femmes.....	117
Tableau 8.5.c – Nombre des formations professionnelles supérieures non réglementées au niveau fédéral selon le canton de l'école (examens finaux en 2013) – niveau postgrades et pourcentage des femmes.....	117
Tableau 9.1 – Instances chargées d'engager le corps enseignant (année scolaire 2013-2014)	118
Tableau 9.2.1 – Effectifs des enseignants de la scolarité obligatoire (écoles publiques), pourcentages de femmes (F) et postes équivalents plein temps (EPT) (année scolaire 2013-2014).....	120
Graphique 9.2.2.a – Prévisions du nombre d'enseignants, au degré primaire, par canton (scénario « référence » 2013-2022)	122
Graphique 9.2.2.b – Prévisions de la proportion d'enseignants de 50 ans ou plus, au degré primaire, par canton (scénario « référence » 2013-2022)	123
Graphique 9.2.2.c – Prévisions du nombre des départs à la retraite d'enseignants de plus de 55 ans, au degré primaire, par canton (scénario « référence » 2013-2022)	124
Graphique 9.2.2.d – Prévisions du nombre d'enseignants, au degré secondaire I, par canton (scénario « référence » 2013-2022)	125
Graphique 9.2.2.e – Prévisions de la proportion d'enseignants de 50 ans ou plus, au degré secondaire I, par canton (scénario « référence » 2013-2022)	126
Graphique 9.2.2.f – Prévisions du nombre des départs à la retraite d'enseignants de plus de 55 ans, au degré secondaire I, par canton (scénario « référence » 2013-2022)	127
Tableau 9.3.a – Instances responsables de l'évaluation du corps enseignant (année scolaire 2013-2014)	128
Tableau 9.3.b – Modalités d'évaluation du corps enseignant (année scolaire 2013-2014)	130
Tableau 9.4.a – Provenance des participants, en pourcentage, selon le canton (dès 2010).....	131
Tableau 9.4.b – Provenance des participants, en pourcentage, selon le degré du système éducatif	132
Tableau 9.4.c – Provenance des participants, en pourcentage, selon la fonction	133
Graphique 10 – Niveau de formation de la population selon le canton, en 2013. Part en pour-cent de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans, selon la plus haute formation achevée	134
Tableau 11.a – Participation aux différents types de formation continue selon la région linguistique, 2011. Part en pour-cent de la population résidente âgée de 25 à 64 ans.....	136
Tableau 11.b – But de la participation aux activités de formation non formelle selon la région linguistique, 2011. Part en pour-cent de la population résidente âgée de 25 à 64 ans.....	136
Tableau 12.a – Charges du personnel par personne en formation pour l'école obligatoire selon le canton, en francs par année, en 2011	137
Tableau 12.b – Dépenses publiques d'éducation selon le canton en francs et part en pour-cent des dépenses publiques totales, en 2011	138

Ce document est le résultat d'un travail mené par l'IRDP, qui répond à un mandat reçu du secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Il est important de souligner qu'il s'agit d'une compilation, et non pas d'une production, de données publiques issues de sources nationales et cantonales diverses permettant de dégager certaines tendances pour l'Espace romand de la formation ; d'où son intérêt, mais également ses limites.

A series of approximately 15 horizontal light blue lines of varying thicknesses, stacked vertically at the bottom of the page.